

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

POLITIQUE MARITIME DE LA FRANCE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE LA MER

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2021, l'année en cours (LFI + LFRs 2020) et l'année précédente (exécution 2019), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation	13
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	15
AXE 2 : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients	18
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	19
AXE 3 : Soutenir, valoriser les initiatives et lever les freins	25
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	27
AXE 4 : Développer les actions de la France au niveau international	31
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	32
Présentation des crédits par programme	34
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	34
Autres programmes concourant à la politique transversale	36
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	37

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique maritime de la France

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE MARITIME DE LA FRANCE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde Action extérieure de l'État	Philippe ERRERA <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>
P110 – Aide économique et financière au développement Aide publique au développement	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P113 – Paysages, eau et biodiversité Écologie, développement et mobilité durables	Stéphanie DUPUY-LYON <i>Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature</i>
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements Relations avec les collectivités territoriales	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P129 – Coordination du travail gouvernemental Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P146 – Équipement des forces Défense	Général d'armée François LECOINTRE / Joël BARRE <i>Chef d'État-major des armées / Délégué général pour l'armement</i>
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P152 – Gendarmerie nationale Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P159 – Expertise, information géographique et météorologie Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P161 – Sécurité civile Sécurités	Alain THIRION <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>
P162 – Interventions territoriales de l'État Cohésion des territoires	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires Recherche et enseignement supérieur	Bernard LARROUTOUROU <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>
P176 – Police nationale Sécurités	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P178 – Préparation et emploi des forces Défense	Général d'armée François LECOINTRE <i>Chef d'État-major des armées</i>
P181 – Prévention des risques Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
– Programme supprimé de la nomenclature 2021	
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables Recherche et enseignement supérieur	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P193 – Recherche spatiale Recherche et enseignement supérieur	Bernard LARROUTOUROU <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>
P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins Régimes sociaux et de retraite	Thierry COQUIL <i>Directeur des affaires maritimes</i>
P203 – Infrastructures et services de transports	Marc PAPINUTTI

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
Écologie, développement et mobilité durables	<i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P205 – Affaires maritimes	Thierry COQUIL
Écologie, développement et mobilité durables	<i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Bruno FERREIRA
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<i>Directeur général de l'alimentation</i>
P212 – Soutien de la politique de la défense	Isabelle SAURAT
Défense	<i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Sophie DELAPORTE
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<i>Secrétaire générale</i>
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Émilie PIETTE
Écologie, développement et mobilité durables	<i>Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.</i>
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Gestion des finances publiques	<i>Directrice générale des douanes et droits indirects</i>
P354 – Administration territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI
Administration générale et territoriale de l'État	<i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	null null
Culture	<i>Le futur délégué</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Présente dans toutes les régions océaniques du globe grâce à ses outremer, la France est souveraine et responsable d'un espace maritime de plus de 11 millions de kilomètres carrés, le second au rang des nations.

Ces espaces maritimes dont dispose la France se traduisent en enjeux économiques, environnementaux, sécuritaires et géostratégiques sur la plupart des mers de la planète. Le mouvement vers une ambition maritime en France est né il y a une trentaine d'années et s'est renforcé à l'occasion du Grenelle de la mer (juillet 2009), puis au travers de la mobilisation française sur la thématique Océan à l'occasion de la COP21. Il s'est traduit en 2017 par l'adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et les propositions d'actions élaborées par Conseil national de la mer et des littoraux et, en juillet 2020, par la **refondation d'un Ministère de la mer**. Ce nouveau ministère est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects, nationaux et internationaux, notamment en matière d'économie maritime, de rayonnement et d'influence maritimes. Le décret d'attribution du ministre de la mer indique qu'il doit travailler en lien ou conjointement avec les ministres suivants, en partageant avec eux une partie des moyens budgétaires dont ils disposent :

- ministre de l'économie, des finances et de la relance
- ministre de la transition écologique
- ministre de l'agriculture et de l'alimentation
- ministre de l'Europe et des affaires étrangères
- ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Ce Document de Politique Transversale (DPT) "Politique maritime de la France", qui fait partie des 22 documents de politique transversale présentés en annexes du projet de loi de finances 2021, prend donc une importance particulière pour éclairer l'action de ce nouveau ministère très "transversal".

Le présent DPT reprend les orientations générales de la SNML qui donnent une direction aux politiques publiques sur la mer et le littoral et une réponse nationale aux objectifs européens fixés par deux directives-cadre. Ces orientations générales, déclinées au travers de documents stratégiques des quatre façades en métropole, s'appliquent également aux outre-mer qui apportent leurs spécificités dans la mise en œuvre au travers des documents stratégiques de bassins maritimes ultramarins.

Les actions menées dans le cadre de ces orientations générales mobilisent, non seulement les services de l'État à tous les échelons territoriaux et les collectivités territoriales (celles de l'intérieur comme celles du littoral, en métropole et dans les outre-mer), mais aussi les acteurs de la mer, du littoral et les scientifiques. Elles sont organisées selon les 4 axes transversaux de la SNML :

Axe 1 : S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

Axe 2 : Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients

Axe 3 : Soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins

Axe 4 : Promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux

Un cinquième axe, transversal aux précédents, est constitué par les régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.

Ces actions concernent directement la protection sociale et la formation des marins, la sécurité et la sûreté de la navigation maritime, mais également les milieux littoraux et marins pour viser leur protection, la réalisation ou le maintien de leur bon État écologique, l'utilisation durable des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités qui s'y déploient.

Les principales contributions budgétaires des ministères (AE LFI 2020) à la politique maritime de la France sont :

- Ministère de la mer : 965 millions d'euros, représentant **43,8** % du montant total du DPT maritime
- Recherche Enseignement supérieur et Innovation : 370 millions d'euros d'AE, représentant **16,8** % du montant total du DPT maritime
- Transition écologique : 355 millions d'euros d'AE, représentant **16,1** % du montant total du DPT maritime
- Action et comptes publics : 142 millions d'euros d'AE, représentant **6,4** % du montant total du DPT maritime
- Armées : 103 millions d'euros d'AE, représentant **4,7** % du montant total du DPT maritime
- Intérieur : 102 millions d'euros d'AE, représentant **4,6** % du montant total du DPT maritime
- Agriculture et alimentation : 60 millions d'euros d'AE, représentant **2,7** % du montant total du DPT maritime
- le restant des autres ministères contribuant, au total, pour 108 millions d'euros d'AE, représentant **4,9** % du montant total du DPT maritime

Le total des programmes contribuant au présent DPT (2,205 milliards d'euros d'AE en 2020) se répartit sur les six thèmes d'action suivants, de façon inégale :

- **Retraite et sécurité sociale** des marins (809 millions d'euros d'AE en 2020), représentant **36,7%** du DPT maritime.
- **Recherche, Formation et Culture** (416 millions d'euros d'AE en 2020), représentant **18,9%** du DPT maritime.
- **Administration, gouvernance** (338 millions d'euros d'AE en 2020), représentant **15,3%** du DPT maritime.
- Soutien à l'économie bleue (341 millions d'euros d'AE en 2020) représentant **15,5%** du DPT maritime.
- Contrôles d'activité et sûreté maritime (246 millions d'euros d'AE en 2020, dont une partie au titre de la lutte contre les pollutions marines et contre les pêches illégales), représentant **11,2%** du DPT maritime.
- Protection de l'environnement marin et littoral (54 millions d'euros d'AE en 2020), représentant **2,5%** du DPT maritime)

Il est à noter que ce document de politique transversale ne prend pas en compte la dépense fiscale représentée par les exonérations fiscales diverses adoptées en soutien de l'économie bleue, comme la dépense fiscale de 600 millions d'euros en 2019 (estimation 2020 non disponible) représentée par l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par le transport maritime et la pêche, en forte augmentation (2017 = 472 M€; 2018 = 577 M€ ; 2019 = 658 M€ /source : page 248 du PLF 2019 / Annexes Évaluation des Voies et Moyens II/ Chiffrages des mesures considérées comme des modalités de calcul de l'impôt).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, sont exonérés de TICPE les carburants livrés pour « la construction, le développement, la mise au point, les essais et l'entretien des navires et de leurs moteurs ». Cette mesure représente une dépense fiscale de 31 millions d'euros en 2019, mais englobant le transport aérien et le transport maritime.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION**

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

OBJECTIF DPT-2963 : Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer

DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

OBJECTIF P205-857 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

OBJECTIF P162-2391 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

OBJECTIF DPT-33 : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

OBJECTIF DPT-35 : Préserver et restaurer la biodiversité marine

SOUTENIR, VALORISER LES INITIATIVES ET LEVER LES FREINS

OBJECTIF P197-11084 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

OBJECTIF P205-861 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

OBJECTIF DPT-39 : Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LA FRANCE AU NIVEAU INTERNATIONAL

OBJECTIF P302-253 : Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale

AXE 1 : S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION

La France fait partie des premiers pays européens par la qualité de ses travaux scientifiques et de ses outils de recherche, au service de la construction d'une société de la connaissance marine et maritime. Toutefois, la mer et les milieux marins ne sont que très partiellement connus, et la valorisation des ressources marines nécessitent d'être explorée pour de nombreuses activités : aquacultures, mise en valeur des ressources biologiques animales et végétales, exploitation des fonds ou énergies renouvelables, fonctionnement des écosystèmes, impact des activités, résilience des milieux... En outre, c'est aussi par la recherche, que la France renforcera son leadership sur la scène internationale (voir Axe 4).

La connaissance du « système mer » dans toutes ses composantes (géophysique, hydrologique, biologique, écologique), la compréhension des processus physiques, chimiques et des interactions avec la biosphère, constituent des défis pour la recherche. Ils conditionnent la capacité à évaluer, à prévoir et à agir en vue de préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Ils conditionnent également la capacité à développer durablement les activités maritimes et à répondre aux enjeux économiques et sociaux majeurs que sont l'adaptation au changement climatique, la prévention et l'atténuation des risques naturels, en particulier pour les populations des îles et celles vivant sur le littoral, ainsi que l'accès à des ressources minérales et énergétiques.

Plus généralement, l'acquisition de connaissances scientifiques sur le lien entre les pressions anthropiques et les impacts directs ou indirects (cumuls de pressions) sur l'écosystème marin permet de mettre en place les politiques environnementales adaptées.

A ce titre, le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » du ministère de la transition écologique contribue à l'amélioration de la connaissance du système mer, de l'État de la biodiversité marine et littorale et ses tendances d'évolution, par le biais des trois instruments que sont la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins », la Stratégie de gestion intégrée du trait de côte et la Stratégie nationale pour la biodiversité qui prévoit un axe de travail consacré à la connaissance des origines de la pollution marine. L'action 07 de ce programme 113 vise particulièrement à améliorer la connaissance du fonctionnement écosystémique des milieux marins (notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'eau, eaux conchylicoles, eaux de baignades...) ou les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi biodiversité), de l'évolution du trait de côte et de son érosion.

Le programme 172 (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche en réponse aux défis sociétaux et en appui aux politiques nationales afférentes, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle. Les objectifs du programme 172 sont :

- produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international ;
- promouvoir le transfert et l'innovation ;
- participer activement à la construction de l'Europe de la recherche ;
- développer le rayonnement international de la recherche française.

Ce programme comporte plusieurs actions qui ont un volet maritime et littoral important (172-12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies; 172-13 – Grandes infrastructures de recherche; 172-14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche; 172-17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie; 172-18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement; 172-19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales), s'appuyant sur les principaux opérateurs de la recherche scientifique travaillant dans le domaine maritimes, soutenus par ce programme 172 : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV).

Les subventions pour charges de service public versées à ces opérateurs se répartissent sur les actions suivantes :

- action 12 – diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies ;
- action 13 – grandes infrastructures de recherche ;
- action 14 – moyens généraux et d'appui à la recherche ;
- action 17 – recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie ;
- action 18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement ;
- action 19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales.

Le programme 193 « Recherche spatiale » (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) complète le programme 172, en soutenant le Centre national d'études spatiales (CNES) dans le cadre du contrat pluriannuel 2016-2020 d'objectifs et de performance et de son futur COP, et avec les contributions françaises à l'Agence spatiale européenne (ESA) et à l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques Eumetsat.

Pour le secteur de la pêche et des aquacultures, très fortement encadré par la politique des pêches (PCP), le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pilote les actions visant l'amélioration de la performance économique des filières pêche et aquaculture et vise, à ce titre, l'amélioration des connaissances scientifiques, la collecte des données nécessaires à l'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD) ainsi que les données statistiques à destination notamment d'Eurostat. Cette action s'appuie sur un réseau d'organismes de recherches publiques au nombre desquels on compte IFREMER, le MNHN, l'IRD, ou encore des laboratoires universitaires tel que le LEMNA de l'Université de Nantes. L'objectif est de parvenir à une exploitation équilibrée et durable des ressources halieutiques dans un contexte concurrentiel international accru.

La SNML prévoit, au sein de son axe 1 un effort particulier à faire pour « développer la recherche et la connaissance pour et par les outre-mer français ». A ce titre, le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » et le programme 162 (Interventions territoriales de l'État) -action 08 « Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » participent à cet effort, en plus des actions des programmes 172 et 113 concernant partiellement les outre-mer. L'objectif du DPT "Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone" (Ref. P162-10936) est affecté à ce programme.

Différents autres programmes apportent une aide à la connaissance des aléas et des enjeux exposés, ainsi qu'à la surveillance des phénomènes et à la prévention des risques météorologiques en mer, en s'appuyant sur de nombreux opérateurs : Météo France, BRGM, ONF, CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives), SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine), CNRS, etc. avec la création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) depuis 2009 :

- programme 190 « Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » (Ministère de la transition écologique);
- programme 159 : « Expertise, information géographique et météorologie ». L'objectif du DPT "Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer" (Ref. DPT-2963) est affecté à programme;
- programme 181 : « Prévention des risques » (action - 10 Prévention des risques, Ministère de la transition écologique).

La SNML prévoit de « bâtir une société de la connaissance marine et maritime » : à ce titre, le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » prévoit, dans son action 01 – Recherche archéologique subaquatique, un certain nombre d'actions visant à sensibiliser le public aux grands enjeux maritimes (Action reprise en 2021 dans le programme 361).

De même, le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » soutient le musée national de la marine (MNM) sur l'action 8 « Politique culturelle et éducative », et le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) sur l'action 11 « Pilotage, soutien et communication », pour ses missions de connaissance sur l'environnement physique marin et ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales.

Par ailleurs, le programme 217 du ministère de la transition écologique porte des crédits dédiés au financement du partenariat associatif, pour l'information des citoyens adultes et leur participation au débat public, en particulier sur la préservation de la biodiversité, et la lutte contre le réchauffement climatique.

En ce qui concerne la formation maritime, le programme 205 « Affaires maritimes » (action 02 - Gens de mer et enseignement maritime / Ministère de la Mer) apporte un soutien financier aux structures de formation (lycées professionnels maritimes, centres agréés en outre-mer et l'École nationale supérieure maritime (ENSM), établissement public créé en 2011 et opérateur du programme 205). Il est à noter que les formations aquacoles organisées par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne sont pas prises en compte dans le présent DPT.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

INDICATEUR P162-10936-12689

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	0,1372	3,16	11,59	2,76	2,07	1,38

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 a été ajustée pour tenir compte des données collectées jusqu'à présent, dont aucune présente une non-conformité, et qui s'avèrent meilleures qu'estimées initialement.

Les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, car le grand nombre et la forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche rendent les résultats très variables. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme. Le renforcement des contrôles et la structuration du secteur de la pêche devraient permettre une amélioration progressive.

OBJECTIF DPT-2963

Disposer d'un système performant de prévision météorologique marine et de prévention des risques météorologiques en mer

INDICATEUR P159-582-14816

Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'évènements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	90	95	>86	>86	>86	>87
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME (modifié)	%	79,3	80,9	>79	>79,5	>80	En cours de définition avec nouvelles sources PEAROME

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 4.1.1 : Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 4.1.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs publiés dans des revues internationales et agréé par les groupes d'experts de l'OMM compétents en matière d'intercomparaison de modèles

Mode de calcul :

Sous-indicateur 4.1.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'événement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas ». Les épisodes de canicule grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 4.1.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6h d'au moins 0,5mm, 2mm, et 5mm) et sur quatre échéances de prévision (6h, 12h, 18h, 24h).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1

Cet indicateur concerne chacune des sept directions interrégionales de Météo-France ; la performance du dispositif de vigilance étant suivie au niveau de chacune d'entre elles par le Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Chaque année, la valeur de cet indicateur dépasse la cible (>86 %) définie par le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de Météo-France. Les variations interannuelles de cet indicateur doivent néanmoins être analysées avec prudence ; une éventuelle dégradation ponctuelle pouvant être liée à la nature ou au nombre de phénomènes rencontrés durant l'année

Pour être utile, le dispositif de vigilance doit permettre d'anticiper les événements dangereux tout en limitant autant que possible les fausses alarmes et l'absence de détections. On constate depuis 2017 une amélioration significative de ce taux d'anticipation. Mais celle-ci reste difficile à garantir ; le risque étant d'augmenter le taux de fausses alarmes, surtout pour des années riches en événements à prévisibilité limitée à l'échelle départementale (orages notamment).

L'objectif pour 2023 est de faire progresser le taux d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures, délai nécessaire pour mobiliser efficacement les moyens de la sécurité civile.

Sous-indicateur 3.1.2

La prévision météorologique repose sur une chaîne complète de moyens techniques et humains. L'indicateur porte sur la performance de la prévision numérique qui est l'un des éléments clés de cette chaîne. Il concerne le modèle Arome qui est le modèle à échelle fine déployé en métropole afin d'améliorer la prévision à courte échéance des phénomènes de petite échelle.

La progression de cet indicateur de performance devrait se poursuivre en 2020 grâce à plusieurs améliorations apportées au modèle coupleur (Arpege), à l'assimilation de nouvelles données (introduction de données radar européennes) ainsi qu'à l'augmentation des capacités de calcul (à hauteur d'un facteur 5,45) liée au renouvellement du supercalculateur. Cette évolution pourrait cependant être compromise par la crise sanitaire et son impact sur le réseau d'observation (et notamment la baisse spectaculaire des données provenant des avions commerciaux).

Pour 2023, cet indicateur pourra être enrichi avec l'introduction de nouvelles variables, en plus du vent et des précipitations (seuils de nébulosité ou de températures par exemple). La prise en compte de la version probabiliste du modèle Arome, PEAROME, est également en cours d'étude.

AXE 2 : DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

La SNML affirme qu'une approche territoriale adaptée à la mer et au littoral doit permettre d'assurer les conditions d'un développement et d'une gestion du domaine maritime sous juridiction française, pour favoriser l'implication des parties prenantes, la conciliation des usages, la valorisation des ressources et la protection des milieux. Dans le même temps, elle doit permettre l'adaptation des usages existants à l'émergence d'activités nouvelles, comme au changement climatique ou à l'évolution du trait de côte. Elle doit s'appliquer à différentes échelles (nationale, façade ou bassin ultramarin, région, parc, intercommunalité) en respectant un principe de subsidiarité entre les différents niveaux emboîtés.

Cet axe 2 de la SNML prévoit la mise en place d'une planification stratégique avec une composante spatiale et s'articulant avec l'approche des autres pays riverains d'une même mer, avec le développement des « projets de territoire » permettant l'adaptation au changement global, tout en protégeant et préservant les milieux, les équilibres biologiques, les ressources, les sites, les paysages et le patrimoine.

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, contribue à préserver les intérêts nationaux et prévenir les risques en mer par ses actions 01 et 02 « Attractivité économique et compétitivité des territoires » et « Développement solidaire et équilibré des territoires ».

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » du ministère de l'Intérieur apporte une aide (action 119-06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers).

Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » du ministère de la transition écologique, avec l'appui de l'opérateur OFB (Office français de la biodiversité), intervient pour cet objectif de territoires maritimes et littoraux durables et résilients principalement par l'action 07 – Gestion des milieux et biodiversité, avec le réseau des espaces à protection réglementaire (**parcs naturels marins**) et contractuelle (**Natura 2000 en mer**). L'objectif "Préserver et restaurer la biodiversité marine" (Ref. DPT-35) et ses indicateurs portant sur la préservation de la biodiversité ordinaire et l'effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes est affecté à ce programme 113.

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » contribue à cet effort par les actions

- 162-02 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne. L'objectif "Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne" (Ref. P162-2391) est affecté à ce programme.
- 162-09 – Plan Littoral 21 Occitanie traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée". Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique, l'économie dans toutes ses dimensions et la cohésion sociale.

Le programme 205 « Affaires maritimes » du ministère de la mer, intervient également pour renforcer la protection de l'environnement maritime, avec un indicateur « Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer », ainsi que le programme 178 « Préparation et emploi des forces » qui contribue à la lutte contre les pollutions en mer, mission confiée au ministère des armées (marine nationale), qui peut ainsi affréter des bâtiments de soutien, d'assistance et de dépollution (BSAD) mis à disposition de l'autorité maritime, du matériel de lutte du centre d'expertises pratiques de lutte contre les pollutions de la marine nationale et du stock initial POLMAR MER (Pollution maritime). L'objectif P205-857 (Renforcer la protection de l'environnement maritime" est affecté au programme 205.

L'organisation et la mise en œuvre de la surveillance des activités et des milieux marins sont soutenues par les actions de plusieurs programmes :

- action 28 du programme 149 : 149-28 – Pêche et aquaculture /CONTRÔLE
- action 01 du programme 205 – 205-01 - Sécurité et sûreté maritimes. L'objectif du DPT "Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement" (P205-857) est affecté à ce programme ; Ces deux actions concourent à l'objectif du DPT "Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche" (Ref. DPT-33), dans le cadre de la politique commune des pêches).
- action 10 du programme 146 –du ministère des Armées (146-10 – Équipement des forces / Protection et sauvegarde) ;
- action du programme 159 - 159-13 – Météorologie, avec l'opérateur Météo France, notamment pour faire partie du service européen de surveillance des océans (CMEMS) mis en place par la Communauté Européenne ;
- action du programme 161 - 161-12 – Sécurité civile / Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux ;
- actions du programme 152 – 152-01 et 152-03 – Gendarmerie nationale - Ordre et sécurité publics, missions de police judiciaire et concours à la justice ;
- action du programme 176 –176-02 - Police Nationale – Sécurité et paix publiques ;
- le programme 178 « Préparation et emploi des forces » du ministère des Armées contribue également à la sécurité maritime. Les bâtiments de la marine nationale, y compris par l'affrètement de remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS), assurent le volet hauturier de ces missions, en métropole et en outre-mer. La gendarmerie maritime dispose, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle, réparties du littoral jusqu'à la haute mer. Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, ainsi qu'à la sécurité et la sûreté maritime.
- action du programme 217 du ministère de la transition écologique (217-11 - Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes »), dans leurs missions de contrôles.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-35

Préserver et restaurer la biodiversité marine

INDICATEUR P113-10812-11823

Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage du territoire métropolitain et des eaux sous juridiction française sous protection forte	%	1,39	1,76	1,87	1,87	1,87	10

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national (dont eaux sous juridiction française) sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française sous protection forte au moyen d'outils réglementaires et fonciers ;
- Dénominateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le président de la République a fixé au mois de mai 2019 l'objectif d'atteindre, d'ici 2022, la proportion de 30 % d'aires protégées sur notre territoire, qu'elles soient marines et terrestres, dont un tiers en protection forte. Afin de répondre à ces ambitions, le ministère de la transition écologique élabore une nouvelle stratégie rassemblant l'ensemble des aires protégées, terrestres et marines, en métropole et en Outre-mer, pour la période 2020-2030. Cette stratégie décennale sera accompagnée de 3 plans d'actions triennaux successifs.

Au regard des objectifs fixés par le président de la République, l'indicateur dédié évolue. Il concerne désormais la terre et la mer, la métropole et les outre-mer (auparavant ciblé sur la partie métropolitaine terrestre).

En 2019, les zones de protection forte couvraient 1,76 % de la surface nationale, terre et mer confondus. L'année avait notamment été marquée par la création du Parc national des forêts le 6 novembre 2019, prévu par l'action 36 du plan biodiversité, avec une zone de cœur de 56 000 ha.

Pour 2020, l'indicateur devrait évoluer grâce notamment aux extensions et créations de cinq réserves naturelles nationales, dont la transformation du parc naturel marin des Glorieuses en réserve naturelle nationale (avec plus d'un million d'hectares supplémentaires de protection forte).

Au total, la concrétisation des projets prévus pourrait permettre d'atteindre la proportion de 1,87 % du territoire national sous protection forte.

OBJECTIF P205-857

Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-

INDICATEUR P205-857-857

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	98,6	> 98,3	>98	>98,7	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonnée par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le ratio entre le nombre de personnes saines et sauvées et le nombre de personnes impliquées, sur la base du total annuel d'opérations de sauvetage coordonnées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

La cible est maintenue à un niveau égal ou supérieur à 98 % mais n'a pas vocation à être augmentée. Il n'apparaît en effet pas réaliste d'augmenter ce taux car, outre les cas exceptionnels marqués par un grand nombre de victimes, certaines alertes parviennent aux CROSS alors même que les personnes sont déjà probablement décédées (alertes pour des personnes disparues).

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	6,2	2,32	< 15	<15	<6,5	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	1,6	0,63	> 1,3	>1,3	>1,3	>1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : DAM à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1 :

Ratio simple entre : le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites des visites périodiques de l'année et le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- sous-indicateur n°2 :

nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles environnementaux réalisés sur des navires étrangers.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au renforcement de la sécurité maritime et de la répression des pollutions, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la protection de l'environnement. Le développement des bases de données tant nationales que communautaires et le renforcement des normes environnementales génère un besoin de nouveaux types de contrôles (émissions atmosphériques des navires, eaux de ballast, déchets).

Le sous-indicateur n°1 dépend de la mise en place progressive d'un système de ciblage des navires, dont l'efficacité est basée sur le renforcement des contrôles des navires identifiées comme potentiellement les moins conformes aux normes en vigueur et les plus accidentogènes. L'effectivité de la mise en place progressive de ce nouveau mécanisme d'inspection se traduit par un taux accru d'anomalies détectées dans un premier temps (5 premières années), l'effet incitatif recherché portant au final sur la responsabilisation de l'usager. La correction constatée sur la réalisation 2019 est à mettre sur le compte de la définition plus précise des outils nécessaires au pilotage de ce nouvel indicateur.

Pour le sous-indicateur n°2, le renforcement des contrôles environnementaux devrait entraîner une augmentation du nombre de procédures en valeur absolue, mais pas de façon proportionnelle. Le taux de poursuite engagée devrait ainsi décroître du fait de l'effet dissuasif recherché, généré par ce renforcement. La réalisation 2019 semble à cet effet conforter les effets associés à la prévision de l'évolution du sous-indicateur.

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	9,3	5,1	>=10	>=33	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au ratio entre :

- Numérateur : nombre de navires pollueurs (auteurs de rejets illicites) identifiés par un moyen de l'Action de l'État en Mer sur site ;
- Dénominateur : nombre total de messages POLREP confirmés suite à un rejet illicite de navires (tous types de polluants)

Ne sont considérés que les rejets illicites et polluants issus de navires en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux, les pollutions accidentelles ou certains rejets autorisés par la réglementation.

Un POLREP (*Marine POLLution REPort* : échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Les pollutions peuvent être d'origine naturelle ou tellurique, et de même, les moyens de l'État n'ont pu être en mesure de vérifier et d'identifier la source sur zone. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants, action qui est avant tout une coordination des administrations de l'État en mer.

Du fait de la mise en place de stations de réception satellitaires en outre-mer, le système CLEANSEANET permet depuis 2017 l'identification des pollutions dans les zones de juridiction française ultra-marines de l'océan indien et des Caraïbes. À ce titre, les données des CROSS Antilles-Guyane et Réunion ont été ajoutées au calcul de l'indicateur. Les zones couvertes sont donc beaucoup plus importantes que celles des CROSS métropolitains.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au taux d'identification des sources à l'origine des rejets illicites et polluants en mer, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la protection de l'environnement. Si les pollutions par hydrocarbures baissent de manière significative depuis plusieurs années, le nombre de rejets illicites considérés comme polluants, antérieurement non comptabilisés (car ne relevant pas des hydrocarbures), se maintient. En conséquence, la cible est désormais élargie à toutes substances polluantes, conformément à la convention MARPOL.

L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, car le nombre de pollutions détectées a diminué. Néanmoins, l'identité des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir. C'est la raison pour laquelle la prévision est maintenue à 5 %.

OBJECTIF P162-2391

Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne-

INDICATEUR P162-2391-13060

Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	39,2	36,1	34,1	34,4	33,1	30,5

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREA) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

A compter de 2018, le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies. Les valeurs 2017 et 2018 ont été retraitées au vu des nouvelles modalités de calcul.

L'indicateur reste donc le même mais les objectifs ont été adaptés à chaque baie et les modalités de calcul ajustées, ce qui conduit à afficher une trajectoire différente pour une ambition qui demeure inchangée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne fait l'objet d'un appel à projets de territoire, lancé par l'État, qui lui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont définis dans un projet de territoire : accompagnement pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par les agriculteurs, animation collective et conseil individuel, développement des systèmes herbagers, aides aux investissements structurants, aménagement du paysage, etc. La cible 2023 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre 5 et 15 ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral.

C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée.

OBJECTIF DPT-33

Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

INDICATEUR P205-865-865

Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	5,9	13,8	7,5	7,5	7,5	7,5
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	18882	16852	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

Mode de calcul : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches.

Par « infraction », il faut entendre un procès verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La recherche constante d'un meilleur ciblage des contrôles est de nature à maintenir un ratio assez élevé, mais parallèlement, ces efforts engagés depuis plusieurs années ont un effet dissuasif important. Ainsi, la prévision pour le ratio du nombre d'infractions relevées sur le nombre de contrôles est maintenue à 7,5 % sur la période 2017-2020.

INDICATEUR P149-12524-4507

Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	100	100	100	100	100	100
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	100	89	100	70	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Construction de l'indicateur : Dans le cadre de la PCP, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre National de Surveillance des Pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont normalement enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, dénommée SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection) disponible depuis septembre 2006 a connu des dysfonctionnements en 2015 lors du déploiement de sa nouvelle version qui ne permettent pas de disposer de données consolidées sur l'activité de contrôle en 2015 et 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre du plan national de contrôle revêt un caractère impératif. L'objectif est donc que le taux de contrôle atteigne au moins 100 % du niveau fixé par le plan national de contrôle (PNC). Un taux supérieur à 100 % témoigne du bon fonctionnement du système et de la prise en compte de l'apparition de besoins de contrôles spécifiques et imprévisibles.

Maintenir une réalisation à 100% est un enjeu majeur dans le cadre de la PCP, et nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs interministériels (Direction Affaires Maritimes, Marine nationale, gendarmerie maritime) dans un contexte de tension croissante de la ressource budgétaire.

AXE 3 : SOUTENIR, VALORISER LES INITIATIVES ET LEVER LES FREINS

Pour « développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients » (axe 2), cet axe 3 « soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins », marque l'orientation forte de la SNML d'améliorer la **gouvernance**, de **moderniser l'action publique** consacrée à la mer et au littoral et de piloter les questions budgétaires en définissant une **stratégie fiscale et de financements** harmonieuse. Il s'agit, en effet, de permettre à l'action publique d'accompagner la transition ou le développement des acteurs économiques, de donner une impulsion aux activités émergentes, d'accompagner les évolutions en cours des activités historiques (pêche, transports maritimes, tourisme, construction navale, ...) vers des modèles durables et résilients et de fédérer les énergies et de valoriser les initiatives des entreprises et de la société civile.

L'action 28 du programme **149** (149-28 – Pêche et aquaculture) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, participe à soutenir cette ambition pour les activités de pêche et d'aquaculture, dans le cadre de la Politique Commune des Pêches au niveau européen, en portant les contre-parties nationales nécessaires à la mobilisation de ces crédits européens.

Sur les produits de la mer, le programme **206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) porte des actions (206-02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux; 206-03 – Prévention et gestion des **risques sanitaires** liés aux denrées alimentaires) pour garantir la surveillance et la lutte contre les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés. Ce programme permet à la filière aquacole, placée dans un contexte réglementaire complexe et très internationalisé, de renforcer sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires. Ce programme permet, notamment le financement de diverses conventions avec l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (**Anses**) ou avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (**IFREMER**) pour des études expérimentales ou des actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (exemple : phycotoxines marines, norovirus, etc.). Il est à noter que, depuis 2018, les services déconcentrés ont directement pris en charge la surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles que l'IFREMER assurait auparavant.

Le programme **203** « Infrastructures et services de transports » du ministère de la transition écologique soutient la **transition du transport maritime** vers la durabilité, la réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires. Les actions 203-43 et 203-45 participent à l'objectif n°7 de développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes (Ref. DPT-39), avec l'opérateur « Agence de financement des infrastructures de transport de France » (AFITF) qui apporte les fonds de concours.

Deux actions de ce programme contribuent à la politique maritime de la France :

- Action 43 : Ports
- Action 45 : Transports combinés

Il est à noter que l'État soutient le secteur économique du transport maritime par des **exonérations fiscales** [1]. Ainsi, l'exonération de TICPE (taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers pour le transport maritime et la pêche, MP 800101), considérée comme une "*dépense en atténuation de recette*", est en forte augmentation : 472 M€ en 2017; 577 M€ en 2018 pour atteindre **612 M€ en 2019 et 658 M€ en 2020** .

A cette dépense fiscale s'ajoute, depuis le 1er janvier 2018, l'exonération de TICPE pour les carburants livrés pour « la construction, le développement, la mise au point, les essais et l'entretien des navires et de leurs moteurs ». Cette mesure issue de l'article 17 de la LFI 2018 est codifiée au 2 de l'article 265 bis du code des douanes. L'estimation de cette dépense fiscale (globalisée à la fois pour les aéronefs et les navires) était de 29M€ en 2018 et 31M€ en 2019.

La LFI 2019 (article 56) a également créé un régime de sur-amortissement pour les navires et bateaux de transport de marchandises ou de passagers qui utilisent des modes de propulsion décarbonée. Cette mesure est codifiée à l'article 39 decies C du CGI (dépense fiscale 2020 non encore estimée)

Le programme **205** « Affaires maritimes » du ministère de la mer est consacré principalement au développement de l'économie maritime. Ce programme consacre plus de 40% de ses ressources budgétaires au soutien économique, notamment par des exonérations de charges patronales visant à renforcer l'attractivité du pavillon dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, tout en maintenant l'employabilité et la protection des marins français. L'innovation en est un des grands enjeux. Il s'agit notamment de concevoir, construire et utiliser des navires propres et sûrs, avec comme conséquence un effort important sur la réduction des rejets et déchets. Par les actions 205 -03 – Flotte de commerce, 205-04 – Action interministérielle de la mer, 205-05 – Soutien au programme, ce programme concourt à promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime (Objectif n°8 du DPT référencé P205-861).

Le programme **129** finance le fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SG Mer), chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, proposer les décisions qui en découlent et s'assurer de la mise en œuvre de la politique arrêtée.

Le programme **333** « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », devenu, à compter du 1er janvier 2020, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » contribue aux ressources du ministère de l'intérieur relatives aux missions liées à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique ainsi qu'à la coordination interministérielle sur le territoire. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle organisation territoriale de l'État et doit ainsi favoriser l'action des services sur l'ensemble des axes stratégiques définis en matière de politique publique maritime.

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » du ministère de la mer et du ministère des transports retrace la participation financière de l'État (809 M€ dans le PLF 2019) au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, permettant le paiement des pensions de retraite, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion.

L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime social offre une protection contre :

- le risque vieillesse assuré par la Caisse de retraites des marins régie par le code des pensions de retraite des marins ;
- les risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer. L'objectif n°9 du DPT « Optimiser le régime de protection sociale des marins » est affecté à ce programme 197 (Ref. p197-11084).

[1] Exonération de TICPE :

Pour 2020, le chiffrage des mesures considérées comme des "*modalités de calcul de l'impôt*" *dans le PLF 2020 ne figure plus dans le tome II des Voies et Moyens du PLF 2020

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publicque/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/VM_2_2020-W.pdf

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-39

Développer la part des modes alternatifs à la route: l'activité des grands ports maritimes

INDICATEUR P203-852-853

Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
% du trafic total	%	13	12,7	13	12,5	12,6	13
% du trafic conteneurisé	%	6,5	6,3	6,5	6,1	6,3	6,5

Précisions méthodologiques

Sources

- Les trafics portuaires français sont transmis au Ministère de la Transition Écologique (MTE) par les autorités portuaires françaises dans le cadre de l'arrêté R154-1 du code des ports maritimes.
- Pour le PAP 2017, les ports considérés étaient les vingt-quatre ports étrangers pour lesquels les trafics étaient régulièrement publiés sur leur site Internet ; ces ports enregistrent des trafics significatifs et concurrencent les ports français : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, Ravenna, Rotterdam, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.
- Pour le PAP 2018, a été ajouté à la liste de 2017 le port de Sines (Portugal) sur l'axe Atlantique compte tenu de la hausse constante et importante de son trafic. La liste de référence comprend désormais vingt-cinq ports étrangers.

Méthodologie

- Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 32 ports européens pris pour référence (25 ports européens auxquels s'ajoutent 7 ports français (Dunkerque, Le Havre, Rouen, Bordeaux, La Rochelle, Saint Nazaire et Marseille)).
- La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.
- L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2018 définitive pour les ports français est à 13,3 % de la part de marché dans le trafic total et 6,5 % de la part de marché pour le trafic conteneurisé.

La légère baisse de la part de marché du trafic conteneurisé par rapport à 2017 (6,8%) s'explique par une croissance française moins importante que celle des ports européens.

En effet, en France en 2018 le trafic de conteneurs, mesuré par le nombre d'EVP (équivalent vingt pieds), a progressé très légèrement de 1,2 % avec un total d'un peu plus de 4.998.000 EVP. Le GPM de Marseille gagne environ 45.180 EVP soit +3,3 % pour un trafic 2018 à 1.407.387 EVP. Le trafic de conteneurs au GPM de Dunkerque atteint légèrement moins de 422.000 EVP soit une progression +13 % avec 48,554 EVP. Au Havre le GPM a traité très précisément 2.865.884 EVP, soit 7.329 EVP de plus qu'en 2017 (+0,3%). Par ailleurs, pour l'ensemble des ports européens de comparaison le nombre d'EVP a progressé d'environ 4,3 %, porté entre autres par les progressions des ports de Rotterdam, Anvers, Barcelone, et Trieste avec respectivement +5,7 %, +5,3 %, +17 % et +17,7 %.

Les prévisions de 2020 et 2021 ont été calculées à partir des trafics de 2019 et des prévisions de croissance du PIB de chaque pays concerné publiées par la Commission européenne.

Les cibles 2023 fixées à 13 % et 6,5 % ont été mises à jour pour prendre en compte les conséquences de la crise de la covid-19 et le contexte du Brexit.

OBJECTIF P205-861**Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime-****INDICATEUR P205-861-861**

Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	82	100	85	90	90	90
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis des LPM	%	52	95	63	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM ou des LPM il y a 3 ans
- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM ou les LPM il y a 3 ans, ayant répondu à l'enquête.

Afin de faciliter les comparaisons des différents systèmes éducatifs entre eux, à partir de juillet 2017, les enquêtes apprécient le taux d'activité professionnelle d'une cohorte annuelle de diplômés trois ans après leur sortie d'un établissement scolaire professionnel (CITE : Classification internationale Type de l'Éducation) contre 5 ans auparavant. Elles s'appuient sur l'exploitation des bases de données gérées par les services de l'État pour ce qui concerne les diplômés qui exercent la profession de marin, et sur une enquête par téléphone et messagerie électronique auprès des autres diplômés (environ 35 % des diplômés pour l'enquête 2017). Le taux de réponse à cette dernière enquête est faible, d'environ 20 %, minorant les résultats obtenus.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'activité est très sensible à la conjoncture économique et à la situation dans le domaine du transport maritime. Si en 2018, les valeurs des indicateurs sont restées sous la cible, elle démontre cependant une remarquable résistance de l'emploi maritime, d'une part à la plus grave crise économique traversée par le transport maritime depuis la fin des années 80, d'autre part aux importantes sorties de flotte pratiquées ces dernières années dans le secteur de la pêche.

Par ailleurs, la formation implique une constante adaptation aux attentes des acteurs maritimes : répondre aux besoins des employeurs sur la qualification des marins, développer les carrières des marins et ouvrir la formation à de nouveaux publics. Sa qualité est reconnue par les armements mais également par l'ensemble des employeurs des activités maritimes, pour lesquels la « seconde carrière » des navigants constitue une voie essentielle de recrutement. Le taux d'anciens élèves à la recherche d'un emploi reste faible. Ainsi, l'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en contribuant à une très bonne insertion des élèves sur le marché du travail, et en formant les personnels navigants dont le commerce et la pêche ont besoin.

La situation du marché de l'emploi incite à actualiser le taux des actifs maritimes issus des lycées professionnels maritimes (LPM) à 80 % pour 2020. La réforme des baccalauréats professionnels et certificats d'aptitude professionnelle (CAP) des spécialités maritimes, menée en concertation avec l'ensemble des acteurs (employeurs, enseignants, ...) est entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2019 pour les classes de seconde et les premières années de CAP. Elle devrait améliorer l'employabilité des élèves issus de ces filières, grâce au renforcement des matières techniques et au développement de la polyvalence « filière pont/filière machine », pour les CAP mais aussi pour les bacheliers, avec l'expérimentation dans deux lycées d'un baccalauréat « polyvalent ».

INDICATEUR P205-861-4425**Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	13309	13912	14000	14000	14000	14000
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	300	314	300	300	300	300
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	5772	6007	6000	6000	6000	6000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	15	52,5	80	80	95	95

Précisions méthodologiquesSource des données : direction des affaires maritimesMode de calcul :

- sous-indicateur n°1 : Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français. Il ne s'agit que des marins au long cours et au cabotage, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait État ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle ;
- sous-indicateur n°2 : le ratio rapporte le nombre de professionnels du domaine maritime (marins actifs, retraités, ayant droits, ainsi que les armateurs) ayant un compte sur les systèmes d'information des affaires maritimes qui les concernent (le portail du marin et le portail de l'armateur), au nombre total de marins et armateurs actifs ;
- sous-indicateur n°3 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, exposés à la concurrence internationale, ensemble composé des navires de services (123 en 2020) et des navires de transport (186 en 2020) ;
- sous-indicateur n° 4 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon français. Elle est donnée en milliers d'UMS. La jauge de la flotte pétrolière et gazière en constitue la part principale (2438 sur les 6000 en prévision). La jauge retenue est la jauge des navires de transport maritimes et non celle des navires de services maritimes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**S'agissant des sous-indicateurs 1, 3 et 4 :**

Depuis plusieurs années, la lente érosion de la flotte de transport sous pavillon français s'est traduite par une baisse du nombre de navires pétroliers et de charge sous pavillon français. Ce recul s'explique par la croissance ralentie de l'économie, par les surcapacités qui pèsent sur les taux de fret dans la plupart des secteurs du transport maritime (vraquiers, tankers et porte-conteneurs) et par une concurrence intense sur les transports de marchandises.

Il est attendu de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier, modifiée par la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, la stabilisation d'une capacité de transport en navires pétroliers.

Pour tenir compte d'un contexte défavorable dans d'autres secteurs du transport et des services maritimes, il est prévu une stabilité de la cible en 2020.

S'agissant du sous-indicateur 2 :

Le portail du marin est ouvert depuis la fin de l'année 2016. Le portail armateur a été mis en service courant 2018. Le taux de connexion des usagers professionnels à ces deux portails participant à la modernisation de l'administration des affaires maritimes était de 15 % fin 2017, 28,6 % fin 2018, et la réalisation est de 52,5 % pour la fin d'année 2019 (la prévision était de 50 %).

La cible fin 2020 est fixée à 80 % des marins et des armateurs. La dématérialisation de nouvelles démarches (titre de sécurité des navires, titres des marins), directement disponibles sur les portails, constituent des leviers essentiels à leur pleine appropriation par les usagers et à l'amélioration de la relation usager-administration.

OBJECTIF P197-11084

Optimiser le régime de protection sociale des marins-

INDICATEUR P197-11084-712

Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	718	767	722	786	807	705

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions démographiques prévoient une relative stabilité du nombre de primo-liquidations de pensions qui seront réalisées sur la période 2017 à 2020. Compte tenu de la baisse des effectifs inscrite dans la trajectoire fixée par la COG, le coût administratif du traitement du dossier devrait logiquement être amené également à baisser légèrement.

Dans les faits, des variations significatives peuvent être enregistrées en fonction du nombre de primo-liquidations réalisées, dont le chiffre peut fluctuer d'un exercice à l'autre.

Par exemple, en 2018, le coût unitaire était inférieur à la prévision du fait d'un nombre de primo-liquidations plus important qu'initialement anticipé (4 503 contre 4377) et d'un montant de la masse salariale à nouveau en diminution.

Par ailleurs, le nombre limité, tant des primo-liquidations que des effectifs, amplifie ces variations et peut conduire à des écarts significatifs (entre 735€ et 800€ par dossier suivant les années, soit une amplitude de 8 %).

L'actualisation de la prévision 2019 tient compte d'un niveau d'exécution des dépenses de personnel inférieur aux prévisions et d'un nombre de primo-liquidation réajusté à la hausse par rapport aux prévisions initiales. De ce fait le coût unitaire projeté (711 €) est inférieur à la prévision initiale (724 €).

L'objectif de la cible 2020 fixé à 705 € a été établi sur la base des effectifs au 31 décembre 2017 et d'une hypothèse de réalisation à 99% de la trajectoire COG en termes de dépenses de personnel.

La prévision 2020 tient compte d'une actualisation du nombre de primo-liquidation 2020, d'effectifs en légère diminution du montant défini par la COG en termes de dépenses de personnel.

AXE 4 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LA FRANCE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Sur le plan international, la France doit poursuivre et renforcer son implication multilatérale, afin de défendre une meilleure prise en compte des enjeux marins, côtiers et maritimes au sein des processus dans lesquels notre pays joue un rôle reconnu : meilleure prise en compte de la place des océans dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets : Appel de Paris pour la gouvernance de la haute-mer de 2013, puis Présidence de la COP 21 en 2015), sauvegarde de la vie humaine en mer, conditions de travail décentes pour les marins, lutte contre la pêche illicite, lutte contre les trafics illicites, gouvernance de la biodiversité en haute-mer, mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 ...

Sur le plan européen, la France, par son action au Conseil et au Parlement européens, doit jouer un rôle moteur dans l'orientation des politiques de l'Union européenne intéressant la mer et le littoral. Une attention particulière sera portée au développement d'une coopération européenne renforcée, notamment dans le cadre des approches transfrontalières. Dans une perspective de croissance bleue et de soutien de l'emploi maritime à l'échelle européenne, les programmes européens seront mis à profit pour favoriser le développement de la filière maritime française.

Le programme **105** « Action de la France en Europe et dans le monde » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, porte les contributions françaises aux organisations internationales, dont la **Convention de Barcelone** pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (fonds d'affectation spéciale 740) et le **Tribunal international du droit de la mer** (TIDM-ITLOS).

Le programme **110** « Aide économique et financière bilatérale » du ministère de l'économie et des finances participe au financement du **Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)** qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Depuis sa création jusqu'à fin 2017, le FFEM a engagé 11,5 % sur la thématique des eaux internationales (12% en 2016).

Le programme **149** « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (action 149 -28) soutient le financement des organisations internationales de pêche (**Organisations régionales de gestion des pêches**) permettant d'assurer ainsi une représentation française sur l'ensemble des territoires marins au sein desquels opèrent des navires français.

Le programme **186** « Recherche culturelle et culture scientifique » du ministère de la Culture vise d'une part à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, et d'autre part à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que de la création, en lien avec le réseau de « l'enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, audiovisuel etc.) et les industries culturelles, vues principalement sous l'angle de la sociologie et de l'économie.

Le programme **176** « Police nationale » porte, dans son action 176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux, les missions de sûreté des frontières maritimes, notamment portuaires, de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF). En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte.

Le programme **178** « Emploi des forces » du ministère des Armées contribue, par son action 178 -03 – Préparation des forces navales, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, à l'action de la marine nationale (et de la gendarmerie maritime) aux 10 domaines d'intervention de l'action de l'État en mer, y compris outre-mer. Elle contribue ainsi tout à la fois à la défense et à la protection des intérêts de la France en mer et à partir de la mer, en particulier pour la lutte contre la pêche illicite et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer.

Le programme **302** « Facilitation et sécurisation des échanges » du ministère de l'action et des comptes publics porte, dans ses actions 302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen et 302-04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement, l'action de la douane, qui exerce l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre. À compter du 1er juillet 2019, la création de la Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD), service à compétence nationale regroupant sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes, permettra de dynamiser l'action et la gestion de son dispositif garde-côtes ; cette nouvelle organisation permettra de consolider notamment la participation de la douane à l'action de l'État en mer (AEM). Ce programme 302 permet l'exercice de la police douanière, fiscale et économique en mer et la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.). Elle participe à la protection des frontières extérieures notamment au titre des opérations menées sous l'égide de l'Agence européenne pour la gestion de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX. Ce programme supporte l'objectif du DPT « Améliorer l'efficacité de la gestion et des contrôles douaniers et fiscaux » (Ref. P302-253).

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF P302-253

Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale-

INDICATEUR P302-253-11012

Efficacité des contrôles douaniers et fiscaux

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contentieux fiscaux à enjeu	Nb	3869	3878	4 000	2500	3000	3200
Taux de contrôle positif en matière de dédouanement	%	5,3	4,7	5,40	4,8	5,0	5,2

Précisions méthodologiques

* Nombre de contentieux fiscaux à enjeu

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le sous-indicateur « Nombre de contentieux fiscaux à enjeu » totalise le nombre de dossiers significatifs comportant des droits et des taxes redressés par les services douaniers. Le seuil de déclenchement d'un contentieux à enjeu est fixé à 3 500 € à l'exception : du droit annuel de francisation des navires et des autres fiscalités énergétiques (1 750 €), de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (1 500 €), de l'octroi de mer (1 000 €) et de la fiscalité sur les tabacs (750 €).

* Taux de contrôle positif en matière de dédouanement

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le sous-indicateur « taux de contrôle positif en matière de dédouanement » est un ratio entre, d'une part, le nombre de contrôles positifs réalisés sur des déclarations en douane mises sous contrôle et, d'autre part, le nombre total de déclarations en douane mises sous contrôle.

Le nombre de dossiers contentieux ayant donné lieu à pénalités provient de manière automatisée de l'application nationale de gestion du contentieux douanier. Le nombre de déclarations en douane mises sous contrôle provient de manière automatisée de l'application BAsE NAtionale des COntroles (BANACO). Les données sont extraites dans le système d'information décisionnel de la douane (Quantum).

* Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du service d'analyse de risque et de ciblage (SARC)

Source des données : Dispositif fiabilisé de suivi des prescriptions de contrôle interne au SARC.

Mode de calcul : Ce sous-indicateur est un ratio reprenant :

- au numérateur : le nombre de contrôles réalisés à l'aide de la cellule du SARC en matière de fiscalité et de dédouanement (hors prohibitions),
- au dénominateur : le nombre total de contrôles en matière de fiscalité et de dédouanement (hors prohibitions) réalisés sur prescription du SARC.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En matière de lutte contre la fraude fiscale, la DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux fiscaux à enjeu** » permet de valoriser cette orientation stratégique. Le seuil de déclenchement a été augmenté le 1^{er} janvier 2016 afin d'orienter l'action des services vers les enjeux les plus significatifs. Cet indicateur qualitatif est désormais affiné par l'installation de seuils de déclenchement par bloc de fiscalités.

Le transfert des compétences de la DGDDI en matière de TGAP et de TSVR à compter de 2021 a conduit à définir une prévision inférieure aux années passées, établie à 3 000 contentieux. Cette prévision tient compte de la contribution à ce sous-indicateur des contrôles portant sur ces fiscalités d'une part, et des réalisations des années précédentes d'autre part. La cible pour 2023, fixée à 3 200 contentieux, intègre un objectif d'amélioration des contrôles, sous-tendu par une plus grande efficacité de l'analyse de risque et du ciblage. Cette cible pourra toutefois faire l'objet d'un ajustement en fonction des transferts de fiscalités à venir.

Le sous-indicateur « **taux de contrôle positif en matière de dédouanement** » rend compte de la capacité de la DGDDI à connaître les flux de marchandises, les analyser et cibler en retour les contrôles sur les opérations à risque afin d'intervenir sur les fraudes les plus significatives.

La prévision 2021 a été établie à 5 % en tenant compte de la performance de l'année 2019 (4,7 %) et de la prévision de réalisation pour l'année 2020, sensiblement revue à la baisse (4,8 %). La consolidation du travail en réseau entre bureaux de déclaration et de présentation en matière de dédouanement centralisé national demeurera une priorité pour l'année 2021. En outre, la DGDDI accélérera le déploiement du datamining en 2021 afin de renforcer ses capacités d'analyse de risque et de ciblage et d'aboutir progressivement à une efficacité accrue des contrôles douaniers.

Dans ce cadre, la création au PAP 2021 du sous-indicateur « **part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC** » permettra de mieux prendre en compte la montée en charge du datamining comme outil d'orientation des contrôles douaniers. La prévision pour ce sous-indicateur a été fixée à 50 % pour l'année 2021, avec une cible de 55 % à horizon 2023. Cette prévision tient compte de la réalisation actuelle, estimée à 40 %, et propose un accroissement significatif du ratio retenu, en conformité avec le souhait de la DGDDI d'exploiter les possibilités offertes par la science des données dans le cadre de son action de contrôle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	4 148 919	4 148 919	4 190 379	4 190 379	4 443 041	4 443 041
P105-04 Contributions internationales	4 148 919	4 148 919	4 190 379	4 190 379	4 443 041	4 443 041
P110 Aide économique et financière au développement	120 000 000	19 942 185		25 278 425		25 061 436
P110-02 Aide économique et financière bilatérale	120 000 000	19 942 185		25 278 425		25 061 436
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	3 399 960	3 937 105	3 472 591	4 174 599	2 338 172	4 448 718
P112-11 FNADT section locale	3 399 960	3 937 105	3 472 591	4 174 599	2 338 172	4 448 718
P113 Paysages, eau et biodiversité	16 848 852	16 848 852	20 071 238	20 071 238	20 071 238	21 071 238
P113-07 Gestion des milieux et biodiversité	16 848 852	16 848 852	20 071 238	20 071 238	20 071 238	21 071 238
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	53 259 082	53 259 082	53 260 238	53 260 238	53 260 238	53 260 238
P119-06 Dotation générale de décentralisation concours particuliers	53 259 082	53 259 082	53 260 238	53 260 238	53 260 238	53 260 238
P123 Conditions de vie outre-mer	11 563 416	10 955 466	26 572 677	18 811 252	12 320 697	12 717 252
P123-02 Aménagement du territoire	5 057 021	3 904 849	20 448 776	12 387 351	5 856 796	6 253 351
P123-03 Continuité territoriale	6 506 395	7 050 617	6 123 901	6 423 901	6 463 901	6 463 901
P129 Coordination du travail gouvernemental	197 589	197 589	292 000	292 000	230 000	230 000
P129-01 Coordination du travail gouvernemental	197 589	197 589	292 000	292 000	230 000	230 000
P146 Équipement des forces	207 558 242	22 287 086	7 687 122	25 667 510	4 422 943	40 390 091
P146-10 Protection et sauvegarde	207 558 242	22 287 086	7 687 122	25 667 510	4 422 943	40 390 091
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	40 269 345	35 130 318	50 563 822	50 573 391	50 563 822	50 573 391
P149-28 Pêche et aquaculture	40 269 345	35 130 318	50 563 822	50 573 391	50 563 822	50 573 391
P152 Gendarmerie nationale	29 990 186	28 036 769	30 765 229	28 311 096	29 857 372	28 159 652
P152-01 Ordre et sécurité publics	29 450 658	27 497 241	30 341 494	27 887 361	29 432 910	27 735 190
P152-03 Missions de police judiciaire et concours à la justice	539 528	539 528	423 735	423 735	424 462	424 462
P159 Expertise, information géographique et météorologie	6 200 000	6 200 000	6 130 000	6 130 000	6 090 000	6 090 000
P159-13 Météorologie	6 200 000	6 200 000	6 130 000	6 130 000	6 090 000	6 090 000
P161 Sécurité civile	2 780 000	2 780 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
P161-12 Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 780 000	2 780 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P162 Interventions territoriales de l'État	12 010 000	9 976 000	11 190 000	11 190 000	9 420 000	9 420 000
P162-02 Eau - Agriculture en Bretagne	7 450 000	7 450 000	1 770 000	1 770 000	1 970 000	1 970 000
P162-08 Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 300 000	2 300 000	4 980 000	4 980 000	3 000 000	3 000 000
P162-09 Plan littoral 21	2 260 000	226 000	4 440 000	4 440 000	4 450 000	4 450 000
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	300 650 000	300 650 000	312 261 000	312 261 000	314 477 000	314 477 000
P172-12 Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 520 000	4 520 000	4 516 000	4 516 000	4 525 000	4 525 000
P172-13 Grandes infrastructures de recherche	63 750 000	63 750 000	71 047 000	71 047 000	70 278 000	70 278 000
P172-14 Moyens généraux et d'appui à la recherche	29 200 000	29 200 000	32 544 000	32 544 000	32 615 000	32 615 000
P172-17 Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	2 040 000	2 040 000	2 042 000	2 042 000	2 047 000	2 047 000
P172-18 Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	195 550 000	195 550 000	196 522 000	196 522 000	199 410 000	199 410 000
P172-19 Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 590 000	5 590 000	5 590 000	5 590 000	5 602 000	5 602 000
P176 Police nationale	38 241 228	38 241 228	35 710 935	35 710 935	35 837 258	35 837 258
P176-02 Sécurité et paix publiques	10 158 960	10 158 960	8 031 921	8 031 921	8 060 333	8 060 333
P176-04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	28 082 268	28 082 268	27 679 014	27 679 014	27 776 925	27 776 925
P178 Préparation et emploi des forces	52 014 066	35 476 334	213 334 848	45 171 485	44 550 000	49 280 000
P178-03 Préparation des forces navales	52 014 066	35 476 334	213 334 848	45 171 485	44 550 000	49 280 000
P181 Prévention des risques	179 016	531 588	1 605 000	1 605 000	1 605 000	1 605 000
P181-10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	179 016	531 588	1 605 000	1 605 000	1 605 000	1 605 000
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P190-16 Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P193 Recherche spatiale	39 100 000	39 100 000	45 300 000	45 300 000	56 000 000	56 000 000
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	825 597 600	825 597 600	823 189 938	823 189 938	809 591 379	809 591 379
P197-01 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	825 597 600	825 597 600	823 189 938	823 189 938	809 591 379	809 591 379
P203 Infrastructures et services de transports	103 690 473	103 690 473	100 177 368	100 177 368	99 859 204	99 859 204
P203-43 Ports	101 190 473	101 190 473	97 977 368	97 977 368	99 859 204	99 859 204
P203-45 Transports combinés	2 500 000	2 500 000	2 200 000	2 200 000		
P205 Affaires maritimes	167 434 734	155 330 365	159 782 328	161 012 328	155 205 991	159 398 521
P205-01 Sécurité et sûreté maritimes	30 508 887	30 029 235	34 525 091	33 104 392	32 096 313	32 666 582
P205-02 Gens de mer et enseignement maritime	25 317 247	23 119 730	26 914 150	26 918 259	26 960 041	26 658 259
P205-03 Flotte de commerce	82 513 865	82 513 865	81 120 000	81 120 000	79 506 372	79 506 372
P205-04 Action interministérielle de la mer	19 854 293	10 793 543	11 082 196	13 727 764	9 366 105	13 196 516
P205-05 Soutien au programme	9 240 442	8 873 992	6 140 891	6 141 913	7 277 160	7 370 792
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7 044 174	6 882 975	7 718 773	7 718 773	9 100 000	8 680 000

Politique maritime de la France

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206-02 Santé et protection des animaux	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
P206-03 Sécurité sanitaire de l'alimentation	5 044 174	4 882 975	5 218 773	5 218 773	6 600 000	6 180 000
P212 Soutien de la politique de la défense	58 846 563	68 822 634	62 906 624	70 211 345	54 222 119	62 289 393
P212-08 Politique culturelle et éducative	16 729 292	26 705 363	20 368 181	27 672 902	11 382 818	19 450 092
P212-11 Pilotage, soutien et communication	42 117 271	42 117 271	42 538 443	42 538 443	42 839 301	42 839 301
P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			238 005	238 005	212 675	212 675
P215-01 Moyens de l'administration centrale			238 005	238 005	212 675	212 675
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	182 191 551	182 191 551	185 903 507	185 903 507	184 990 251	184 990 251
P217-11 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	182 191 551	182 191 551	185 903 507	185 903 507	184 990 251	184 990 251
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	141 100 000	141 100 000	140 500 000	140 500 000	142 200 000	142 200 000
P302-03 Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	90 700 000	90 700 000	86 700 000	86 700 000	88 200 000	88 200 000
P302-04 Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	50 400 000	50 400 000	53 800 000	53 800 000	54 000 000	54 000 000
P354 Administration territoriale de l'État	44 175 965	40 131 728	47 342 129	38 041 387	33 455 701	38 040 937
P354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale	18 308 930	17 119 804	16 546 241	16 475 425	14 819 104	16 413 349
P354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale	25 867 035	23 011 924	30 795 888	21 565 962	18 636 597	21 627 588
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 418 188	2 333 374	1 156 817	1 024 297	1 156 817	1 024 297
P361-04 Recherche culturelle et culture scientifique et technique	2 418 188	2 333 374	1 156 817	1 024 297	1 156 817	1 024 297
Total	2 471 909 149	2 154 779 221	2 354 822 568	2 219 515 496	2 138 980 918	2 222 850 972

AUTRES PROGRAMMES CONOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Programme supprimé de la nomenclature 2021

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P105 ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Contributions internationales	4 148 919	4 148 919	4 190 379	4 190 379	4 443 041	4 443 041
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	4 148 919	4 148 919	4 190 379	4 190 379	4 443 041	4 443 041

Le programme 105 porte les contributions françaises aux organisations internationales. Dans ce cadre, il poursuit plusieurs objectifs fixés par la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), en particulier en matière de renforcement de la sécurité maritime, de préservation de la biodiversité marine et de protection de l'environnement.

Au titre du PLF 2021, la France est partie des organisations internationales suivantes, qui concourent à la mise en œuvre de la politique maritime nationale :

- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) : 64 769 € (AE=CP) ;
- Autorité internationale des fonds marins (AIFM) : 374 311€ (AE=CP) ;
- Commission baleinière internationale (CBI) : 64 728 € (AE=CP) ;
- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) : 100 609 € (AE=CP) ;
- Organisation maritime internationale (OMI) : 442 680 € (AE=CP) ;
- Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est : 208 865 € (AE=CP) ;
- Accord PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins de la Méditerranée) : 56 250 € (AE=CP) ;
- Tribunal international du droit de la mer (TIDM-ITLOS) : 664 927 € (AE=CP) ;
- Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (PNUE-F-740 MEL) : 1 954 037 € (AE=CP) ;
- Accord relatif à la conservation des petits cétacés en mer du Nord et Baltique (PNUE-F-9140 ASCOBANS) : 41 479 € (AE=CP) ;
- Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE-F-790 PEC) : 250 386 € (AE=CP)

P110 AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide économique et financière bilatérale	120 000 000	19 942 185		25 278 425		25 061 436
P110 – Aide économique et financière au développement	120 000 000	19 942 185		25 278 425		25 061 436

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » du ministère de l'économie et des finances participe au financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Suite à la dernière reconstitution du FFEM, il a été décidé de fixer un volume d'engagements de 120 M€ pour la période 2019-2022.

Depuis sa création en 1994 jusqu'à la fin 2019, le FFEM a engagé 46 projets sur la thématique des eaux internationales représentant 11% du total des engagements. En 2019, 0,7 M€ soit 5% du total des engagements de cette année ont été engagés en faveur d'un projet sur la protection des zones littorales et marines. Ce fonds contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants ayant une finalité de développement économique et social dans l'un des cinq domaines d'intervention prioritaires suivants :

- la lutte contre le changement climatique,
- la protection de la biodiversité,
- la gestion des eaux internationales,
- la dégradation des terres et
- la lutte contre la déforestation et les polluants chimiques.

La stratégie 2019-2022 du FFEM a été adoptée par le comité de pilotage le 23 novembre 2018. Il permet à la France de souligner ses priorités géographiques (Afrique et Méditerranée, qui concentrent au moins les deux tiers des ressources allouées), tout en inscrivant son action en complément des objectifs du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et, plus largement, dans le cadre des engagements souscrits au titre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement couvertes par le FFEM. La totalité des fonds alloués au FFEM ont été insérés dans le tableau mais la gestion intégrée et la résilience des zones littorales et maritimes n'est qu'une des cinq thématiques prioritaires de concentration. Il est important de noter également que les autorisations d'engagement sont inscrites tous les quatre ans en loi de finances.

P112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	3 399 960	3 937 105	3 472 591	4 174 599	2 338 172	4 448 718
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	3 399 960	3 937 105	3 472 591	4 174 599	2 338 172	4 448 718

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la nouvelle sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 112 contribue à l'axe 2 de la stratégie nationale pour la mer et le littoral à partir de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe notamment les projets contractualisés au sein des contrats de plan État-région (CPER) (générations 2007-2014 et 2015-2020) ainsi que des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les territoires ultra-marins.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 11 finançant des actions dans le domaine maritime concernent principalement des actions relatives à la gestion intégrée du littoral financées par les CPER et les CCT. Les programmes développés pour l'aménagement et le développement durables du littoral portent notamment sur la prévention et la gestion des risques, la connaissance de l'évolution du littoral, la protection du milieu marin ou encore la gestion intégrée des zones côtières. Les financements pour l'année 2019 ont par exemple portés sur les travaux des ports de la baie d'Aigues-Mortes en Occitanie, le développement du GIP Littoral en Nouvelle Aquitaine ou en encore le financement d'études pour la refonte de la gare maritime et de l'esplanade portuaire de Grand-Bourg en Guadeloupe. Une partie de ces crédits contractualisés participent également aux projets inscrits dans le Plan Littoral 21 de la région Occitanie.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des politiques maritimes à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle des ministres en charge de l'aménagement du territoire, des collectivités locales et de la Ville, participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires marins.

P113 PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Gestion des milieux et biodiversité	16 848 852	16 848 852	20 071 238	20 071 238	20 071 238	21 071 238
P113 – Paysages, eau et biodiversité	16 848 852	16 848 852	20 071 238	20 071 238	20 071 238	21 071 238

Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité

La contribution du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » à l'amélioration de la connaissance des écosystèmes marins et littoraux passe par les quatre instruments suivants :

- la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins »,
- la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,
- le développement de la connaissance sur les milieux marins, notamment concernant les sources de pollution (axe 2 du Plan biodiversité),
- et la Stratégie nationale pour la biodiversité (déterminée par application de la Convention pour la diversité biologique ratifiée par la France en 1994).

La directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM) (2008/56/CE du 17 juin 2008) engage la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon État écologique de ce milieu au plus tard en 2020. Elle constitue le volet environnemental de la politique maritime européenne intégrée.

La transposition de cette directive s'effectue au travers des quatre plans d'action pour le milieu marin – PAMM (Manche-mer du Nord, Mer Celtique, Golfe de Gascogne et Méditerranée) qui comprennent chacun cinq volets :

- évaluation initiale de l'État du milieu marin déclinée en trois volets : « État écologique », « pressions et impacts », et « analyse économique et sociale » ;
- définition du bon État écologique ;
- objectifs environnementaux (adoptés en 2012) ;
- programme de surveillance (PdS adoptés en 2015) ;
- programme de mesures (PdM adoptés en 2016).

En 2020, de façon globale, compte tenu des volets adoptés à ce jour, l'activité en matière de connaissance est actuellement principalement centrée sur les actions de surveillance de la qualité des eaux et la poursuite de la préparation du second cycle (mise à jour de l'État initial et de la définition du bon État écologique, révision des objectifs environnementaux).

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'Office français de la biodiversité issu de la fusion de Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Face au recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière, la France s'est doté en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui consiste à anticiper l'évolution du trait de côte en faisant des choix d'aménagement intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques. Le développement de la connaissance et sa large diffusion auprès des élus et des citoyens constitue un objectif majeur de cette stratégie avec l'ambition de renforcer la prise de conscience sur les phénomènes en cours et leurs impacts et de favoriser la mobilisation de tous pour engager l'adaptation des territoires littoraux. D'ores et déjà des actions ont été mises en œuvre telles que l'élaboration d'un indicateur national d'érosion côtière en métropole et dans les DROM accessible à tous ou encore l'appui au développement et à la pérennisation des structures d'observation du trait de côte par leur mise en réseau. La nécessité de renforcer ces mesures a été soulignée dans le rapport de la mission d'inspection sur le financement de la recomposition spatiale des territoires littoraux, établi par le CGEDD, l'IGA et l'IGF à la demande du Premier ministre et publié en 2019. Pour faire suite aux recommandations de ces deux rapports, plusieurs actions, annoncées lors du Conseil de défense écologique (CDE) du 12 février 2020, sont actuellement menées notamment pour consolider le réseau des observatoires du trait de côte et amplifier l'information des habitants du littoral sur les évolutions du trait de côte.

En parallèle à ces travaux d'amélioration de la connaissance dans le cadre de la DCSMM et de la SNGITC, des études sont menées sur les milieux marins dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau. Une attention toute particulière est portée sur les actions de connaissance et de surveillance (études notamment) afin d'améliorer la connaissance de la qualité des eaux littorales et du fonctionnement écosystémique des milieux marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive-cadre sur l'eau (eaux conchylicoles, eaux de baignades, etc.) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Non seulement il est très important d'améliorer la connaissance de la qualité des eaux littorales et du fonctionnement écosystémique des milieux marins (notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'eau – eaux conchylicoles, eaux de baignades, etc. – ou les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi biodiversité), de l'évolution du trait de côte et de son érosion mais il est aussi essentiel d'accroître la connaissance sur l'État de la biodiversité et ses tendances d'évolution.

Par ailleurs, le Plan biodiversité du 4 juillet 2018, dans la perspective de construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité, ambitionne de mettre fin aux pollutions plastiques (axe 2). Des crédits sont à cet effet mobilisés en matière de recherche sur les macro-déchets et les particules de plastique présents dans les cours d'eau, ceux-ci constituant la source de 80 % de la pollution marine.

Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » est ainsi très actif dans l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité. Il s'agit d'une action identifiée dans la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) comme un élément clé de succès pour atteindre les objectifs de conservation et de restauration de la biodiversité et des services rendus.

En effet, pour mener l'ensemble des actions de conservation et de gestion de la biodiversité et pouvoir suivre les différents projets et programmes (y compris la mise en œuvre des directives européennes), les acteurs doivent disposer de connaissances sur l'État de la biodiversité et ses tendances d'évolution, connaissances qui méritent d'être régulièrement actualisées, disponibles et structurées.

À ce titre, de nombreuses études et inventaires sont menés sur les milieux marins et leur valorisation au service de la recherche et de la mise en place de mesures de protection passe par le développement de systèmes d'informations environnementaux. La mise en œuvre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), notamment son volet marin, y contribue pleinement.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Office français de la biodiversité (OFB) - Agence française pour la biodiversité en 2019 –Programme 113

Concernant la mise en œuvre de la DCSMM, l'AFB est coordonnatrice nationale avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

L'AFB apporte une contribution essentielle à la mise en œuvre de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin ». En 2019 l'activité en matière de connaissance est désormais principalement centrée sur les actions de surveillance de la qualité des eaux et la poursuite de la préparation du second cycle.

AXE 2 : DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

D- Protéger les milieux, les ressources, les équilibres biologiques et écologiques;
préservier les sites, les paysages et le patrimoine

2.3.1 : Protection des espaces et des espèces

Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité

La contribution du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » à la préservation des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques et à la préservation des sites, paysages et du patrimoine se structure autour des six instruments d'actions suivants :

- la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM) ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion du trait de côte ;
- le développement du réseau des espaces à protection réglementaire (parcs naturels marins) et contractuelle (Natura 2000 en mer) ;
- la mise en œuvre de plans nationaux d'actions (PNA) visant à préserver spécifiquement certaines espèces ;
- la lutte contre les pollutions marines ;
- et la Stratégie nationale pour la biodiversité (définie en application de la Convention pour la diversité biologique ratifiée par la France en 1994) qui a vocation à coordonner l'ensemble des démarches.

Le cadrage du premier cycle de la DCSMM étant finalisé, il s'agit maintenant de mettre en œuvre de manière opérationnelle les quatre PAMM (PdS et PdM) sur la période 2016-2021, tout en préparant le second cycle (révision de l'État initial, maintien du bon État et des objectifs environnementaux).

La priorité porte actuellement sur la mise en œuvre des programmes de surveillance et de mesures compris dans les plans d'actions pour le milieu marin s'appliquant aux eaux sous juridiction. Ce programme d'action comporte, outre des actions locales, 29 mesures d'envergure nationale, permettant d'intervenir dans les 11 champs thématiques couverts par la DCSMM pour atteindre le bon État écologique des eaux marines.

Il s'agit d'une approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuyant sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires. La stratégie vise à les fédérer, et à les amplifier de manière cohérente, de telle sorte que des connexions fortes doivent être développées, notamment avec la stratégie pour la création et la gestion des aires marines protégées évoquée ci-dessous, la directive-cadre sur l'eau ou les directives « habitats » et « oiseaux » (à l'origine du réseau Natura 2000 en mer), ainsi qu'avec les engagements de la France au niveau international (notamment les conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Ces travaux seront conduits grâce aux partenariats que le ministère a noués avec les partenaires historiques en matière de milieux marins, outre l'Office français de la biodiversité – OFB, l'IFREMER, le SHOM, le CEDRE, le CNRS le MNHN, le CEREMA, le BRGM, etc.

Cette politique est en déploiement pour atteindre une phase de croisière en 2020.

En complémentarité avec la mise en œuvre de la DCSMM, est assurée la **gestion du domaine public maritime naturel** (DPMn). Il constitue l'un des plus vastes domaines publics propriété de l'État et présente de multiples enjeux avec une diversité d'usages et de ressources recensées sur le rivage et sur le sol et le sous-sol de la mer territoriale qui le composent. Il accueille ainsi une forte richesse écologique (zones humides littorales, espèces protégées, écosystèmes rares) et de nombreux usages économiques (extractions de granulats, énergies marines renouvelables, cultures marines, pêche) ou récréatifs (activités balnéaires, mouillages de bateaux de plaisance, concessions de plage, passage des piétons).

Le maintien de l'intégrité du domaine public maritime naturel est sous la responsabilité de l'État qui déploie à cet effet une gestion durable et intégrée de ce domaine, prenant à la fois en compte les intérêts environnementaux et la diversité des usages, assure sa conservation et sa remise en État et garantit son accès au public, en métropole et en outre-mer. Ces orientations majeures pour la conduite de la politique de l'État dans ce domaine, en lien avec les collectivités territoriales sont rappelées dans la circulaire du 20 janvier 2012. 2,5 M€ y sont consacrés annuellement par le P113 et permettent de répondre à des enjeux de plusieurs ordres : responsabilité pénale de l'État notamment pour bonne exécution des décisions de justice, prise en charge des actions d'entretien et d'aménagement du DPM afin d'assurer les conditions de sécurité du public et de libre usage, contrôle et surveillance de ce domaine, mise en place des servitudes de passage des piétons le long du littoral, délivrance des titres d'occupation (autorisations, concessions, conventions de transfert, etc.) en intégrant l'ensemble des enjeux présents (activités socio-économiques, biodiversité, paysages, usages récréatifs, prévention des risques, etc.).

Dans ce cadre, bénéficient du soutien financier du programme 113 les organismes suivants :

- Rivages de France, qui regroupe les gestionnaires de terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), acteur majeur de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- et enfin EUCC – France, le réseau européen des littoraux, association qui a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des espaces côtiers en rapprochant élus, scientifiques, experts, gestionnaires, praticiens et représentants de la société civile.

Est également développée sur cette interface terre-mer une **stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte** déjà évoquée plus haut qui, outre le développement et la diffusion de la connaissance, vise également l'accompagnement des territoires littoraux dans la définition et la mise en œuvre de stratégies de court, moyen et long terme pour favoriser leur adaptation, en s'appuyant notamment sur le rôle des espaces naturels dans l'atténuation des effets de l'évolution du trait de côte et, plus largement, du changement climatique. Plusieurs actions ont été conduites telles que la conduite d'expérimentations de recomposition spatiale du territoire littoral, le déploiement en 2018 d'une démarche participative intitulée « Dynamique(s) Littoral » dont l'objectif était de réunir des acteurs de tous horizons pour co-produire des propositions d'actions concernant la prise en compte de l'évolution du littoral ou encore le lancement mi-2019 d'un appel à projets MTES visant à promouvoir des solutions fondées sur la nature dans l'adaptation des territoires littoraux face aux évolutions du trait de côte. Les efforts doivent cependant être poursuivis pour répondre aux besoins identifiés.

En complément des moyens du budget de l'État, les opérations visant à favoriser la résilience et l'adaptation des territoires littoraux bénéficient d'un financement (5 M€ en 2019) par l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF).

La stratégie de création en faveur des aires protégées : à la suite des Grenelles de l'environnement et de la mer en 2007 puis en 2009, la France s'est dotée de deux stratégies en matière d'aires protégées qui arrivent prochainement à échéance : la stratégie de création des aires protégées (SCAP) qui prévoit de couvrir 2 % du territoire terrestre métropolitain par des protections réglementaires d'ici fin 2019 et la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SAMP) qui vise à protéger au moins 20% des eaux françaises d'ici 2020. Les aires marines protégées couvrent 40,65 % des eaux métropolitaines (où se trouvent 4 % des eaux sous juridiction française), tandis qu'en outre-mer cette proportion est d'environ 32 %. Le président de la République a annoncé porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées dont un tiers d'aires protégées en pleine naturalité d'ici 2022 (soit 10 % du territoire). À ce titre, un projet phare de protection maritime dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) a été présenté lors de la première réunion du conseil de défense écologique. Il prévoit la création d'une zone de protection forte dans la zone économique exclusive de St-Paul et Amsterdam et la transformation du parc naturel marin des Glorieuses en réserve naturelle nationale (RNN).

Les travaux de révision de la SAMP sont avancés (la méthode et le rétroplanning sont déjà définis, et la phase de bilan est en cours) et ceux de la SCAP sont en phase d'initiation. D'ores et déjà des enjeux communs émergent, qui seront au cœur des réflexions à venir :

- réaffirmer le rôle des aires protégées comme espaces de connaissance et de suivi des milieux ;
- améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées, notamment à travers un renforcement des niveaux de protection au sein des aires protégées. Il convient dans ce cadre d'homogénéiser, dès lors que cela s'avère possible et dans un souci de meilleure gestion de l'interface terre mer, les critères de définition de la notion de « protection forte » dans les aires terrestres et marines ;
- favoriser l'intégration territoriale des aires protégées, en s'appuyant notamment sur les agences régionales de biodiversité ;
- développer un financement pérenne et innovant des aires protégées ;
- améliorer la coordination entre les différents statuts d'aires protégées ;
- développer une gestion adaptative dans l'ensemble des aires protégées, permettant de répondre aux enjeux des changements climatiques ;
- prendre en compte les enjeux ultra-marins, y compris pour le terrestre.

Le développement du réseau des espaces à protection réglementaire (notamment parcs naturels marins) et contractuelle (Natura 2000 en mer) constitue également un instrument de protection et de valorisation des milieux marins et littoraux mobilisé par les acteurs du programme 113

Au titre des directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore », la France est engagée à étendre le réseau Natura 2000 en mer. Le réseau poursuit la mise en place de l'animation des sites en intensifiant la gestion contractuelle. Le réseau regroupe à ce jour 4,14 millions d'hectares marins répartis entre 210 sites mixtes et 65 sites exclusivement marins.

L'extension du réseau en mer doit se poursuivre et les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'Agence française pour la biodiversité. Une concertation est menée, notamment avec les pêcheurs, afin de désigner de nouveaux sites au large, pour satisfaire aux obligations communautaires en matière de protection des oiseaux et mammifères pélagiques et des récifs. Les efforts des élus, des socio-professionnels ou des associatifs impliqués dans cette gestion sont aujourd'hui reconnus sur le plan international : en témoignent la valorisation par l'Union internationale de conservation de la nature du parc naturel marin d'Iroise, du parc national de Guadeloupe et de la réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 en mer, des actions de restauration des milieux peuvent être mises en œuvre. Le programme 113 financera de telles actions avec un potentiel effet de levier pour bénéficier d'une contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Sur la période 2018-2020, le nombre de documents de gestion et d'objectifs validés a augmenté, ce qui se traduit par une montée en puissance de l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000 en mer en raison de l'augmentation du rythme de contractualisation (30 contrats/an à partir de 2018).

La France dispose également d'un réseau de parcs naturels marins, espaces protégés spécifiquement dédiés aux milieux marins et dont l'objectif est d'allier préservation des écosystèmes et développement durable des activités (dont certaines dépendent justement de la qualité des écosystèmes). Ce réseau encore en construction, fondé sur la loi du 14 avril 2006, comporte 9 parcs au 31 août 2019. Leur gestion est assurée par l'OFB qui a pris la suite de l'AFB.

De plus, pour assurer la préservation des espèces, un certain nombre de mesures a été mis en œuvre comme la définition de **plans nationaux d'actions (PNA)** au bénéfice des espèces les plus menacées : les tortues marines aux Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien, l'esturgeon d'Europe protégé par la loi depuis 1982, l'albatros d'Amsterdam, etc. Une quinzaine de ces plans concerne uniquement l'outre-mer. La mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales : programmation des opérations de préservation des espèces, financement de l'animation des PNA pilotés par la région, déclinaisons des autres PNA, développement des partenariats financiers notamment avec les collectivités locales.

Outre les plans d'action des espèces terrestres et marines, un important programme d'actions a été mis en place visant la préservation et la gestion durable des **récifs coralliens** placés sous la juridiction de la France dans tous les océans.

A cet égard, Le ministère finance depuis 15 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la gestion durable des récifs coralliens (10 % des récifs coralliens mondiaux) et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers). Dans le cadre de son plan quinquennal 2016-2021, le programme 113 finance notamment :

- le suivi de l'épisode de blanchissement corallien dans l'océan Indien ;
- la finalisation d'un guide sur les études d'impact environnementales en milieu corallien et le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ;
- l'animation et l'amélioration du réseau inter outre-mer d'observation et de suivi des récifs coralliens ;
- le déploiement d'une base de données nationale permettant de bancariser les données de suivi des récifs coralliens.

La loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et de paysages (article 51 ter A) conforte cette démarche en renforçant la protection des mangroves et des récifs coralliens dans une perspective de lutte contre le changement climatique).

Une action de **lutte contre les pollutions marines** est également menée via le **Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)** et le **plan POLMAR (Pollutions marines)**.

Le CEDRE est un organisme doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnues et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continus face à ce type de sinistre. Le maintien de la subvention du MTE permet de garantir l'équilibre financier de l'établissement dans une période où ses ressources en provenance du secteur privé sont en légère baisse (la baisse du prix du pétrole conduit à un certain désengagement financier des partenaires privés du CEDRE (Total, par exemple).

Par ailleurs, le MTES assume l'indemnisation des frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral (par décision du CIADT post-Erika de février 2000). Le plan POLMAR doit effectivement permettre d'engager rapidement les premières mesures générées par une pollution marine accidentelle d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées.

La **stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020** concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles. Il s'agit de mettre en œuvre, de la façon la plus cohérente et pertinente possible, tous les outils disponibles (tantôt réglementaires, tantôt incitatifs) pour inverser, en mer, l'érosion de la biodiversité tout en intégrant les spécificités propres à chaque domaine concerné (acteurs, opérateurs, usagers). Deux objectifs sont poursuivis :

- développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national : dans le cadre des objectifs et priorités de la SNB et des stratégies de création des aires protégées (SCAP), la France a recours à des outils juridiques réglementaires qui ont leur équivalent dans de nombreux pays, à savoir notamment les parcs naturels marins ;
- inciter à la gestion durable des espaces naturels : l'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat, relatives à des territoires (parcs naturels marins, réseau Natura 2000 en mer, parcs naturels marins) pour inciter les opérateurs publics ou privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) pour soutenir cette incitation, faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique.

Trois leviers d'actions sont privilégiés :

- développer et renforcer les missions d'animation et de pilotage des opérateurs par la mise en œuvre des contrats d'objectifs ainsi que la création et la diffusion d'outils et de procédures ;
- perfectionner les processus partenariaux aptes à produire des consensus et à intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques. De tels processus assurent la mise en œuvre de la SNB et permettent de mobiliser davantage les partenaires, y compris les collectivités territoriales et les entreprises privées.

S'agissant des espaces et milieux marins, les actions conduites renvoient en grande partie :

- aux obligations internationales de la France aux termes des conventions internationales de protection d'espèces marines ;
- à la réglementation communautaire (directive-cadre sur l'eau – DCE, directive-cadre « stratégie pour les milieux marins ») ;
- à la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles.

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs propres, que ce soit dans les domaines de la protection du littoral ou de la connaissance des milieux marins.

Par ailleurs, le Plan biodiversité du 4 juillet 2018, dont l'ambition est d'atteindre l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020.

Plusieurs axes de ce plan concernent la politique de protection des milieux marins et littoraux, notamment dans la perspective de protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes :

- renforcer la protection des espèces en danger via la mise en place d'un plan national d'actions pour la protection des cétacés afin de limiter leur perturbation et de réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche. Ce plan d'actions cétacés a été adopté lors du CIMER 2019. Les moyens financiers alloués à l'observatoire Pélagis, ont été augmentés depuis.
- mettre à l'agenda européen une interdiction de la pêche électrique, ainsi que les dispositifs d'exclusion de pêche des tortues marines.- l'extension des aires protégées notamment marines pour renforcer la protection en mer de 100 % des récifs coralliens français à horizon 2025, avec un objectif intermédiaire de 75 % en 2021, en particulier, en soutenant et accompagnant le déploiement du parc naturel de la Mer de Corail, porté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, et élaboration en 2019 d'une nouvelle stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (SCAMP).
- fin des pollutions plastiques avec l'objectif de rejeter zéro plastique dans l'océan d'ici à 2025 (7 actions) ;
- les 4 actions à mettre en œuvre pour la préservation des océans dont notamment la création d'une aire marine protégée dans les eaux internationales d'ici 2022 ;

La croissance des crédits affectés à ces politiques en 2018 est liée à l'abondement des dotations au titre du Plan biodiversité.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Pour mettre en place l'ensemble des politiques décrites ci-dessus, le programme 113 s'appuie sur plusieurs opérateurs, que sont l'AFB (OFB à compter de 2020), le CELRL, les trois parcs nationaux disposant d'un territoire maritime, et l'EPMP.

- L'office français de la biodiversité (OFB) - Agence française pour la biodiversité en 2019 –Programme 113

Dépenses exécutées 2019	Dépenses prévues 2020	Dépenses prévues 2021
9,2 M€ en AE (dont 2,3 M€ pour la DCSMM)	11,5 M€ en AE (dont 1,5 M€ pour Life Marin)	11,5 M€ en AE (dont 1,5 M€ pour Life Marin)
7,3 M€ en CP (dont 2 M€ pour la DCSMM)	9,5 M€ en CP (dont 1,5 M€ pour Life Marin)	9,5 M€ en CP (dont 1,5 M€ pour Life Marin)

Les montants 2019 correspondent aux crédits liés à la gestion des aires protégées notamment des parcs naturels marins et à la DCSMM. Le budget 2020 de l'OFB ne permet pas de dissocier les éléments spécifiques aux parcs marins et à ce stade les dépenses 2019 des parcs marins ont été reportées (10 M€ en AE et 8 M€ en CP), et le budget 2021 n'étant pas encore connu, les montants 2020 ont été reportés. Des travaux sont en cours afin de permettre l'identification analytique de ces dépenses dans le budget de l'OFB.

- L'AFB fusionnée dans l'OFB au 1er janvier 2020 est chargée d'apporter un appui aux politiques publiques décrites ci-dessus pour la constitution et la gestion d'un réseau d'aires marines protégées au niveau national et international.

L'action de l'OFB vise à permettre à la France, qui possède le deuxième espace maritime sous juridiction avec 11 millions de km² et des enjeux très importants en termes de biodiversité marine, de respecter les engagements pris au niveau international et européen. A ce titre, la France dispose d'un réseau de parcs naturels marins, espaces protégés spécifiquement dédiés aux milieux marins et dont l'objectif est d'allier préservation des écosystèmes et développement durable des activités (dont certaines dépendent justement de la qualité des écosystèmes). Ce réseau comporte 9 parcs au 31 décembre 2019. Leur gestion est assurée par l'AFB (cf. tableau ci-dessus). L'OFB assure également la gestion des sites Natura 2000 en mer dont elle assure l'animation depuis 2012 pour le compte de l'État et sous l'autorité des préfets. L'AFB accompagne également les services de l'État pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de ces sites.

L'année 2019 a été marquée notamment par la poursuite de la montée en puissance du dispositif des « aires marines éducatives » à destination des publics scolaires, avec 146 écoles labellisées aires marines éducatives (AME) en 2019. Le plan de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, qui fixe les objectifs à 15 ans en cohérence avec les six orientations de gestion du Parc naturel marin, a été approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 24 septembre 2019.

La compétence environnementale dont bénéficient les collectivités du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) leur donne la possibilité de créer des aires marines protégées. Elles peuvent bénéficier de l'appui de l'AFB pour la définition et la mise en œuvre de leur politique de création et de gestion d'AMP. L'AFB appuie ainsi la création de la grande aire marine protégée des Marquises en Polynésie (environ 430 000 km²), en lien étroit avec le gouvernement polynésien à l'initiative de sa création (réflexion en cours sur le dispositif réglementaire par la collectivité de Polynésie).

Plus largement, le rôle de l'AFB consiste aussi à mutualiser la méthodologie et de créer des référentiels pour l'élaboration de plans de gestion des aires marines protégées, d'assurer une diffusion de l'information auprès des services de l'État, des établissements publics, des usagers, des comités consultatifs régionaux de pêche, etc., et d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du ministère en charge de l'environnement pour la mise à disposition des bases de données scientifiques dans le cadre du SINP, en lien étroit avec les organismes de recherche scientifique. En 2019, l'AFB a équipé en balises GPS des phoques afin de suivre leurs déplacements et de mieux comprendre les interactions entre ces populations et les activités humaines.

Le lancement fin 2017 du projet LIFE intégré sur les habitats naturels marins « Marha » visant à améliorer l'État de conservation des habitats naturels marins tout en mobilisant l'ensemble des parties prenantes sur 160 sites Natura 2000 en mer, rassemble 12 partenaires, dont la coordination est assurée par l'AFB. Il s'étalera sur 8 ans, en 4 phases de 2 ans, avec un budget de 22 M€ dont près de 13 M€ venant de l'Union Européenne, et 0,8 M€ du programme 113.

L'année 2019 a été consacrée en partie à la révision de la « stratégie nationale aires marines protégées », et aux premiers travaux sur la mise en place d'un système d'information milieux marins.

Les parcs nationaux – Programme 113

Dépenses exécutées 2019	Dépenses prévues 2020	Dépenses prévues 2021
1 M€	1 M€	1 M€

- **Les 3 parcs nationaux ayant une partie maritime, les parcs de Port-Cros (et le conservatoire botanique national méditerranéen), des Calanques et de Guadeloupe**, sont considérés comme des aires marines protégées mais sont gérés par les établissements publics de parcs nationaux selon les dispositions générales prévues pour les parcs nationaux.

Ils totalisent une surface de 49 731 ha située en cœur marin ainsi que 351 413 ha situés en aire maritime adjacente.

En 2019, les dépenses (hors dépenses de personnel) consacrées au volet marin s'élèvent à :

- Parc national de la Guadeloupe : 154 330 €
- Parc national des Calanques : 420 047 €
- Parc national de Port-Cros : 421 756 €

L'action des parcs nationaux repose sur la mise en œuvre d'une charte, projet de territoire d'une durée de 15 ans, élaboré, mis en œuvre et suivi dans la concertation. Cette charte constitue le document cadre pour la mise en œuvre des principales missions du parc à savoir, le développement des connaissances sur le patrimoine, la protection et la restauration de ce patrimoine, incluant l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable et enfin l'accueil et la sensibilisation du public.

Par la mise en œuvre de ces missions sur leur cœur marin et leur aire maritime adjacente, les parcs nationaux contribuent pleinement à la cohérence et l'efficacité du réseau français d'aires marines protégées, en lien avec la mise en œuvre du programme de mesures de la DCSMM.

- **Surveillance du territoire et lutte contre le braconnage** : les 3 parcs marins mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif (relevé des infractions) et judiciaire (poursuites pénales).

Dans le parc national des Calanques, en 2019, 250 procédures judiciaires ont été rédigées pour 260 infractions pénales constatées par les Inspecteurs de l'Environnement du Parc national des Calanques. Dans le cadre de l'affaire portant sur des faits de braconnage commis dans les zones de non-pêche dans le Parc national des Calanques, six restaurateurs et poissonniers ont été reconnus coupables en novembre 2017 pour des faits d'acquisition de produits de pêche illégaux. Le 11 juillet 2018, quatre pêcheurs braconniers étaient à leur tour condamnés par le Tribunal Correctionnel de Marseille. En 2019 la seconde partie du procès pour demander la réparation des préjudices civils subis par le parc national s'est ouverte. L'enjeu central de cette audience est de donner une valeur à l'atteinte portée à l'environnement par les actes délictueux commis. Le parc national a ainsi évalué le préjudice écologique à 450K€. Le jugement a été mis au délibéré le 6 mars 2020. Les braconniers ont été condamnés à verser 385K€ au titre du préjudice écologique, moral et d'atteinte à la mission du parc national.

Au parc national de Port-Cros, la période estivale regroupe l'essentiel des infractions constatées et celles liées à la cigarette et à la circulation dans les massifs en période prohibée constituent les deux types d'infraction majoritaires. Les infractions à la pêche en mer sont essentiellement dues aux règles applicables en chasse sous-marine qui sont globalement encore très méconnues malgré une intensification de la prévention depuis 3 ans. De même les règles applicables à l'aire maritime adjacente sont très souvent ignorées et mériteraient une prévention accrue. Au total, les agents du parc national ont réalisé 2336 heures de surveillance et police en mer et 4896 heures de surveillance et police sur terre.

Enfin, au parc national de la Guadeloupe, le plan de contrôle a mobilisé 287 journées/homme en 2019 ayant abouti à formaliser 23 procédures judiciaires. Les infractions constatées concernent majoritairement la pêche en zone interdite, la pêche avec engin interdit, le dérangement d'animaux, les impacts sur la végétation, les VNM (véhicule nautique motorisé) et la vitesse excessive dans la bande des 300 m.

Ainsi, des actions de police interservices, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par ces parcs nationaux en concertation avec l'ONCFS, l'AFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN. A ce titre, le parc national des Calanques participe activement au « Groupe opérationnel Calanques », composé des services et administrations de contrôle et des référents du parquet afin de créer un réseau renforcé et d'assurer un suivi judiciaire particulier et adapté. Les parcs collaborent étroitement avec les fédérations de pêche et soutiennent les pratiques de pêche visant à gérer durablement la ressource halieutique, la préservation des milieux naturels et la gestion de la qualité de l'eau.

- **Amélioration des connaissances sur les milieux et espèces marins** : les parcs marins mettent en œuvre des observatoires et des programmes de suivi des milieux et des espèces faunistiques (tortues marines, le grand dauphin, oursins blancs) et floristiques (suivi des peuplements coralliens et de l'écosystème récifal, herbier de Posidonie, la sabline de Provence, Astragale de Marseille ...).

Ainsi, l'observatoire de la biodiversité et des usages marins littoraux est une initiative du parc national de Port-Cros. Créé en 2010, il a pour objectif d'évaluer l'État de conservation de la biodiversité marine en fonction des pressions d'usage existantes. Ces données permettent à l'observatoire de proposer des mesures de gestion appropriées pour chaque site ou de réviser les dispositions actuelles.

Le parc national de Port-Cros assure également le secrétariat du sanctuaire marin PELAGOS (sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée, accord tripartite entre France, Monaco et Italie).

Parc national de la Guadeloupe : le parc national a poursuivi la mise en œuvre de nombreux protocoles scientifiques visant à acquérir des connaissances et à assurer le suivi de certaines espèces et espaces: tortues marines, sur le pourtour du Grand Cul-de-Sac Marin et sur l'îlet Kahouanne, suivi de l'évolution temporelle des communautés récifales benthiques autour des îlets Pigeon, suivi de l'écosystème récifal, des herbiers et des communautés ichtyologiques dans le GCSM (Grand Cul-de-Sac Marin) dans le cadre du réseau des AMP (Aires Marines Protégées) des Antilles Françaises, des invertébrés dans les herbiers de Phanérogames marines, des oiseaux dans le Grand Cul-de-Sac Marin (sternes, ardédés, pélicans, frégate, nodd brun).

Parc national des Calanques : un État zéro de l'ichtyofaune (et espèces associées) et du corail rouge a été réalisé en 2013 (environ un an et demi après la création du Parc national), afin de constituer une référence de l'État initial des peuplements de poissons et de corail rouge, avant que la mise en place de l'interdiction de pêche, à l'intérieur des périmètres des ZNP, ne produise les effets positifs attendus (effet réserve). En 2018-2019, le suivi du corail rouge, réalisé par le groupement COMEX/Septentrion, a consisté à réaliser des opérations de surveillance approfondie des peuplements de corail rouge dans la zone des 0-50m afin de quantifier l'évolution dans les temps des colonies. Les premières analyses du suivi 2019 des poissons montrent que l'augmentation globale de l'abondance et de la biomasse de poissons se poursuit très nettement au sein du Parc national des Calanques. L'étude des espèces cibles de la pêche montre que leur biomasse a été multipliée par 2.5 en zone de non prélèvement alors qu'elle reste stable hors zone de non prélèvement, révélant l'efficacité de l'effet réserve de ces zones.

Parc national de Port-Cros : le parc national s'investit depuis plusieurs années dans la connaissance et l'adaptation au changement climatique. Son implication s'est vue renforcée grâce à sa participation au programme européen MPA-ADAPT « Résilience et adaptation des aires marines protégées face aux changements climatiques » qui s'est achevé courant 2019. Cette initiative, en collaboration avec 5 Aires Marines Protégées de Méditerranée, a tout d'abord permis de renforcer les échanges de connaissance et d'expérience, à l'échelle du bassin, en matière de changement climatique et d'effets sur les milieux naturels et les usages marins. Le parc national de Port-Cros a pu s'équiper de stations météo, pour étudier plus précisément les paramètres météorologiques en période de sécheresse, notamment. Enfin, le parc national a poursuivi ses inventaires scientifiques. En 2019, ils notamment portés sur le recensement des invertébrés des zones humides (odonates, orthoptères et hétérocères) et de la malacofaune dans les habitats à forts enjeux (pression anthropique, spécificité de l'habitat) en aire d'adhésion du parc national en partenariat avec le CEN PACA. La presqu'île de Giens a également bénéficié en 2019 d'un inventaire sur les reptiles. L'actualisation des connaissances sur les populations d'Échinodermes dans les coeurs de Port-Cros et Porquerolles a été réalisée en juillet 2019. Les résultats mettent en évidence une chute drastique des effectifs toutes espèces confondues. Le focus sur le ratio oursins violets/oursins non comestibles, a ainsi mis en évidence que l'espèce comestible s'était raréfiée au bénéfice de son compétiteur (lui-même favorisé par des hausses de températures).

- **Accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable** : la gestion des pratiques de pêche durable, sous toutes ses formes, s'articule avec la gestion de la ressource halieutique, de la préservation des milieux naturels et de la gestion de la qualité de l'eau. L'instauration de zones de non pêche (ou de non prélèvement) s'est accompagnée par l'évolution de la réglementation sur la pêche professionnelle (extension temporelle de l'interdiction de la pêche de certaines espèces sensibles, extension de l'obligation de marquage des captures sur les espèces) et de loisir ainsi que par la mise en place de chartes de bonnes pratiques à destination des acteurs.

Parc national des Calanques : la pêche est une activité historique qui se déroule à la fois dans le cœur et dans l'aire maritime adjacente du Parc national des Calanques. La gestion des pratiques de pêche durable, sous toutes ses formes, s'articule avec la gestion de la ressource halieutique, de la préservation des milieux naturels et de la gestion de la qualité de l'eau. La pêche constitue donc un enjeu fort du territoire du Parc national. Le Conseil d'administration du Parc national a souhaité aborder les questions s'y rapportant avec attention, à travers un dialogue avec tous les acteurs concernés, au sein d'une instance d'échange et de propositions : la commission pêche. Cette dernière s'est réunie le 10 mai 2019 et a permis de présenter plusieurs programmes de recherche. Le programme PESCOMED (2018-2022) conduit en partenariat de WWF sur deux aires marines protégées (parc naturel marin du Golfe du Lion et parc national des Calanques) a pour objectif d'apporter un appui à la mise en œuvre de modes de gestion partagés de la pêche artisanale en Méditerranée française. Un ensemble d'objectifs a été défini, notamment réaliser un État des lieux de l'effort de pêche et des captures de la pêche artisanale et de la pêche de loisir, améliorer le marquage des filets pour lutter plus efficacement contre le braconnage et prévenir les conflits d'usage, réaliser un État des lieux de deux espèces sensibles à la pêche : Mérous et Corbs, optimiser les espèces sous-valorisées de pêche, organiser des visites de sites où une co-gestion réussie est mise en œuvre.

Parc national du Port-Cros : le parc national met en œuvre depuis 2000 une charte de pêche professionnelle pour les eaux de Port-Cros. Suite aux constats réalisés en 2019 mettant en évidence une diminution des captures, les professionnels de pêche et le parc national ont décidé d'instaurer des nouvelles dispositions à la charte. Pour l'édition 2019, le numerus clausus limité à 10 pêcheurs évoqué en 2018 a bien été mis en place et le nombre de filets calés en journée a été réduit. Ainsi l'ambition de réduire l'effort de pêche en saison estivale (ainsi que limiter les conflits d'usages) a été atteinte.

L'année 2019 a vu se concrétiser la mise en place de la charte de partenariat de la pêche professionnelle dans les eaux du cœur marin de Porquerolles. De la même manière que pour Port-Cros, les professionnels sont liés au dispositif par un arrêté préfectoral qui définit une liste de pêcheurs autorisés pour l'année. Ce premier arrêté précise les dérogations attribuées aux navires de plus de 10 mètres ayant une antériorité.

Parc national de la Guadeloupe : le parc national a initié un nouveau partenariat avec les acteurs en milieu marin. Il a ainsi organisé en 2019 des sessions de formation des prestataires touristiques en milieu marin : 2 sessions de formation d'une durée de 3 jours pour 23 prestataires touristiques en CSV (Côte sous le Vent) sur les bons comportements à avoir dans un espace protégé et 3 sessions de formation d'une journée pour les 36 prestataires touristiques en CSV et GCSM (Grand Cul-de-Sac Marin) sur le thème de l'histoire de la Guadeloupe.

En 2016, le Parc national de la Guadeloupe (PNG) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Îles de Guadeloupe (CRPMEM-IG) ont mené une expérimentation visant à contribuer à l'identification des engins de pêches des marins pêcheurs professionnels sur la commune de Bouillante. Au total, ce sont 20 flotteurs et 30 bagues qui ont été remis à chaque marin pêcheur de la commune de Bouillante le 3 juillet 2019.

- **Accueil du public** : les activités nautiques en croissance continue ont amené les parcs nationaux marins à encadrer ces activités que ce soit en cœur ou en aire maritime adjacente. Des règlements et des chartes de bonnes pratiques définissent les modalités d'exercice de ces activités afin d'en limiter l'impact sur les écosystèmes marins. Des labels sont également mis en place pour reconnaître l'engagement volontaire des professionnels du nautisme dans une démarche responsable d'amélioration des pratiques. C'est à ce titre que le parc national de Port-Cros s'appuie sur le label Bateau Bleu de la Fédération des Industries Nautiques pour proposer à son tour la vignette Bateau bleue et ainsi promouvoir le développement durable des activités nautiques sur son territoire.

Par ailleurs, des bouées d'amarrage sont régulièrement installées et contrôlées afin de faciliter la découverte des fonds marins tout en les préservant des dégâts liés à l'ancrage des navires. Ces bouées peuvent avoir diverses destinations : pour les structures commerciales autorisées, pour les plaisanciers, pour les navires des parcs ou de l'État. En outre, des actions d'animation et de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux sont régulièrement mises en place auprès des visiteurs : campagne « éco-gestes » à destination des plaisanciers à Port-Cros, découverte des sentiers sous-marins, programme « Voiles » à Port-Cros pour découvrir l'aire maritime adjacente à bord d'un voilier, lancement des aires marines éducatives aux Calanques (zone côtière de petite taille gérée de manière participative par les élèves et le parc pour favoriser la connaissance et la protection du milieu marin).

Parc national de la Guadeloupe : le parc national participe chaque année à des animations sur le territoire, permettant de valoriser ses actions et surtout de sensibiliser le public à la nécessité de la préservation de la biodiversité. En 2019, les agents de l'établissement ont été présents sur plusieurs manifestations : Village du Terra Festival au Lamentin, Festival de la Goyave et du Coco à Goyave, Fête du crabe à Morne à l'Eau, Journées de l'environnement à Destrelland, Fête de la nature à la maison de la forêt. 17 527 personnes ont fréquenté les sites d'accueil durant la période du programme, soit 10 773 à l'aire d'accueil des Chutes du Carbet, 6 589 à la Maison de la Forêt, 105 à la Maison du Parc en Côte Sous-le-Vet et 65 au siège. Les visiteurs ont augmenté de + 27% par rapport à 2018. La participation aux ateliers a également augmenté. La grande majorité des participants vient de l'archipel (80%).

Enfin, l'entretien du balisage maritime des cœurs marins, à l'exception des 3 grandes bouées de Fajou réalisé par les phares et balises, est fait en régie par les plongeurs du pôle milieu marin du parc. Les 21 bouées et les 24 espars sont entretenus et vérifiés annuellement : nettoyage et remplacement de la ligne de mouillage, changement de manilles.

Parc national de Port-Cros : le parc national a poursuivi sa mobilisation au cœur de la démarche « capacité de charge et conservation du caractère de l'île de Porquerolles ».

Initiée en 2016, la démarche "capacité de charge" réunit le parc national et les acteurs locaux (associations et collectivités) et vise à réguler l'hyperfréquentation sur l'île de Porquerolles. Réuni le 8 mars 2019, le groupe de travail réunissant 33 participants a permis aux partenaires de présenter l'avancement des actions prévues. Pour le parc national, 3 thématiques ont été abordées en matière d'information/communication, de gestion des usages et du développement du vélo et la question des mouillages.

Plus de 60 000 visiteurs ont fréquenté le siège du parc, les points information et maisons de parc en 2019. Les interventions à destination des scolaires de l'enseignement primaire et secondaire ont porté sur la faune, la flore, les milieux forestiers et la plage. Les interventions à destination de l'enseignement supérieur ont porté entre autres sur la gestion, les transects de végétation et analyse, l'érosion.

De plus, des animations des sentiers sous-marins ont été réalisées auprès de quatre collèges et un lycée. Des animations ont également été proposées lors d'événements tels que la Fête de la Nature, les rencontres littéraires « sur les traces des écrivains » et la Fête du patrimoine, les Points rencontres hebdomadaires (randonnée palmée et découverte de la biodiversité) qui ont affiché complet à chaque sortie en juillet-août. Des animations à destination des publics scolaires ont été réalisées auprès de cinq écoles primaires, un lycée et une université (Aix-Marseille).

Parc national des Calanques : le parc national a renforcé la régulation des transports de passagers maritimes en cœur de parc national pour lutter contre le développement d'un secteur extra légal qui fragilise la réglementation prévue par le décret de création du parc national. Afin de reconstruire une régulation efficace de l'offre de transport de passagers, l'établissement a proposé de réaffirmer la réglementation spéciale du parc national régissant l'activité de transport de passagers pour la visite des Calanques. Afin d'être facilement identifiables sur le plan d'eau et à quai, les navires autorisés à effectuer une activité de transport de passagers pour la visite des Calanques ont maintenant l'obligation d'arborer les signes de reconnaissance (pavillon et autocollants orange) mis à leur disposition par le parc national. Enfin, Les 5 classes appuyées par le parc national des Calanques et la Mission Information et sensibilisation de la ville de Marseille sur l'année scolaire 2018 /2019 ont répondu à l'appel à projet lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour la création d'Aires marines éducatives ont été labellisées par l'AFB. 4 d'entre elles sont situées dans le périmètre du Parc national et soutenues par celui-ci. Pour l'année scolaire 2019/2020, 3 nouvelles aires éducatives ont été lancées au Frioul (grâce au soutien de la Métropole pour prendre en charge le transport des élèves), à Cassis et aux Néréides avec l'expérimentation d'une aire terrestre éducative.

- Le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)** est chargé de conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels notamment dans les cantons côtiers, en métropole et Outre-mer, contribuant ainsi à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

Dépenses exécutées 2019	Dépenses prévues 2020	Dépenses prévues 2021
54,674 M€ en AE / 51,048 M€ en CP	55,915 M€ en AE / 55,897 M€ en CP	55 M€

Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2500 et 3500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés. Au 31 décembre en 2019, grâce à la signature de 508 actes (en augmentation de 43% par rapport à 2018), le domaine du Conservatoire atteint 206 456 hectares de surface globale protégée, soit 2 412 hectares supplémentaires par rapport à 2018 dont 1 887 hectares de parcelles en propriété (dont 605 hectares en milieux humides), 495 hectares de parcelles attribuées (dont 221 hectares du Marais du Narbonnais pour la reconquête paysagère du site) et 30 hectares de parcelles affectées. 17,3 M€ ont été consacrés à l'acquisition foncière en 2019.

Il restaure ces espaces naturels littoraux et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité paysagère tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. 15,4 M€ ont été consacrés à la réalisation de travaux sur les sites en 2019, notamment la finalisation des aménagements de protection et de valorisation du cap Fréhel dans le cadre de l'Opération Grand Site avec notamment la suppression du parking du phare et sa revégétalisation (Bretagne), la renaturation de l'entrée du site des salines de Montjoly avec la démolition du dernier bâtiment présent (Guyane) ou encore la restauration paysagère pour l'accueil du public et la mise en place d'une gestion pastorale pour assurer l'entretien de la végétation dunaire à la Pointe d'Agon (Manche).

La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. Près de 900 agents employés par les organismes gestionnaires, parmi lesquels plus de 350 gardes du littoral commissionnés, assurent la surveillance et l'entretien du domaine du Conservatoire qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Le Conservatoire intervient également pour favoriser des espaces de libre évolution du trait de côte et pour préserver le continuum terre-mer grâce notamment au programme « Adapto » qui bénéficie sur la période 2018-2021 d'un soutien financier de l'Union européenne de 3 M€ au titre du « Life changement climatique ». Ainsi, en 2019, des démarches de gestion souple se sont concrétisées sur plusieurs sites comme par exemple le désenrochement et la renaturation du cordon dunaire des Vieux Salins d'Hyères (Var). Deux projets portés par le Conservatoire du littoral ont également été retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2019 par le MTES « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients ».

L'action du Conservatoire participe ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale de création et de gestion des aires protégées (en cours de révision) et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Il contribue également à la mise en œuvre du plan biodiversité (plus spécifiquement à l'action 35c. qui vise à « étendre d'ici 2022 son domaine protégé d'au moins 10 000 hectares supplémentaires » mais aussi d'autres actions notamment l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », le déploiement des solutions fondées sur la nature, ou le développement de l'agroécologie) et du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2).

La loi dite « loi Barnier » de 1995 a institué la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés (TPM) faisant contribuer les passagers du transport maritime embarquant à destination d'espaces naturels protégés au financement de la protection de ces espaces. Il s'agit de générer des ressources destinées à préserver les espaces naturels protégés, en particulier ceux soumis à une forte fréquentation touristique durant la saison estivale, gérés par les trois parcs nationaux ou le CELRL, soumis à une forte fréquentation touristique, et, si nécessaire à les réhabiliter. En 2018 le parc national de Guadeloupe a perçu pour la première année les recettes de cette taxe au titre de ses espaces protégés.

Les recettes correspondantes (soit en 2019 0,6 M€ pour le CELRL et 0,86 M€ pour les parcs nationaux) sont affectées à la préservation des espaces protégés qui sont à l'origine de la ressource, dans le but d'améliorer les conditions d'accueil touristique (par exemple pose et entretien de mouillages, de panneaux d'information, de signalétique, installation et entretien de bâtiments d'accueil).

- De nombreux opérateurs sous tutelle de la DEB sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées (PNA). Ainsi, le Muséum national d'Histoire naturelle propose une liste d'espèces nécessitant l'élaboration d'un PNA afin que le Ministère de la transition écologique puisse initier et coordonner ces plans. La mise en œuvre des orientations stratégiques et budgétaires ainsi que le suivi et l'évaluation de la réalisation et des moyens financiers relatifs à ces plans d'actions nécessite le soutien et la participation d'une multitude d'acteurs et notamment des établissements publics partenaires scientifiques et techniques comme l'**OFB**. Trente plans nationaux d'action en faveur d'espèces menacées bénéficient d'un pilotage ou d'un appui de l'**OFB** (dont par exemple le PNA tortues marines à la Réunion et en Guyane coordonné par l'office).

- L'**Établissement public du Marais poitevin (EPMP)** est un établissement chargé de la protection des milieux, des ressources et des équilibres biologiques et écologiques et il donne la priorité à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à la préservation des milieux naturels au titre des sites « Natura 2000 » et à la protection des prairies par le biais de contractualisations avec les exploitants agricoles.

Il contribue ponctuellement et sur quelques actions décrites ci-dessous à la qualité des eaux littorales et à la préservation de la biodiversité sur le territoire littoral.

L'EPMP participe à une convention de collaboration de recherche (ONCFS/LPO/EPMP/IFREMER) ainsi que deux conventions financières (ONCFS/IFREMER et EPMP/IFREMER), en appui au projet LIFE Baie de l'Aiguillon, portant sur le suivi quantitatif et qualitatif des eaux de l'estuaire du Lay et de la baie de l'Aiguillon. Ce projet poursuit un double objectif : améliorer la connaissance des flux d'eau entre les parties terrestres et maritimes du Marais poitevin et évaluer les marges de manœuvre existantes pour améliorer la gestion de la ressource le cas échéant.

[1] Les fonds de concours portent sur la protection du littoral. En 2019, les dépenses financées par ces crédits ont représenté 5,11 M€. Les ressources en 2020 et 2021 devraient représenter 5 M€.

P119 CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	53 259 082	53 259 082	53 260 238	53 260 238	53 260 238	53 260 238
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	53 259 082	53 259 082	53 260 238	53 260 238	53 260 238	53 260 238

Axe 3 P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (MCTRCT)

Les six actions du programme 119 visent deux objectifs principaux :

- identifier les subventions versées par l'État aux collectivités territoriales en vue de les soutenir dans leurs projets d'investissement,
- retracer les crédits de compensation alloués aux collectivités territoriales au titre d'un transfert,

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 6 : Dotation générale de décentralisation concours particuliers

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
53 259 082 €	53 260 238 €	53 260 23 8€

Le concours particulier en faveur des **ports maritimes** permet la compensation financière du transfert aux départements, au 1er janvier 1984, des ports maritimes de commerce et de pêche (à l'exception des ports autonomes). À ce titre, les départements concernés bénéficient d'une compensation au travers d'un concours particulier identifié au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD).

Ce concours vise à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le processus de transfert de la compétence « ports » et des services afférents étant achevé, le montant des crédits de ce concours ne devrait plus être majoré. Les quelques évolutions ont trait à des ajustements financiers relatifs aux transferts passés.

Par ailleurs, l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la possibilité pour les départements de transférer la compétence relative aux ports aux collectivités territoriales qui demanderont à l'exercer. En application du B du III de l'article 89 de la loi de finances pour 2016, la compensation de ces transferts entre des départements et d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, est assurée par une dotation de compensation des charges transférées versée par le département qui perd la compétence et dont le montant est déterminé sur la base des travaux de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT). Ces transferts sont sans impact sur les montants versés par l'État par le biais du programme 119 : les départements conservent le bénéfice du concours particulier de la DGD relatif aux ports.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	5 057 021	3 904 849	20 448 776	12 387 351	5 856 796	6 253 351
03 – Continuité territoriale	6 506 395	7 050 617	6 123 901	6 423 901	6 463 901	6 463 901
P123 – Conditions de vie outre-mer	11 563 416	10 955 466	26 572 677	18 811 252	12 320 697	12 717 252

La finalité du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant leur accès au logement, à la santé et à l'éducation, en contribuant avec les collectivités territoriales à l'aménagement des territoires ultramarins en termes d'équipements et d'infrastructures ainsi qu'en mettant en œuvre le principe de continuité territoriale notamment pour les jeunes ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

Les actions du programme 123 supportant les crédits contribuant à la politique maritime de la France sont l'action 02 « Aménagement du territoire », l'action 03 « Continuité territoriale » et l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement ».

Les outre-mer représentent 97 % des 11 millions de km² du domaine maritime de la France, ainsi présente sur quatre océans, avec un rôle majeur sur la scène maritime internationale.

Deux actions du programme 123 interviennent principalement sur :

- l'axe 1 « S'appuyer sur la connaissance et l'innovation »,
- l'axe 2 « Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients »,

Action 02 – Aménagement du territoire

- **La gestion des risques en mer**

La recrudescence des attaques de requins et leur impact sur le territoire réunionnais dans son ensemble ont entraîné une prise en charge de ce risque par les acteurs publics, engagés dans un plan global de réduction du risque requin.

Dans ce cadre, 2 980 000 M€ sont programmés sur le contrat de convergence et de transformation de la Réunion pour une durée de quatre ans (2019-2022). 617 528 € en AE=CP ont été consommés en 2019.

Par ailleurs le programme 123 finance à hauteur de 236 890 € sur la durée du contrat de la Réunion, des opérations de prévention contre les pollutions maritimes et de lutte contre la pêche illégale.

- **Formations aux métiers de la mer**

Le CCT 2019-2022 de la Martinique prévoit de créer :

- un lycée de la mer/maritime regroupant, valorisant et donnant de la lisibilité à l'offre de formation aux métiers de la mer.
- un institut de l'économie bleue et de la mer réunissant le lycée de la mer, les instituts de recherche, les clusters du secteur et qui aura vocation à être labellisée « campus des métiers et des qualifications »

Ce projet a pour but de compléter et de valoriser les offres de formations et de recherche dans le domaine maritime. Le programme contribue à hauteur de 200 000 euros. Il n'y a pas eu de consommation en 2019.

- **Aménagement et professionnalisation des activités liées à la pêche à La Réunion**

1 100 000 € sont programmés dans le cadre des CCT. Par ailleurs, un nouveau projet financé par le P123 à hauteur de 800 000 euros sur la durée du contrat a pour objectif de développer la pêche professionnelle réunionnaise (renouvellement de la flotte de pêche, optimisation des conditions de sécurité, formation...).

- **Pêche et aquaculture**

Au titre du CCT 2019-2022 de Wallis-et-Futuna, le programme 123 contribue à hauteur de 428 000 euros au financement d'un projet visant à créer des synergies au sein de la filière pêche et créer des gains de productivité au bénéfice des artisans pêcheurs et de la population, notamment par la mutualisation de la transformation et de la mise en marché, et la promotion de la pêche sur DCP (dispositif de concentration de poissons). Pour l'année 2019, 47 000 € en AE et en CP ont été consommés.

Par ailleurs, une opération a été inscrite sur le CCT de Mayotte, visant à créer sept points de débarquements équipés de manière identique et répartis équitablement sur le territoire ; l'objectif étant de garantir aux professionnels de la pêche des conditions de travail répondant aux normes d'hygiène et à la réglementation du travail. 3 M€ sont prévus. 1 M€ en AE et 0,15 M€ en CP ont été consommés en 2019.

Enfin, le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est l'instrument financier de la Politique Commune des Pêches (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI). Programmé pour la période 2014-2020, il promeut une économie de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, et soutient le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture. Au sein du FEAMP, les régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union (la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, la Martinique, Mayotte et Saint-Martin) disposent d'un dispositif spécifique afin de maintenir la compétitivité de certains produits de la pêche et de l'aquaculture originaires de ces régions par rapport à celle de produits similaires provenant d'autres régions de l'Union. Il s'agit de mesures visant à compenser les surcoûts liés à l'éloignement, via la mise en œuvre de plans de compensation des surcoûts (PCS).

Les crédits européens alloués aux RUP françaises sont significatifs : plus de 41 M€ pour les mesures régionales, plus de 86 M€ pour le régime de compensation (dépenses financées à hauteur de 100% par le FEAMP), auxquels s'ajoutent des crédits au titre des mesures nationales.

A la fin du premier trimestre 2020, 35 M€ ont été consommés sur la mesure PCS.

- **Développement des infrastructures et équipement portuaires**

Le port de Miquelon est de taille modeste mais des activités très diverses y cohabitent et doivent se partager un faible linéaire de quai (pêche, plaisance, transport de passagers, transport de marchandises, pétroliers). La plupart des infrastructures et des équipements y sont vieillissantes et n'offrent plus les standards escomptés.

Face à ce constat, un projet de modernisation du port a été décidé. Ainsi, l'objectif est de réaliser en premier lieu des travaux de conformité, de rénovation et/ou d'extension. Parallèlement, des études porteront notamment sur les possibilités d'agrandissement et d'optimisation du bassin intérieur du port de Miquelon qui rassemble pour l'essentiel les pêcheurs et les plaisanciers, mais également sur les possibilités d'accueil des navires de croisière (à quai, au mouillage...) et leurs passagers à Miquelon. 850 000 euros seront financés par le P123 et fléchés sur le CCT de Saint Pierre et Miquelon. 73 900 € ont été engagé en 2019.

Par ailleurs, 30 000 euros sont programmés au titre d'études préalables à la rénovation du quai de l'île aux marins.

Enfin, le CCT de Saint Pierre-et-Miquelon a pour objectif de financer, à hauteur de 2 050 000 € sur la durée du contrat,

- le développement des infrastructures de plaisance à Saint-Pierre (1 350 000 €)
- l'aménagement du quai de commerce (700 000 €).

Par ailleurs dans le cadre de la modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des navires au port de Saint-Pierre, 6,1 M€ ont été inscrits en LFI 2020, complétés par un report de la tranche fonctionnelle ouverte en gestion 2019 à hauteur de 14,6 M€ en AE sur la gestion 2020.

Le CCT de Guadeloupe prévoit le financement par le P123 d'un projet des travaux sur l'espace portuaire de Deshaies, afin d'améliorer l'accueil des croisiéristes, des passagers, des plaisanciers et aussi d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs. 1 000 000 € sont programmés sur la durée du contrat. Il n'y a pas eu de consommation en AE et CP en 2019. Un projet de création de port à sec et d'une zone technique sur le site de la marina de la rivière sens à Gourbeyre est également prévu pour un montant de 800 000 €.

Le CCT de Martinique prévoit le financement d'un projet visant à développer les capacités d'accueil de navires de plaisance par la modernisation des ports existants et la création de zones de mouillage organisés (communes de Saint Pierre), offrant des services aux plaisanciers (commune des trois-ilets), en développant une réelle logique d'interface terre/mer. Le programme 123 contribue à hauteur de 1 300 000 € sur toute la durée du contrat. Il n'y a pas eu de consommation en AE et CP en 2019.

Le CCT de Mayotte finance la modernisation et l'extension du port de commerce de Longoni. Le projet consiste en l'augmentation significative des surfaces des zones logistiques et opérationnelles du port, notamment des aires de stockage, mais également à mettre en place les moyens fonctionnels et de sûreté indispensables à l'exercice des différentes activités portuaires. Ce projet s'inscrit dans la volonté de faire du port de Longoni un hub de transbordement de référence en Afrique de l'est et plus particulièrement dans le canal du Mozambique. Le programme 123 contribue à hauteur de 4 000 000 € sur la durée du contrat. Pour l'année 2019, il n'y a pas eu de consommation.

- **Protection de la biodiversité marine et notamment des récifs coralliens**

La France, 4ème État au monde par l'étendue des récifs sous sa responsabilité et membre fondateur de l'ICRI (International Coral Reef Initiative), a mis en place en 1999 l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens), affiliée à l'ICRI. Elle est le seul réseau existant rassemblant la quasi-totalité des outre-mer, avec une gouvernance constituée d'un comité national et d'un réseau de comités locaux représentant les outre-mer abritant des récifs coralliens : Guadeloupe, Martinique, Saint Barthélemy, Saint Martin, La Réunion, Mayotte, les îles Eparses des TAAF, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française. Le secrétariat est co-assuré par les ministères en charge de la transition écologique et des outre-mer. Le comité national et chacun des comités locaux (membres du comité national par ailleurs) rassemblent, à leur niveau, l'ensemble des acteurs concernés par la protection et la gestion durable des récifs coralliens.

Dans ce cadre, le Ministère des Outre-mer participe au financement d'actions de protection et de gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer, à travers plusieurs conventions et marchés passés avec l'IFRECOR. 382 286 € en AE et 198 072 € en CP ont été consommés en 2019. L'enveloppe 2020 n'est à ce jour pas encore connue.

- **Plan « Sargasses »**

Du fait de l'échouage massif d'algues sargasses dans les Antilles, un plan Sargasse interministériel a été mis en place. Les crédits associés ont permis d'attribuer des aides exceptionnelles aux différentes communes touchées par ce phénomène, dans le cadre d'opérations de ramassage d'algues mais également d'achat de matériel, en lien avec d'autres ministères contributeurs ainsi que l'ADEME. Sur les crédits du ministère des outre-mer, 1 M€ en AE et 0,7 M€ ont été consommés par les territoires de Guadeloupe et de la Martinique. L'enveloppe 2020 n'est à ce jour pas encore connue.

Action 03 – Continuité territoriale

Une convention portant délégation de service public été signée (internationale et inter-îles) en novembre 2016 pour 4 ans, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017 :

- l'une sur la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle Écosse) à raison de 50 rotations dans l'année dite internationale ;
- l'autre sur la desserte entre Saint-Pierre et l'île de Miquelon dite inter-îles pour assurer la continuité des marchandises entre les deux îles à raison de 70 rotations maximum ;

Cette action est dynamique, puisque le montant total engagé au 31 décembre 2019 sur la desserte maritime de Saint-Pierre et Miquelon a porté sur 6 506 395 € en AE et à 7 050 617 € en CP, soit une progression importante de 12,9 % en AE et 28,7 % en CP, par rapport à la prévision de dépense pour 2019 (5 760 279 € en AE et 5 476 512 € en CP).

Action 08 – Fonds exceptionnel d'investissement

Enfin, le programme 123 "Conditions de vie outre-mer" peut ponctuellement contribuer à la politique maritime de la France au travers de l'action 8 "fonds exceptionnel d'investissement" (FEI) dont l'objet est d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs

Ainsi, au titre du FEI 2019, ont été engagés :

- en Guadeloupe: 1,4 M€ pour des travaux de dragage des trois ports départementaux (Trois-Rivières, La Désirade, Grand Bourg)
- 50 000 € pour les études préalables à la construction d'un chaland de débarquement pour les îles Eparses et Crozet.

P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental	197 589	197 589	292 000	292 000	230 000	230 000
P129 – Coordination du travail gouvernemental	197 589	197 589	292 000	292 000	230 000	230 000

Le programme 129 finance le fonctionnement et les activités du Secrétariat général de la mer (SGMer), chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime, proposer les décisions qui en découlent et s'assurer de la mise en œuvre de la politique arrêtée. Il comprend également le budget de fonctionnement du Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (CoFGC) hormis les systèmes d'information, soutenus par le ministère des armées (P178). Après une nette diminution entre 2015 et 2017, où le total des crédits limitatifs est passé de 149 000 € à 108 000 €, le développement des responsabilités prises par le SGMer, notamment dans le cadre européen, a justifié une augmentation en 2020 (tenant compte des dépenses supplémentaires liées à l'organisation du séminaire mis en place dans le cadre du forum européen des gardes-côtes) pour se stabiliser aux alentours de 230 000 € en 2021.

Le SGMER a consommé des crédits de titre 2 à hauteur de 1 396 303 M€ en 2019.

La hausse par rapport aux années 2017 et 2018 s'explique notamment par le recrutement d'un agent via un fonds de concours n°1-1-00501 (Une personne recrutée sur le poste de chargée de projet WestMOPoCo - sur fonds de concours européen) qui a été rémunéré à hauteur de 45 147 € en 2019 et dont un report de 29 853 € sur 2020 a été demandé.

P146 ÉQUIPEMENT DES FORCES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Protection et sauvegarde	207 558 242	22 287 086	7 687 122	25 667 510	4 422 943	40 390 091
P146 – Équipement des forces	207 558 242	22 287 086	7 687 122	25 667 510	4 422 943	40 390 091

Le programme 146 « Équipement des forces » contribue à l'action de l'État en mer à travers l'acquisition et la fourniture d'équipements tels que les bâtiments d'assistance hauturiers, les patrouilleurs légers guyanais, les vedettes protégées de défense militaire et portuaire et les patrouilleurs outre-mer.

Les bâtiments de soutien et d'assistance hauturiers (BSAH), désormais désignés bâtiments de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM) s'inscrivent dans le schéma directeur « sauvegarde maritime ». Outre leurs missions de soutien des forces, ils permettent également d'assurer les missions de soutien de région, de surveillance et d'interventions maritimes dans le cadre de l'action de l'État en mer (remorquages d'engins, ancrages, relevages, sauvetage, assistance à la protection des biens, protection de l'environnement, lutte contre les pollutions maritimes, investigation sous-marine, etc.). Commandés en 2015 et 2016, quatre bâtiments ont été réceptionnés respectivement en mars et juillet 2018 et en mars et juillet 2019. Ils sont déployés dans les ports de Toulon et Brest.

Les patrouilleurs Antilles-Guyane (PAG), anciennement appelés patrouilleurs légers guyanais (PLG) et intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », ont été commandés en 2014 pour être déployés dans la zone économique exclusive (ZEE) guyanaise. Ils assureront les missions d'action de l'État en mer (police des pêches, lutte contre les trafics illicites, sauvegarde des personnes), de souveraineté et de protection des intérêts nationaux dans la ZEE. Deux patrouilleurs, réceptionnés en février et septembre 2017, ont été admis au service actif en avril et septembre 2017. Un troisième patrouilleur destiné à la Martinique a été commandé en décembre 2017 et a été livré en octobre 2019.

Les vedettes protégées de défense militaire et portuaire (VPDMP) participent à la défense maritime du territoire et à la protection des ports militaires. Elles contribuent – par le renseignement collecté – à la connaissance de la situation maritime dans nos approches qui bénéficie directement à l'action de l'État en mer. Elles peuvent également participer à des dispositifs particuliers de sûreté maritime. Les douze VPDMP commandées en mars 2018 seront livrées entre 2020 et 2022 dans les trois ports militaires métropolitains et à Djibouti.

Les patrouilleurs outre-mer (POM), intégrés dans l'activité « Patrouilleur futur », sont destinés à l'action de l'État en mer sur les zones maritimes de Nouvelle-Calédonie, de la Réunion et de Polynésie française. Équipés de drones, ils permettront de naviguer dans les grands espaces océaniques. Ces bâtiments ont une longueur de 79,9 mètres, un tonnage d'environ 1 300 tonnes et une vitesse maximale de 24 nœuds. Les six POM commandés en décembre 2019 devraient être livrés entre 2022 et 2025.

P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
28 – Pêche et aquaculture	40 269 345	35 130 318	50 563 822	50 573 391	50 563 822	50 573 391
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	40 269 345	35 130 318	50 563 822	50 573 391	50 563 822	50 573 391

La pêche et l'aquaculture sont des activités essentielles dans l'économie maritime et la croissance bleue. Ce secteur représente 20 000 marins pêcheurs et 60 000 emplois indirects. La pêche française représente une valeur de 1,4 milliard d'euros (en 2017) et l'aquaculture 956 millions d'euros (en 2018). La pêche est un domaine encadré et organisé par la Politique Commune des Pêches au niveau européen. La politique de la pêche est sous-tendue par des objectifs de performance économique, de protection environnementale et de qualité sanitaire et sociale.

Le programme 149 pilote les actions visant l'amélioration de la performance économique des filières pêche et aquaculture, secteurs très fortement encadrés par la politique des pêches (PCP) et l'organisation commune des marchés (OCM). Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est l'outil financier de mise en œuvre de cette politique européenne. Le **FEAMP** mobilise des crédits européens pour accompagner les projets portés par les pêcheurs et aquaculteurs français. Il poursuit deux grands objectifs :

- la promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation.
- la promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone.

Le programme 149 porte les **contre-parties nationales** nécessaires à la mobilisation de ces crédits européens. En effet, le financement FEAMP 2014-2020 représente pour la France un potentiel d'environ **83 M€** par année en provenance de l'Union Européenne avec 27 M€ /an de contreparties (nationale et régionale).

La répartition de ces 83 M€ annuels, inscrite dans le Programme opérationnel initial du FEAMP 2014-2020, était globalement la suivante :

- Pêche : 22 M€/an
- Aquaculture : 13 M€/an
- Collecte de données et contrôles : 17 M€/an
- Commercialisation des produits aquatiques : 23 M€/an
- Aide technique, Développement local : 8 M€/an.

La mise en œuvre de la programmation 2021-2027 de la PCP pourra, comme c'est le cas pour la PAC, faire l'objet d'une année de transition. Les dotations budgétaires nationales pour 2021 sont identiques à celles de 2020.

AXE 1 : S'APPUYER SUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28-01 « Suivi scientifique et des données »

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
4 227 619 € en AE et 4 917 107 € en CP	6 559 618 € en AE = CP	6 559 618 € en AE = CP

L'action de l'État s'articule autour de la mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches (PCP) en France, et de ses objectifs. Le programme 149 porte ainsi les actions visant l'amélioration des connaissances scientifiques, la collecte des données nécessaires à l'atteinte du Rendement Maximum Durable (RMD) ainsi que les données statistiques à destination notamment d'Eurostat. L'objectif est de parvenir à une exploitation équilibrée et durable des ressources halieutiques dans un contexte concurrentiel international accru.

Afin de mener les études scientifiques et collecter les données la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) s'appuie sur un réseau d'organismes de recherches publiques au nombre desquels on compte l'IFREMER, le MNHN, l'IRD, ou encore des laboratoires universitaires tel que le LEMNA de l'Université de Nantes. Ces études sont régies par des conventions permettant à la DPMA de s'appuyer sur des données scientifiques actualisées et une connaissance du milieu approfondie afin de mener les négociations au niveau européen. En 2019, l'étude sur la modélisation de la distribution de la raie brunette à l'échelle des eaux territoriales marines françaises de l'ouest de la France ainsi que l'amélioration des connaissances sur l'espèce confiée au MNHN s'est poursuivie. L'IFREMER, pour sa part, a continué ses travaux liés à la collecte des données et l'appui au système d'informations pêches et aquaculture (SIPA), à l'expertise halieutique et l'appui à l'élaboration des politiques publiques, à des actions engagées dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs ou visant, par exemple, à mieux comprendre les phénomènes de mortalités observées dans la filière conchylicole (mortalités ostréicoles, mytilicoles).

Cette sous-action bénéficie, pour partie, de financements de l'UE, désormais dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes de la pêche (FEAMP), non présentés dans le cadre de ce document.

AXE 2 : DÉVELOPPER DES TERRITOIRES MARITIMES ET LITTORAUX DURABLES ET RÉSILIENTS

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28-02 « Contrôle des pêches »

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
6 166 096 € en AE et 5 635 888 € en CP	6 000 271 en AE = CP	6 000 271 en AE = CP

Les crédits mobilisés par la DPMA sur le programme 149 financent le développement et le maintien en conditions opérationnelles des Systèmes d'informations pêche et aquaculture (SIPA) permettant la collecte, le traitement et les échanges de données et informations géographiques nécessaires au suivi et au contrôle des activités de pêche ou d'aquaculture. Ils financent également des formations liées aux nouvelles obligations européennes.

Par ailleurs il faut retenir que l'enveloppe dédiée au contrôle des pêches dans le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) pour la France s'établit à 56 millions d'euros pour la période 2014-2020. Quatre axes stratégiques sont poursuivis dans la mise en œuvre de cette enveloppe : la réforme du système de suivi informatisé du respect des obligations déclaratives, la mise en œuvre de l'obligation de débarquement liée à la nouvelle politique commune de la pêche, la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et le maintien d'un niveau de contrôle proportionné et suffisant sur l'ensemble du territoire français dans un contexte budgétaire et sécuritaire particulièrement rigoureux.

AXE 3 : SOUTENIR ET VALORISER LES INITIATIVES ET LEVER LES FREINS

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28-04 « Interventions socio économiques »

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
6 111 842 € en AE = CP	6 300 868 € en AE = CP	6 300 868 € en AE = CP

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur.

Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France. Le nombre de marins cotisants est relativement stable depuis plusieurs années. Une réflexion est en cours sur des dispositifs alternatifs.

Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28-05 « Interventions économiques non cofinancées par l'UE »

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
4 411 600 € en AE et 4 298 434 € en CP	4 766 257 € en AE = CP	4 766 257 € en AE = CP

Ces interventions concernent le financement du repeuplement en anguilles, les mesures réglementaires obligatoires dans le cadre du plan de gestion anguilles, à hauteur de 2,88 M€/an. Augmentées de 2 M€ en 2020, elles contribuent également à financer le projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28-06 « Interventions économiques cofinancées par l'UE »

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
15 991 689 € en AE et 11 258 944 € en CP	24 040 872 € en AE = CP	24 040 872 € en AE = CP

Les actions d'accompagnement des secteurs de la pêche et de l'aquaculture se traduisent par des dispositifs d'interventions économiques cofinancées par l'UE. Les interventions économiques cofinancées par l'UE portent principalement **les contreparties nationales (CPN) du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**, dont le programme opérationnel de la France a été validé par la Commission européenne en décembre 2015. Ces contreparties correspondent, dans le cadre du FEAMP, aux priorités de l'Union Européenne :

- I. développement durable de la pêche
- II. développement durable de l'aquaculture
- III. mise en œuvre de la PCP
- IV. développement local mené par les acteurs locaux
- V. mesures liées à la commercialisation et à la transformation.

Le FEAMP est doté d'une enveloppe de 588 M€ de subvention européenne sur la programmation 2014-2020 adossée à des CPN versées par l'État et les Régions. Ces crédits sont versés aux bénéficiaires par l'ASP, qui est le payeur du FEAMP, ainsi que l'organisme certificateur du FEAMP.

AXE 4 : PROMOUVOIR UNE VISION FRANÇAISE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ET DANS LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES ET PORTER LES ENJEUX NATIONAUX

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 28 du P149 : "Pêche et aquaculture" – sous-action 28- 03 « Appui technique »

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
3 360 498 € en AE et 2 908 103 € en CP	2 895 936 € en AE et 2 905 505 € en CP	2 895 936 € en AE et 2 905 505 € en CP

Ces crédits permettent l'accompagnement de la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DPMA). Il s'agit de frais (1,23M€ en AE et 1,24M€ en CP) de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement, supportés majoritairement par l'Agence de service et de paiement (ASP) qui est le payeur unique du FEAMP. L'estimation des frais de gestion versés à l'ASP en 2021 est ajustée en tenant compte d'une facturation sur la base des coûts complets.

Cette sous-action supporte également le financement des contributions de la France aux organisations internationales (0,82M€ en AE et en CP) et aux conseils consultatifs régionaux européens (0,35M€ en AE et en CP), ainsi que le fonctionnement de la DPMA (déplacements, communication) (0,42 M€ en AE et en CP). En effet, la France adhère et contribue également au financement des organisations internationales de pêche (Organisations régionales de gestion des pêches) permettant d'assurer ainsi une représentation française sur l'ensemble des territoires marins au sein desquels opèrent des navires français. La participation aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches a pour objectif :

- de s'assurer d'une gestion régionale durable des stocks, en accord avec les objectifs de la politique commune des pêches ;
- de promouvoir nos méthodes et savoir-faire afin d'éviter la création d'obligations internationales incohérentes et coûteuses à appliquer ;
- de s'assurer que les intérêts des flottes françaises soient préservés.

Dans le cadre de la préparation du futur fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP post 2020), il est fait appel à un marché de prestation qui porte sur un "appui à l'autorité de gestion (DPMA)". Cette prestation engagée fin 2019 à hauteur de 0,45 M€, d'une durée de 24 mois, consommera 0,23 M€ sur 2020 et sur 2021.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	29 450 658	27 497 241	30 341 494	27 887 361	29 432 910	27 735 190
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	539 528	539 528	423 735	423 735	424 462	424 462
P152 – Gendarmerie nationale	29 990 186	28 036 769	30 765 229	28 311 096	29 857 372	28 159 652

La gendarmerie nationale est présente sur l'ensemble du littoral français, en métropole et en outre-mer, avec respectivement 22 et 8 brigades nautiques (BN), placée sous l'autorité des groupements de gendarmerie départementale ayant une façade maritime ou des commandements outre-mer. Bénéficiant d'une compétence générale en matière de police administrative et judiciaire, elles participent à la protection de l'environnement de manière directe ou indirecte. Il s'agit notamment de la surveillance des aires marines protégées, de la police des mouillages et de la police des pêches.

Formation spécialisée de la gendarmerie nationale placée pour emploi auprès du chef d'État-major de la marine nationale, et supportée à ce titre par le programme 178, la gendarmerie maritime participe activement à la préservation de l'environnement maritime. Elle se compose de 30 unités navigantes, 11 brigades de surveillance du littoral, ainsi que d'unités de recherches, réparties sur les trois façades maritimes de métropoles et sur six départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Réunion et Mayotte).

Au contact des acteurs du monde maritime, les unités de la gendarmerie maritime constituent le continuum terre - mer ou mer - terre de l'action de l'État, où elles agissent sur la totalité du spectre missionnel. Elles recherchent et constatent les infractions à l'environnement lors des missions de surveillance maritime en mer ou sur le littoral, sous la coordination des préfetures maritimes, mais aussi lors d'opérations inter services permettant une meilleure efficacité de l'action de l'État.

Objectif : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

Les unités nautiques de la gendarmerie nationale disposent d'embarcations adaptées à la surveillance et au contrôle des activités réparties sur la proche bande côtière et sur le littoral.

Elles concourent aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de leurs services, conformément à l'instruction du Premier Ministre du 8 septembre 2000. Leur participation s'inscrit dans le cadre d'une demande de concours annuelle réalisée par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). La police des pêches, placée initialement sur un cadre administratif, permet également à la gendarmerie nationale d'orienter son action vers le domaine judiciaire, en particulier en matière :

- de travail dissimulé ;
- de lutte contre les trafics de produits de la mer, particulièrement lucratifs ;
- de salubrité et de consommation des produits de la mer ;
- de lutte contre la pêche illégale.

L'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a, quant à lui, signé avec la DPMA, le 13 mars 2015, un protocole de coopération. Celui-ci prévoit notamment que l'OCLAESP coordonne directement la conduite des investigations de police judiciaire lorsque la situation le demande et, sur sollicitation expresse, des autorités locales en charge de la police des pêches. Cette action a été renforcée par la signature, le 8 avril 2019, d'une convention avec l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). La lutte contre les trafics illicites de civelles (alevins d'anguille) sur les côtes atlantiques constitue l'un des axes forts de cette convention.

L'OCLAESP dirige la mise en œuvre opérationnelle de la priorité sur la criminalité environnementale dans le cadre du cycle européen 2018-2021. Le projet «**EMPACT EnviCrime**» comprend, en 2020, 23 actions concrètes.

L'une de ces actions, dirigée par le Portugal, concerne la pêche illégale. L'OCLAESP lutte activement dans ce cadre, en lien avec les unités compétentes de la gendarmerie, le Service National de la Douane Judiciaire (SNDJ) et donc l'AFB, contre les trafics d'espèces protégées, notamment les civelles (*Anguilla anguilla*) qui se reproduisent sur les côtes atlantiques. Ces enquêtes judiciaires, qui sont menées dans le cadre de la Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) de Bordeaux, font l'objet de nombreux échanges de renseignements opérationnels, notamment avec EUROPOL

et les services d'enquête espagnols et portugais. Les JIRS sont compétentes en matière de criminalité organisée et les trafics dans le domaine de l'environnement, dont les déchets et les espèces protégés, ont été introduits dans le champ de la criminalité organisée (art 706-73-1 du CPP) par la loi biodiversité de 2016, grâce à l'action de l'OCLAESP.

Par ailleurs, l'opération internationale baptisée «30 days at sea», destinée à lutter contre les pollutions maritimes, est reconduite cette année, toujours dans le cadre de l'EMPACT «EnviCrime».

Enfin, l'OCLAESP participe à l'opération «Tarantelo», conduite par la Garde Civile espagnole avec le concours d'Europol, et qui a pour objet de lutter contre la pêche illégale, irrégulière et non déclarée du thon rouge en Méditerranée.

La gendarmerie maritime (supportée par le programme 178) dispose, quant à elle, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer. Elle concourt ainsi activement aux missions de contrôle des pêches, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant, selon les objectifs fixés par le comité national « contrôle des pêches ». Son action s'exerce dans une logique de complétude des unités et moyens déployés au profit de la police de pêches. Dans ce domaine, son action judiciaire s'inscrit dans le même spectre délictuel.

Objectif: renforcer la sécurité et la sûreté maritime

Le renforcement de la sécurité maritime constitue l'un des objectifs quotidiens des unités nautiques de la gendarmerie départementale. Leur action en matière de protection des personnes s'exerce selon plusieurs aspects.

D'une part, les unités réalisent des contrôles de police sur la navigation de plaisance, en s'assurant du respect de la conformité des matériels et des règles de conduite. Elles prennent notamment part tous les ans, sous l'égide du secrétariat général de la mer (SGMER), et sous la coordination des Préfets maritimes, à la campagne de sécurité des loisirs nautiques durant la période estivale.

D'autre part, les brigades nautiques côtières participent aux opérations de recherche, d'assistance et de secours aux personnes en apportant leur concours aux autorités compétentes. Elles sont alors intégrées au dispositif mis en place sous la responsabilité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

La sûreté maritime et portuaire est également un enjeu majeur pour la gendarmerie maritime, dont les pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP), agissant dans les ports civils d'intérêt majeur, contribuent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers des patrouilles de surveillance à l'ouvert des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales), des contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisières.

Dans le cadre de la prévention du terrorisme, la gendarmerie maritime participe également, depuis l'été 2016 en métropole, à la mission de protection des navires à passagers battant pavillon français.

INDICATEUR(S)

Sans objet

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

La valorisation financière est réalisée à partir de coûts moyens et des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnels, auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution A-1, la LFI A et le PLF A+1.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés dans les unités nautiques de la gendarmerie ;
- à l'activité dédiée à la surveillance des espaces maritimes (police des pêches en mer, surveillance du littoral, surveillance maritime) ;
- à l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la pollution des eaux de mer et la pêche maritime dans la délinquance générale.

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics » et 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice ».

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

La valorisation financière est réalisée à partir de coûts moyens et des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnels, auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution A-1, la LFI A et le PLF A+1.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés dans les unités nautiques de la gendarmerie ;
- à l'activité dédiée à la surveillance des espaces maritimes (police des pêches en mer, surveillance du littoral, surveillance maritime) ;
- à l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la pollution des eaux de mer et la pêche maritime dans la délinquance générale.

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics » et 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice ».

P159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	6 200 000	6 200 000	6 130 000	6 130 000	6 090 000	6 090 000
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	6 200 000	6 200 000	6 130 000	6 130 000	6 090 000	6 090 000

La contribution du **programme 159** du Ministère de la transition écologique est portée par l'établissement public **Météo France**.

Météo-France, financé pour près de 65 % par des subventions versées par l'État, contribue à la politique maritime de la France par l'observation des phénomènes météorologiques touchant le milieu marin, la production de prévisions météorologiques marines, le soutien de l'Action de l'État en Mer (AEM) dans la lutte contre les pollutions marines, l'amélioration constante des outils dédiés à ces activités et la participation au réseau des opérateurs et institutions nationaux et européens des domaines de l'océanographie opérationnelle et des risques littoraux.

La commission « Marine » du Conseil Supérieur de la Météorologie est l'instance qui permet à Météo-France de recueillir les avis et besoins des acteurs du monde de la mer.

La période 2019-2020 a vu les travaux préparatoires au déploiement du dispositif « vigilance vagues-submersion » sur les départements d'outre-mer, en commençant par la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, puis Mayotte. Les outils de modélisation ont été mis en place dans le cadre du projet Historique, Observation, MOdélisation des Niveaux Marins (HOMONIM), mené par Météo-France et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), avec une maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

La troisième phase du projet HOMONIM a démarré en 2020. Elle doit permettre une amélioration significative des modèles côtiers sur la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord, avec la mise en place de modèles plus fins et plus réalistes sur les zones à enjeux (Pertuis Charentais, Bassin d'Arcachon). Ces nouvelles capacités permettront d'affiner la vigilance « vagues-submersion » à une échelle infra-départementale, d'alimenter les systèmes de prévision des débordements et de fournir aux chargés de mission Référent Départemental Inondation des DDTM les éléments utiles pour informer les préfets en situation de crise.

Par ailleurs, l'établissement poursuit sa contribution au service européen de surveillance des océans (CMEMS), mis en place par la Communauté Européenne, en mettant à disposition gratuitement sur le portail dédié (<http://marine.copernicus.eu>) les résultats de son modèle global d'États de mer : les prévisions ont été prolongées de 5 à 10 jours en juin 2019. Une réanalyse de vagues sur le domaine global, bénéficiant de la richesse des données spatiales disponibles sur les 3 dernières décennies, a été produite par Météo-France en collaboration avec Mercator Ocean International, et mise en ligne sur le portail CMEMS en 2020, ouvrant ainsi des perspectives d'exploitation dans le domaine de la climatologie marine.

En outre, dans le cadre d'une convention avec le MTE, Météo-France opère un service de surveillance et de détection des bancs de sargasses dans la région Antilles-Guyane, incluant des prévisions d'échouage.

À la demande de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), l'établissement a poursuivi les études préalables sur l'implantation de parcs éoliens offshore, et accompagne l'opérateur français EDF pour la caractérisation météorologique de sites pour de futurs parcs.

Le volet recherche dédié au domaine marin concerne l'activité de deux services :

- le Centre de Météorologie Marine (CMM) de la direction des systèmes d'observation, responsable du programme de bouées ancrées de Météo-France ;
- l'équipe IOGA (Interaction Océan Glaces et Atmosphère) du Centre National de Recherches Météorologiques (CNRM) dont l'activité porte sur l'étude des interactions océan / atmosphère, de l'échelle locale à l'échelle globale, et qui contribue aux travaux de modélisation climatique pour le GIEC et pour la prévision saisonnière.

P161 SÉCURITÉ CIVILE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 780 000	2 780 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
P161 – Sécurité civile	2 780 000	2 780 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000

Le programme 161 « Sécurité civile » (Ministère de l'intérieur) contribue aux politiques maritimes à partir de **l'action 12** : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux. Au titre des moyens aériens de la sécurité civile, les hélicoptères participent à l'exercice de la fonction garde-côte qui recouvre les moyens utilisés dans le cadre de l'action de l'État en mer.

Actuellement le littoral métropolitain compte dix bases « hélicoptères » (Le Havre, Granville, Quimper, Lorient, La Rochelle, Bordeaux, Perpignan, Marignane, Montpellier, Cannes) ainsi que deux détachements saisonniers situés à Lacanau (hélicoptère de la base de Bordeaux) et au Luc. À ces bases, il faut ajouter celles d'Ajaccio et de Bastia pour la Corse et les bases de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane pour l'outre-mer. Toutes ces bases ont une activité significative en matière de sauvetage côtier, voire occasionnellement hauturier.

Hormis les opérations de secours, qui incluent les missions de recherche, d'assistance spécialisée (interventions sur phares et balises par exemple), de reconnaissance/prévention/surveillance sur le littoral, en mer et sur les îles, les hélicoptères de la sécurité civile peuvent également être sollicités dans le cadre d'opérations spécifiques (POLMAR, police maritime, etc.).

En 2019 ces bases ont réalisé 9 507 missions pour 8 133 heures de vol dont 2 554 de nuit et ont permis de secourir 7 671 personnes.

Les opérations en mer (excluant les missions sur les îles, dans les ports et estuaires, les interventions sur phares en falaise, plage et les vols dits de « marée »), représentent 720 heures de vol, qui se répartissent en 229 heures de vol de secours au profit de 36 victimes et 492 heures de vol d'entraînement et de formation au profit des équipages et des partenaires secouristes.

Les coûts relatifs à la préparation et aux interventions en mer des appareils représentent une dépense d'environ 2,78 M€.

Le programme 161 a participé à l'action de lutte contre les algues Sargasse par la mise en place de matériel spécifique de détection et l'engagement de personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) au sein de l'État-Major Interministériel de Zone Antilles (EMIZA) pendant plus de trois mois. Cette action se concrétise aussi par la mise en place d'un stock de matériels de la réserve nationale sur la zone Antilles facilitant la mise à disposition rapide de matériels spécialisés. En soutien de la lutte contre les Sargasses les hélicoptères du GHSC ont réalisés 7h de vol.

Est également déployée auprès de SDIS volontaires la CAPINAV 'capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires (Formation-équipements spécifiques).

P162 INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	7 450 000	7 450 000	1 770 000	1 770 000	1 970 000	1 970 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 300 000	2 300 000	4 980 000	4 980 000	3 000 000	3 000 000
09 – Plan littoral 21	2 260 000	226 000	4 440 000	4 440 000	4 450 000	4 450 000
P162 – Interventions territoriales de l'État	12 010 000	9 976 000	11 190 000	11 190 000	9 420 000	9 420 000

Le Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

L'action 02 « Eau - agriculture en Bretagne » permettra à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes.

L'action 08 « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » verra la fin de la mise en œuvre du troisième plan d'action contre les effets de la pollution par la chlordécone (pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe), initié en 2014, ainsi que la mise en place d'un quatrième plan (2021-2027) pour poursuivre et renforcer les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées), accompagner les professionnels fortement concernés, et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

L'action 09 "Plan Littoral 21" traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée". Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique, l'économie dans toutes ses dimensions et la cohésion sociale.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 02 : eau et agriculture en Bretagne

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
7,45 M€	1,77 M€	1,97 M€

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de la région Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162.

Au vu des résultats atteints par le « plan d'urgence nitrates » marqué par la levée du contentieux européen en 2010, le gouvernement a décidé d'adosser le « plan algues vertes » (PLAV) aux actions déjà mises en œuvre dans le cadre du PITE. Ses caractéristiques en font en effet un outil adapté à la démarche d'appels à projets de territoire visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes.

Les crédits consacrés à la lutte contre la prolifération des algues vertes relèvent de dépenses d'intervention pour soutenir les huit chartes de territoires, signées entre 2011 et 2013, par les financeurs du plan, les collectivités locales et le président de la chambre départementale d'agriculture concernée. Les mesures mises en œuvre encouragent par la voie contractuelle et volontaire une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates et accompagnent les communes pour le ramassage et le transport des algues vertes échouées. Elles sont financées par un transfert, en cours de gestion, en provenance du ministère de l'agriculture à hauteur de 5M€.

Action 08 : volet territorialisé du plan national d'action chlrodécone

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
2,30 M€	4,98 M€	3 M€

L'action 08 – volet territorialisé du plan chlrodécone en Martinique et Guadeloupe est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre des plans chlrodécone et concerne uniquement la Martinique et la Guadeloupe. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Élaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques ;
- Axe 5 : Mesures du plan chlrodécone IV

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlrodécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (ex : pêcheurs), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlrodécone IV (2021-2027) s'articulera autour des stratégies proposées par les groupes de travail locaux afin d'informer la population de manière transparente et précise pour contribuer collectivement à la lutte contre la chlrodécone et mieux protéger la population et l'environnement, améliorer les connaissances sur l'impact humain, environnemental, social et économique de la chlrodécone, sensibiliser le public scolaire, les professionnels de santé ainsi que les professionnels (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs) aux problématiques liées à la chlrodécone, maîtriser les productions locales, contrôler et produire sagement, connaître, suivre et prévenir les expositions et les impacts sanitaires et environnementaux pour protéger la santé et réduire la pollution.

Action 09 : plan littoral 21

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
2 26 M€	4,44 M€	4,45 M€

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels, sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatil.

Le "plan littoral 21 pour la Méditerranée" s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, la Région Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 08 « plan littoral 21 », particulièrement variée dans les domaines abordés, est articulée autour des 3 axes du plan :

- Axe 1 : Faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique.
- Axe 2 : L'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire;
- Axe 3 : Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

P172 RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies	4 520 000	4 520 000	4 516 000	4 516 000	4 525 000	4 525 000
13 – Grandes infrastructures de recherche	63 750 000	63 750 000	71 047 000	71 047 000	70 278 000	70 278 000
14 – Moyens généraux et d'appui à la recherche	29 200 000	29 200 000	32 544 000	32 544 000	32 615 000	32 615 000
17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie	2 040 000	2 040 000	2 042 000	2 042 000	2 047 000	2 047 000
18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement	195 550 000	195 550 000	196 522 000	196 522 000	199 410 000	199 410 000
19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales	5 590 000	5 590 000	5 590 000	5 590 000	5 602 000	5 602 000
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	300 650 000	300 650 000	312 261 000	312 261 000	314 477 000	314 477 000

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Ces objectifs ont, pour la plupart, un **volet maritime et littoral**, mais sans que celui-ci ait pu être identifié et évalué.

Seules, les subventions pour charges de service public versées aux **principaux opérateurs** (voir ci-après) du programme 172 contribuant à la politique maritime sont évaluées et se répartissent sur les actions suivantes du programme 172 :

Action 12 : Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
4,52 M€	4,52 M€	4,53 M€

Les priorités nationales liées à l'information scientifique et technique sont portées par la « Bibliothèque scientifique numérique » (BSN) mise en place en 2011 pour relever les enjeux de l'internationalisation de la recherche, accélérée notamment par les dispositifs numériques de diffusion des publications scientifiques, et pour répondre au besoin de mesure des résultats de la science. La BSN constitue un outil de pilotage partagé des problématiques de l'information scientifique et technique (IST) en France et une instance de coordination de l'ensemble des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) en matière d'IST : les principaux opérateurs ayant un volet maritime ou littoral sont Ifremer, CNRS et IRD sans oublier le Réseau des universités marines qui rassemble 15 universités fortement impliquées dans l'enseignement et la recherche en sciences marines.

Action 13 : Grandes infrastructures de recherche

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
63,75 M€	71,05 M€	70,30 M€

Les infrastructures de recherche ont pour objectif premier de permettre aux communautés scientifiques de mener une recherche d'excellence..

La recherche marine repose largement sur de telles infrastructures de recherche, en particulier pour les observations et expérimentations en milieu marin et littoral : flotte océanographique française, réseau mondial de flotteurs Argo, observatoires multidisciplinaires des fonds marins et de la colonne d'eau (EMSO), infrastructure de recherche littorale et côtière (I-LICO) créée en décembre 2015, pôle national de données de la biodiversité (ex Ecoscope), observations par satellites, relations avec le réseau mondial d'observation de l'océan (GOOS et sa composante biodiversité marine OBIS), ECORD pour l'instrumentation des puits du plancher océanique et pour l'Antarctique la base franco-italienne Concordia.

Depuis janvier 2018, l'ensemble des moyens consacrés à la flotte océanographique sont confiés à l'Ifremer qui les met à disposition des communautés scientifiques, à travers un pilotage partagé avec les autres opérateurs, le CNRS et l'IRD.

Action 14 : Moyens généraux et d'appui à la recherche

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
29,20 M€	32,54 M€	32,61 M€

Cette action concerne les moyens confiés aux opérateurs de recherche pour gérer et optimiser les processus de production des connaissances et des technologies, qui viennent en appui à l'activité de recherche pour assurer son efficacité et sa performance, sans se confondre avec elle. Cette action représente les coûts indirects qui ne sont pas a priori imputables à un domaine de recherche particulier. Les principaux opérateurs concernés par le présent DPT sont : Ifremer, CNRS et IRD

Action 17 : Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
2,04 M€	2,04 M€	2,05 M€

Cette action a pour objectifs le développement tout autant des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière et sur les procédés que de leurs applications dans les domaines des énergies alternatives, des technologies bas carbone, de l'ingénierie des nouveaux matériaux, des systèmes et des interfaces notamment avec les biotechnologies et la chimie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain.

L'opérateur principal de cette action est le CNRS. Des écoles d'ingénieurs, des universités et d'autres organismes de recherche y contribuent également dans leurs domaines d'expertise, comme l'Ifremer pour les énergies marines.

L'Alliance pour la recherche sur l'énergie, Ancre dont font partis Ifremer, INRAE, IRD, CNRS, favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine. Elle a constitué un groupe thématique consacré aux énergies marines, hydrauliques et éoliennes, le GP 51 où participe Ifremer..

Action 18 : Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
195,55 M€	196,52 M€	199,41 M€

Dans le cadre de cette action, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, aux dynamiques des biosphères, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux pollutions et pressions anthropiques croissantes. Il s'agit globalement de comprendre et de modéliser pour prévoir le fonctionnement du « système Terre », dans ses différentes enveloppes solides, liquides et gazeuses, les interactions entre elles, avec le vivant, et en particulier avec les socio-écosystèmes.

Ainsi, dans ce cadre, les recherches contribuent à approfondir les connaissances permettant d'apporter un appui aux politiques publiques relatives à la **gestion des milieux océaniques** et de leurs ressources, qui s'inscrivent dans les objectifs mondiaux du développement durable. Il s'agit également de prendre en compte le changement climatique et ses effets, de comprendre l'origine des **risques naturels** et des phénomènes extrêmes, d'évaluer la **vulnérabilité et la résilience des écosystèmes océaniques** afin de contribuer à l'élaboration des stratégies de prévention et d'atténuation, et des outils de gestion de crise.

Les principaux opérateurs du programme impliqués dans cette action sont le **CNRS**, dont plusieurs instituts sont directement concernés par les aspects amont de ces thématiques (l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) et l'Institut écologie et environnement (INEE)), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (**CEA**) par ses recherches fondamentales relatives au climat, l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer (**Ifremer**), le Bureau de recherches géologiques et minières (**BRGM**) et deux organismes particulièrement tournés vers la coopération avec le Sud : le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**) et l'Institut de Recherche pour le développement (**IRD**), pour leurs travaux sur les écosystèmes et la biodiversité, l'eau, le sol et le sous-sol, la production biologique et l'alimentation. La mise en œuvre opérationnelle des activités de recherche en Antarctique et Arctique est assurée par le GIP Institut polaire français Paul-Emile Victor (**IPEV**). **Au 1er janvier 2020, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) ont fusionné pour devenir un institut de recherche unique : l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).**

L'alliance pour l'environnement **ALLENVI** (alimentation, eau, climat, territoires) favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine, ainsi que leur articulation avec les établissements d'enseignement supérieur. ALLENVI contribue à la préparation des orientations des grands programmes européens et bilatéraux, des initiatives internationales et des programmes nationaux comme ceux de l'ANR. Un des groupes thématiques est **consacré à l'océan**. Son objectif est de contribuer à mieux connaître le milieu marin et à élaborer une planification stratégique des espaces maritimes, basée sur les principes de la gestion intégrée de la mer et des littoraux. Il permet de coordonner les recherches sur la dynamique interne de la Terre, le rôle de l'océan comme régulateur du climat, la dynamique des environnements marins, la diversité marine des gènes aux espèces, et les interfaces et milieux remarquables que sont l'océan profond, le domaine polaire et les littoraux et côtiers.

Membres fondateurs d'ALLENVI, l'Ifremer, le CNRS et l'IRD développent un partenariat académique fort avec les universités et les autres opérateurs de recherche, par la participation à des unités mixtes de recherche (UMR) et à plusieurs Labex dont le Labex Mer « L'océan dans le changement » coordonné par **l'Université de Bretagne occidentale** et le Labex Cote « **Evolution, adaptation et gouvernance des écosystèmes continentaux et côtiers** » coordonné par **l'Université de Bordeaux**.

L'action repose largement sur de grandes infrastructures de recherche nationales, européennes (notamment celles inscrites dans feuille de route du Forum pour la Stratégie Européenne en matière d'Infrastructures de Recherche (ESFRI)) et internationales pour toutes les observations et expérimentations des enveloppes terrestres : terre interne, atmosphère, océans, eaux, surfaces continentales, écosystèmes et biodiversité, et sur des programmes de recherche internationaux (World Climate Research Program (WCRP) et le programme mondial « Future Earth » dont une partie du secrétariat exécutif est porté par la France).

Action 19 : Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
5,60 M€	5,60 M€	5,60 M€

Cette action mobilise les sciences humaines et sociales (SHS) qui sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leur environnement physique et social.

L'alliance **ATHENA** a pour mission de structurer le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS), à travers une coordination et une répartition des rôles entre les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) et les organismes de recherche (CNRS, etc.) Cette alliance comprend notamment le CNRS, l'IRD, le CEA mais la composante des recherches en sciences humaines et sociales pour le secteur maritime est portée plus particulièrement par l'IRD.

Les opérateurs du programme 172 :

Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
98,28 M€	98,28 M€	100,1 M€

A vocation multidisciplinaire, l'activité du CNRS recouvre la quasi-totalité des domaines scientifiques et toutes les actions « Recherche » du programme 172. L'établissement est implanté sur l'ensemble du territoire national.

Les recherches en sciences de l'environnement relatives à la mer sont menées principalement au sein de l'INEE (Institut Ecologie Environnement) et de l'INSU (Institut National des Sciences de l'Univers), mais de plus en plus de recherches centrées sur l'océan impliquent aussi les autres instituts du CNRS. Fort de ce constat, le CNRS s'est doté depuis 2018 d'une « **Task Force Océan** » pluridisciplinaire, afin de mettre en synergie les acteurs des différents domaines et établir sa Feuille de route stratégique pour les dix prochaines années, dans le contexte de l'ODD 14 « Vie aquatique » et de la Décennie des Sciences Océaniques pour le Développement Durable des Nations Unies (2021 – 2030).

Le CNRS est un des premiers producteurs de connaissance sur le milieu marin à l'échelle mondiale. Il prend une part active dans le renforcement de l'espace européen de la recherche, en contribuant aux réflexions et orientations du Mission Board « Healthy ocean, seas, coastal and inland waters ». Il participe à de grands programmes scientifiques pluridisciplinaires internationaux comme le Scientific Committee for Oceanic Research et Future Earth (Ocean Knowledge Action Network), et développe des collaborations internationales dans le cadre d'une stratégie clairement définie.

Au niveau français, il s'implique dans les différentes instances de coordination de la recherche en sciences marines, à travers le GT Océans d'AllEnvi mais aussi le Comité National de la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'UNESCO et différents groupes de travail à l'initiative du Secrétariat Général à la Mer. Il a récemment proposé, avec l'Ifremer, un programme structurant de recherche sur l'océan, qui sert de base au PPR (Programme Prioritaire de Recherche) « Océan et Climat » dont il assurera le co-pilotage scientifique.

Le CNRS participe à de nombreuses infrastructures de recherche, à l'échelle française et européenne, dans le domaine de l'observation de l'océan, de l'océanographie opérationnelle, de la collecte et du traitement de données ou encore des ressources marines, et pilote certaines d'entre elles. Il est particulièrement impliqué dans les ERIC suivantes : EMBRC, EMSO, Euro-ARGO, ICOS. S'y ajoutent l'IR JERICO, les IR françaises Data Terra et CORIOLIS ainsi que la TGIR FOF (Flotte océanographique française).

Institut français de recherche pour l'exploration de la mer (Ifremer)

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
167,91 M€	178,85 M€	178,31 M€

Institué par le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche et de l'innovation, du développement durable, de l'environnement et de la mer, des pêches maritimes et des cultures marines.

Reconnu dans le monde entier comme l'un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines, l'Ifremer s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte. Il mène des recherches, innove, produit des expertises pour protéger et restaurer l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable, et partager les connaissances et les données marines afin de créer de nouvelles opportunités pour une croissance économique respectueuse du milieu marin.

Présents sur toutes les façades maritimes de l'hexagone et des outremer, ses laboratoires sont implantés sur une vingtaine de sites dans les trois grands océans : l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique. Pour le compte de l'État, il opère la Flotte océanographique française au bénéfice de la communauté scientifique nationale. Il conçoit ses propres engins et équipements de pointe pour explorer et observer l'océan, du littoral au grand large et des abysses à l'interface avec l'atmosphère.

Ouverts sur la communauté scientifique européenne et internationale, ses 1500 chercheurs, ingénieurs et techniciens font progresser les connaissances sur l'une des dernières frontières inexplorées de notre planète ; ils contribuent à éclairer les politiques publiques et à l'innovation pour une économie bleue durable. Leur mission consiste aussi à sensibiliser le grand public aux enjeux maritimes.

Institut de recherche pour le développement (IRD)

Institué par le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche et de l'innovation, du développement durable, de l'environnement et de la mer, des pêches maritimes et des cultures marines.

Reconnu dans le monde entier comme l'un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines, l'Ifremer s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte. Il mène des recherches, innove, produit des expertises pour protéger et restaurer l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable, et partager les connaissances et les données marines afin de créer de nouvelles opportunités pour une croissance économique respectueuse du milieu marin.

Présents sur toutes les façades maritimes de l'hexagone et des outremer, ses laboratoires sont implantés sur une vingtaine de sites dans les trois grands océans : l'océan Indien, l'Atlantique et le Pacifique. Pour le compte de l'État, il opère la Flotte océanographique française au bénéfice de la communauté scientifique nationale. Il conçoit ses propres engins et équipements de pointe pour explorer et observer l'océan, du littoral au grand large et des abysses à l'interface avec l'atmosphère.

Ouverts sur la communauté scientifique européenne et internationale, ses 1500 chercheurs, ingénieurs et techniciens font progresser les connaissances sur l'une des dernières frontières inexplorées de notre planète ; ils contribuent à éclairer les politiques publiques et à l'innovation pour une économie bleue durable. Leur mission consiste aussi à sensibiliser le grand public aux enjeux maritimes.

Institut de recherche pour le développement (IRD)

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
26,41 M€	26,41 M€	26,49 M€

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est un établissement public scientifique et technologique, créé par le décret n° 84-430 du 5 juin 1984 et placé sous la double tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et de celui de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE).

Il porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

L'IRD est un acteur français majeur de l'agenda international pour le développement et son modèle est original avec un partenariat scientifique équitable avec les pays en développement, principalement ceux des régions intertropicales et de l'espace méditerranéen. Les priorités de l'IRD s'inscrivent dans la mise en œuvre, associée à une analyse critique, des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par les Nations unies, avec pour ambition d'orienter les politiques de développement et de répondre aux grands enjeux liés aux changements globaux, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui affectent la totalité de la planète.

L'IRD est présent en France métropolitaine, en Outre-mer, auprès des organisations internationales et européennes à Bruxelles et Rome, et surtout et avant tout, dans les régions intertropicales et l'espace méditerranéen. Il s'appuie sur un réseau de 36 représentations pour organiser ses collaborations. 75 unités de recherche agissent dans ce cadre, dont 53 Unités mixtes de recherche (UMR), 5 Unités mixtes internationales (UMI), 7 Unités mixtes de service (UMS) dont 6 Observatoire des sciences de l'Univers (OSU, 1 Équipe de recherche labellisée (ERL), 8 Unités associées (UA), et 1 Unité de service (US).

Le département OCEANS « Océans, climat et ressources » réunit les océanographes de l'IRD dans leur diversité disciplinaire : physiciens, chimistes, biogéochimistes, biologistes, écologues et halieutes. Ils étudient de façon intégrée l'impact des changements physiques et écologiques de l'océan sur les populations de la zone tropicale selon trois axes : comprendre le rôle de l'océan tropical dans la dynamique actuelle du climat terrestre, étudier l'évolution des écosystèmes marins et de leur exploitation dans un contexte de changement global, évaluer les impacts de l'homme sur l'environnement marin et leurs conséquences.

Le département soutient les systèmes d'observations, les plateformes d'analyses et de modélisation et positionne les unités de recherche dans les programmes nationaux, européens et internationaux (Océanographie opérationnelle, Infrastructures de Recherche et Pôles de données).

Au cœur de l'agenda international pour le développement durable, l'IRD contribue notamment à la Task Force française auprès de l'ONU pour un instrument international juridiquement contraignant (ILBI) pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des Zones au-delà des juridictions nationales et se mobilise pour contribuer, d'une part à l'initiative de Programme pilote de recherche (PPR) Océans et climat, lancée par le Président de la République fin 2019 et d'autre part pour faire avancer avec l'Ifremer, le CNRS et le réseau des universités, les discussions autour de la flotte océanographique française, un instrument essentiel pour la recherche sur les océans.

P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sécurité et paix publiques	10 158 960	10 158 960	8 031 921	8 031 921	8 060 333	8 060 333
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	28 082 268	28 082 268	27 679 014	27 679 014	27 776 925	27 776 925
P176 – Police nationale	38 241 228	38 241 228	35 710 935	35 710 935	35 837 258	35 837 258

Acteur majeur de la sécurité, la police nationale (programme 176) a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi, aussi bien dans les zones terrestres que maritimes qui relèvent de sa compétence. Elle contribue ainsi à la politique maritime de la France dans le cadre de la sauvegarde et la surveillance maritime.

Trois directions de la police nationale sont particulièrement concernées par la politique maritime : la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS).

Dépenses budgétaires des programmes

Action 02 : Sécurité et paix publiques

Les effectifs concernés par cette action sont ceux de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), affectés dans les brigades maritimes dans les zones littorales, ainsi qu'aux effectifs de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) affectés aux missions de surveillance balnéaire et de sécurisation des sites et événements.

La direction de la sécurité publique est en charge de la sûreté de 32 ports répartis sur 25 départements, parmi lesquels 6 ports qualifiés de « points d'importance vitale » (Marseille, Dunkerque, Calais, Bastia, Nantes, Saint-Nazaire et Le Havre) et 6 ports identifiés comme « opérateurs d'importance vitale » (La Rochelle, Bordeaux, Rouen, Pointe-à-Pitre, Fort de France et Le Port-la-Réunion).

La sûreté portuaire recouvre plusieurs types de missions :

- la sécurisation de plans d'eau et d'approches maritimes ;
- la sécurisation des emprises terrestres (hormis les ports sous compétences PAF) ;
- la coordination des enquêtes d'habilitation lorsque la PAF n'est pas présente dans un port ;
- le contrôle des marchandises et des passagers, ainsi que de leurs véhicules par des dispositifs d'inspection et filtrage afin de détecter la présence d'armes à feu, d'explosifs ou de tout autre objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des navires et des personnes. Le niveau de contrôle, systématique ou aléatoire, dépend des instructions de l'autorité préfectorale.

Par ailleurs, la direction centrale de la sécurité publique dispose de plusieurs brigades spécifiquement destinées aux interventions en milieu maritime, notamment dans les départements du Nord et des Bouches-du-Rhône et de manière non permanente dans le département du Var. Ces unités agissent essentiellement sur des missions de contrôle de la réglementation maritime, d'assistance, de sauvetage et de sécurisation.

Enfin, l'ensemble des 30 directions départementales de sécurité publique situées le long du littoral contribuent directement et indirectement à la politique maritime de la France, en dépit du fait qu'elles ne sont pas dotées de brigades maritimes. En effet, les forces de la sécurité publique luttent activement contre les phénomènes délictueux qui pourraient porter atteinte aux activités économiques exercées le long de la façade maritime et les flux de migration.

Les compagnies républicaines de sécurité contribuent depuis 1958 à la surveillance balnéaire, par l'activité de leurs maîtres nageurs sauveteurs. Ces spécialistes assument aujourd'hui un triple rôle d'autorité (maintien du bon ordre sur les plages et sauvegarde de la tranquillité des estivants), d'éducateurs (démonstrations de sauvetage initiation à la natation et au secourisme), et de sauveteur (en portant secours, en tous temps, tous lieux et toutes circonstances aux baigneurs et plaisanciers en difficulté).

Outre ces missions, les compagnies républicaines de sécurité assurent des missions de sécurisation et d'assistance lors de commémorations historiques ou d'événements sportifs grâce à leurs moyens nautiques et leurs effectifs de nageurs sauveteurs. Pour l'exercice 2019, 295 maîtres nageurs sauveteurs et 52 motocyclistes supplémentaires ont été affectés dans 19 départements, soient 61 communes.

Sur l'activité de sauvetage, 11 209 navigateurs, véliplanchistes et baigneurs ont été secourus, dont 2 018 personnes en danger de noyade (1 947 en 2018), et 45 135 personnes ont reçu des soins.

S'agissant de l'activité judiciaire, 1 894 infractions ont été constatées (contre 1 823 en 2018 soit une augmentation de 4 %), parmi lesquelles 472 infractions de droit commun (603 en 2018), 423 infractions maritimes (457 en 2018), 175 de police générale (147 en 2018) et 824 contraventions (616 en 2018).

Sur l'ensemble de ces infractions, 552 ont conduit à des mises à disposition judiciaires soit une diminution de 24 % par rapport à 2018 (724 l'année passée).

Action 04 : Police des étrangers

La police aux frontières est en charge du contrôle des frontières dans les ports placés sous sa compétence en métropole et en outre-mer. En mer, elle participe activement à la lutte contre l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de Mayotte.

Le contrôle aux frontières maritimes est effectué par 17 services de la police aux frontières.

Au 1^{er} juin 2020 :

- 387 agents mènent cette mission et sont répartis au sein des services de police aux frontières portuaires (SPAFP) implantés en métropole, dans les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Cherbourg, Le Havre, Saint-Malo, Sète, Marseille, Port-la-Nouvelle, Monaco, Bastia et Ajaccio ;
- 100 agents œuvrent dans les départements et collectivités d'outre-mer, notamment en Martinique, en Guadeloupe, à Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Confronté à des flux significatifs d'immigration clandestine, le département de Mayotte fait l'objet d'une attention particulière : 28 453 étrangers en situation irrégulière y ont été appréhendés en 2019, dont 23 180 par la PAF. Sur place, la brigade nautique de la police aux frontières est composée de 22 agents et est équipée de trois bateaux lui permettant de se projeter en mer afin d'intercepter quotidiennement, de jour comme de nuit, les embarcations légères « kwassa-kwassa » utilisées pour l'immigration illégale sur Mayotte depuis l'île d'Anjouan, distante de 70 km. Dans le cadre du plan de lutte contre l'immigration clandestine par voie maritime (plan LIC-MER), le renouvellement de ces embarcations a été décidé. Les deux premières unités ont été livrées, l'acquisition d'une troisième est en projet.

P178 PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préparation des forces navales	52 014 066	35 476 334	213 334 848	45 171 485	44 550 000	49 280 000
P178 – Préparation et emploi des forces	52 014 066	35 476 334	213 334 848	45 171 485	44 550 000	49 280 000

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » (Ministère des Armées) est un contributeur majeur de l'action de l'État en mer au travers de l'action 03 « Préparation des forces navales ». La marine nationale, en dehors de la préparation et de l'emploi des forces dans un cadre strictement militaire, couvre une grande partie des activités de l'action de l'État en mer. Elle concourt aux dix domaines d'intervention de l'action de l'État en mer¹, y compris outre-mer.

Elle contribue ainsi tout à la fois à la défense et à la protection des intérêts de la France en mer et à partir de la mer.

La marine nationale met en œuvre un dispositif de surveillance et d'intervention qui s'appuie sur une chaîne spécifique de préparation et de conduite des opérations d'action de l'État en mer, dans un cadre interministériel, mise à la disposition du Premier ministre, des préfets maritimes ou des délégués du gouvernement outre-mer. La gendarmerie maritime dispose, quant à elle, avec ses unités spécifiques, de moyens adaptés en mer (patrouilleurs, vedettes côtières de surveillance maritime, petites embarcations) comme à terre (véhicules d'intervention), capables d'effectuer des missions de surveillance et de contrôle des activités, réparties du littoral jusqu'à la haute mer.

Le montant important d'AE inscrit en LFI 2020 correspond à la programmation budgétaire pluriannuelle appuyant le renouvellement des marchés RIAS (remorqueur d'intervention, d'assistance et de sauvetage) et l'écart de 10M€ entre les CP 2019 et les CP 2020 s'explique par les modalités du nouveau contrat relatif aux RIAS programmé pour cette année.

Renforcer le contrôle des activités maritimes et en particulier de la pêche

La marine nationale, avec la gendarmerie maritime, est un contributeur majeur de la lutte contre la pêche illicite et du contrôle des pêches, notamment en outre-mer, au sein du dispositif interministériel mis en œuvre par les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement outre-mer.

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » participe ainsi au contrôle et à la police des pêches et de l'environnement. Par leurs capacités, les bâtiments de la marine nationale permettent d'assurer le volet hauturier de ces missions, en métropole et en outre-mer.

La gendarmerie nationale, dotée des moyens adaptés évoqués *supra*, concourt activement aux missions de contrôle des pêches et de police de l'environnement, en mer et sur le littoral, dans le cadre de son service courant. Avec leur capacité de coercition, marine nationale et gendarmerie maritime constituent le maillon essentiel de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN), en particulier outre-mer.

Lutte contre les pollutions

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue à la lutte contre les pollutions en mer, mission confiée au ministère des armées (Marine nationale). Il finance l'affrètement de quatre bâtiments de soutien et d'assistance affrétés (BSAA) mis à disposition de l'autorité maritime, du matériel de lutte du centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL) de la marine nationale et du stock initial POLMAR MER (pollution maritime).

Renforcer la sécurité et la sûreté maritime

La **sécurité et la sûreté maritime** sont également des enjeux fondamentaux du programme 178.

La Marine nationale est une contributrice majeure :

- de la surveillance maritime des espaces de souveraineté et sous juridiction de la France par la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens (chaîne sémaphorique, navires, aéronefs, système d'information SPATIONAV et moyens satellites) ;
- de la lutte contre les activités illicites en mer (narcotrafic, piraterie) ainsi que de la lutte contre l'immigration clandestine (spécifiquement à Mayotte et au travers de sa contribution à FRONTX) ;
- de la sûreté maritime :
 - intervention en matière de prévention, de protection et de conduite de l'action contre le terrorisme maritime. Conformément au plan gouvernemental Pirate-Mer, elle protège les navires battant pavillon français en y embarquant des équipes mixte gendarmes maritimes/fusiliers marins, elle assure une alerte permanente et exigeante d'intervention immédiate (hélicoptères et combattants) et elle assure la plus grande partie de l'intervention en cas d'acte de terrorisme, de piraterie ou de brigandage (commandos marine, gendarmes maritimes, marins pompiers, hélicoptères, embarcations commandos, aéronefs de patrouille maritime, sémaphores, navires de surface et centres de commandement des zones maritimes).
 - la gendarmerie maritime, dont les pelotons de sûreté maritime et portuaire (PSMP) agissent dans les ports civils d'intérêt majeur, contribue dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à la sûreté des navires et des installations portuaires au travers des patrouilles de surveillance à l'ouverture des grands ports maritimes français (eaux intérieures, zones d'attente et eaux territoriales), des contrôles de sûreté à bord des navires et des escortes de navires de commerce et de croisières ;

La marine nationale contribue également à la sécurité maritime avec :

- l'affrètement de quatre remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS), dont la mission principale est l'assistance et le sauvetage de navires en difficulté ou présentant un risque pour la vie humaine, les autres navires ou l'environnement ;
- la tenue d'alertes d'aéronefs (avions et hélicoptères) en métropole et outremer, au profit de la mission de secours maritime (SECMAR) ;
- le soutien de la chaîne sémaphorique aux missions des CROSS en matière de surveillance de la navigation et de secours maritime.

1 Lutte contre les activités illicites, gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines, protection de l'environnement, gestion des espaces protégés, sûreté maritime, police économique en mer, contrôle sanitaire et conditions de travail en mer, souveraineté et protection des intérêts nationaux, sauvegarde des personnes et des biens en mer, sécurité maritime.

P181 PRÉVENTION DES RISQUES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	179 016	531 588	1 605 000	1 605 000	1 605 000	1 605 000
P181 – Prévention des risques	179 016	531 588	1 605 000	1 605 000	1 605 000	1 605 000

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Action 10 : Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
0,5 M€	1,6 M€	1,6 M€

S'agissant de la prévention des risques d'origine marine, les actions suivantes sont prévues en 2021 :

- achats et maintenance d'équipements pour la surveillance des niveaux marins en vue d'améliorer la connaissance sur les risques littoraux, notamment dans le cadre des plans d'actions de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI).
Ces équipements (houlographes ou autres dispositifs) complètent le dispositif existant et renforcent le système de surveillance utile en cas de crise et pour une connaissance plus fine des phénomènes.
- études sur les submersions marines (SHOM) pour le développement de la connaissance. Les crédits prévus financent plusieurs conventions en cours. Ces études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral.

PROGRAMME SUPPRIMÉ DE LA NOMENCLATURE 2021

Le **programme 186** du Ministère de la Culture contribue à la politique maritime de la France par le biais de son Action 01 (Recherche culturelle) avec des montants correspondant aux **crédits de fonctionnement**, hors personnel, du **DRASSM**. Implanté sur l'ancien stade de l'Estaque à Marseille, le **département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines** (DRASSM) est le service à compétence nationale, rattaché au programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » du ministère de la Culture chargé de la recherche culturelle en milieu maritime. Il a pour vocation de gérer le patrimoine archéologique subaquatique et sous-marin. Il est compétent pour toutes les recherches archéologiques nécessitant le recours à la plongée. Ses missions consistent à mener des expertises et constituer un inventaire des biens culturels maritimes, à gérer l'archéologie préventive dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes) et à diffuser ses connaissances par le biais d'expositions et de publications. Il est également chargé de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les biens culturels maritimes.

Un fonds de concours spécifique a été créé en 2013 pour permettre au DRASSM de percevoir les recettes issues des éventuelles locations temporaires de son **navire l'André Malraux**. Ces produits sont notamment destinés au financement d'opérations diverses réalisées en mer.

P190 RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Le programme 190 réunit les moyens de financement par l'État du **centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT)** exploité par le CEA.

Le CENALT (Centre national d'alerte aux tsunamis) est opérationnel depuis le 1er juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que « tsunami service provider » pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est

Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), opérateur du programme 190 « Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable » (ministère de la transition écologique) a participé à la création du Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENALT) et en assure l'exploitation depuis 2009.

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés à 100 % par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère en charge de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le SHOM et le CNRS, en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Le contexte budgétaire a conduit à revoir le mode de fonctionnement du CENALT en 2015 afin d'arriver à un coût soutenable pour les ministères au regard des dotations budgétaires allouées. Les moyens, auparavant portés par les programmes 181 « Prévention des risques » et 161 « Sécurité civile », sont intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, d'un montant de un million d'euros annuels destiné à la mise en œuvre des missions du CENALT, à des évolutions logicielles mineures, à la réalisation d'études ponctuelles concernant le risque de tsunami et à la rémunération du CNRS au titre des tâches qu'il assure pour le compte du CENALT. Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

P193 RECHERCHE SPATIALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P193 – Recherche spatiale	39 100 000	39 100 000	45 300 000	45 300 000	56 000 000	56 000 000

Le programme 193 « Recherche spatiale » (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux défis de recherche, de sécurité, de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser à elles. Ce programme alimente trois organismes : le Centre national d'études spatiales (CNES) pour ses activités nationales et bilatérales (également financées par le P191, « recherche duale »), la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ESA), et la contribution française à l'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques Eumetsat.

L'ESA assure également, pour le compte de l'Union Européenne, la maîtrise d'ouvrage des satellites de navigation Galileo et des satellites Sentinelles du programme Copernicus et, pour le compte d'Eumetsat, celle des satellites météorologiques Meteosat en orbite géostationnaire, Metop en orbites polaires et Jason-CS pour **l'altimétrie océanique** de précision. La contribution française à Eumetsat issue du P193 transite par Météo-France qui assure la représentation française au sein du Conseil.

De nombreuses missions spatiales développées, opérées puis exploitées en bilatéral (ex. satellites SWOT avec la NASA ou CFOSat avec la Chine), via l'ESA (ex. Envisat, SMOS, Cryosat), l'Union Européenne (Copernicus) ou Eumetsat (ex. Jason CS) sont en partie financées par le programme P193 et apportent un soutien direct ou indirect à la politique maritime française.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE MARITIME

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
39,1 M€	45,3 M€	56 M€

Les satellites, combinés à des données in-situ, jouent depuis les années 60 un rôle majeur dans la gestion durable de l'océan et de ses ressources. Ils permettent en effet d'accéder à des observations de paramètres clés pour la compréhension, le suivi et la prévision des océans (niveau de la mer global et local de très haute précision, courants, température et salinité de surface de la mer, biogéochimie marine via la couleur de l'océan, vagues, vents et interaction air-surface...) et ce, avec une couverture unique globale à haute résolution (spatiale et temporelle) et long terme. Au-delà de l'amélioration des connaissances du « système mer » et de l'interaction océan - atmosphère - climat, les technologies spatiales apportent également des solutions qui répondent à un grand nombre de besoins pour la surveillance maritime (surveillance de la navigation, contrôle des pêches, détection de la pollution, optimisation du routage des navires, recherche et sauvetage, surveillance des installations marines, côtières et portuaires, etc.).

La France a contribué à, voire créé, un grand nombre de missions internationales, européennes ou nationales en lien avec l'océanographie comme **Topex-Poséidon** puis **Jason** (altimétrie), **ENVISAT**, **SMOS** (humidité et salinité), **Cryosat** (glaces polaires), **SARAL** (altimétrie), **GOCI** (couleur de l'eau), **Sentinel-3** (couleur de l'eau, température, topographie), **CFOSat** (vagues et vents) et bientôt **SWOT** (topographie et hydrologie). Une filière nationale d'excellence s'est ainsi créée sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis l'instrument jusqu'au traitement des données et aux applications qui en sont issues.

Au niveau international, les principaux partenaires de la France sur des missions océanographiques sont l'Inde (**SARAL - Satellite with Argos and AltiKa** - mission altimétrique lancée en 2013 ou la future mission **TRISHNA - Thermal infraRed Imaging Satellite for High-resolution Natural resource Assessment**- pour, entre autres, le suivi des eaux côtières et continentales), la Chine (**CFOSat - China France Oceanography Satellite** - lancé en 2018) et surtout les États-Unis. Dans la continuité de la mission franco-américaine TOPEX/Poséidon lancée en 1992, le programme **Jason** (Jason 1 lancé en 2001) a en effet été initié par le CNES et la NASA, EUMETSAT et la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration). Cette coopération de plus de 20 ans entre la France et les États-Unis dans le domaine de l'altimétrie se poursuivra en 2022 avec le lancement de **SWOT (Surface Water and Ocean Topography)** qui fournira des mesures permettant de restituer la hauteur de la surface des océans et des vagues avec une résolution améliorée par rapport à Jason. Cette mission est largement financée par un volet PIA opéré par le CNES.

Au niveau européen, l'Union Européenne joue désormais un rôle majeur dans le secteur spatial en finançant notamment le programme Copernicus. Ce programme européen d'observation et de surveillance de la Terre repose sur des satellites dédiés (Sentinel) et des missions contributrices. Les maîtres d'œuvres français sont très bien positionnés sur les missions en cours notamment celle en lien avec l'océan (maîtrise d'œuvre et instruments Sentinel 3 réalisés par Thales Alenia Space). L'évolution de la composante spatiale du programme Copernicus a été très largement souscrite lors de la conférence ministérielle de l'ESA de 2019 afin de développer les prototypes des 6 futures missions Sentinel dont les satellites récurrents seront ensuite financés par la Commission Européenne. La France a remporté de nombreux contrats pour ces futures missions comme celui pour l'instrument de la mission CRISTAL (Copernicus Polar Ice and Snow Topography Altimeter) qui permettra de mesurer et de surveiller les changements dans la hauteur des calottes glaciaires et des glaciers dans le monde entier. Ces mesures serviront aux opérations maritimes dans les océans polaires et, à plus long terme, aideront à la planification d'activités dans les régions polaires. Le programme

Copernicus inclut également des services de base chargés d'élaborer les produits génériques pour faciliter le développement de services applicatifs spécialisés. Parmi ces services Copernicus, celui dédié à l'océan, le Copernicus Marine Environment Monitoring Service (CMEMS) est piloté par la France (Mercator Ocean - société civile regroupant le CNRS, l'Ifremer, l'IRD, Météo France et le SHOM). Ce service fournit des informations de référence régulières et systématiques sur l'État physique et biogéochimique, la variabilité et la dynamique de l'océan et des écosystèmes marins pour l'océan mondial et les mers régionales européennes. Ces observations offrent de multiples applications dans le domaine maritime (amélioration des services de navigation maritime, support aux opérations de recherche et de sauvetage, protection et gestion durable des ressources marines vivantes, surveillance de la qualité de l'eau, évaluation de l'érosion côtière, prévision météorologique, climatique et saisonnière...). Ce service a enregistré plus de 11 000 nouveaux utilisateurs ces deux dernières années.

L'exploitation des missions Copernicus **Sentinel-3** et **Sentinel-6 / Jason CS** de surveillance des océans a été confiée par l'Union Européenne à Eumetsat. En parallèle, Eumetsat fournit des données essentielles à l'océanographie opérationnelle via ses propres satellites Metop et Meteosat. Les satellites de nouvelle génération de ces deux programmes **Meteosat Third Generation (MTG)** et **Meteorological Operational Satellite - Second Generation (METOP-SG)** sont actuellement en développement et un nouveau satellite devrait être lancé chaque année entre 2022 et 2026. Au niveau du sol, Eumetsat dispose d'un réseau de huit centres d'applications satellitaires (SAF) répartis dans ses 30 États Membres dont le **Centre d'applications satellitaires océans et glaces de mer (SAF OSI)** piloté par Météo-France. Ce centre fournit une gamme de produits décrivant l'interface océan/atmosphère et offre aux communautés océanographiques des produits en temps réel et différé, portant notamment sur les vents de surface, la température de surface, les flux radiatifs et les glaces de mer.

Au niveau national, l'océan était l'un des thèmes abordés lors du **séminaire de prospective scientifique du CNES** qui a réuni en 2019 plus de 300 délégués issus de la communauté scientifique. Pour favoriser l'utilisation des observations spatiales dans ces travaux autour de la connaissance du milieu marin, un **accord-cadre entre le CNES et l'IFREMER** a été signé en 2016.

Au-delà des enjeux de recherche, les technologies satellitaires contribuent aussi aux missions de sécurité et sûreté maritime (ex. surveillance de domaine maritime ou de flottes d'intérêt, collecte de données SSAS - *Ship Security Alert System*, VMS – *Vessel Monitoring System*, LRIT- *Long-Range Identification and Tracking...*), de lutte contre les pollutions (ex. prévision de la dérive des nappes...) et d'intelligence économique (ex. aide à la décision pour les managers de flottes de navires...). Ainsi, depuis les années 2000, la société **CLS**, filiale du CNES et de CNP, propose des services à forte valeur ajoutée aux autorités internationales (douanes, garde-côtes, marines nationales, agences pluri-Étatiques de sécurité maritime) et aux acteurs privés du domaine maritime (compagnies de pêcheurs, compagnies de fret, assureurs, acheteurs, etc.). CLS est aussi le fournisseur exclusif des données environnementales **Argos**.

Ce système de localisation et de collecte de données par satellite permet de suivre, dans le monde entier, n'importe quelle plate-forme fixe ou mobile équipée d'un émetteur balise. Actuellement, environ 8 000 balises Argos sont utilisées dans le monde pour le suivi d'animaux (ex. grandes migrations d'oiseaux), 4 000 pour celui des bateaux de pêche et 5 000 équipent des bouées dérivantes pour des programmes d'océanographie et de climatologie. Un programme d'équipements généralisés des filets de pêche par balise Argos est en phase de démonstration et devrait permettre à terme d'éviter les pertes de filets et la pollution que cela engendre. Cette flotte est complétée par l'instrument **Argos-Neo** embarqué à bord du nanosatellite **Angels** qui a été lancé le 18 décembre 2019. À partir de 2022, cet instrument sera embarqué sur une constellation d'une vingtaine de nano-satellites en orbite basse opérée par **Kinéis**, filiale de CLS.

Enfin, plusieurs services commerciaux reposant sur des données satellitaires sont également fournis par des acteurs français. On peut notamment citer le **service Trimaran** (Airbus Defence and Space – Telespazio) pour la Marine Nationale, le service **OceanFinder** (Airbus Defence & Space) qui combine images satellitaires type Pléiades et données d'identification (AIS) pour repérer et identifier rapidement un navire. Pour accélérer le développement du marché des applications spatiales, le **COSPACE** (Comité de concertation État-Industrie sur l'Espace) a lancé en janvier 2016 des structures appelées « Boosters » qui regroupent des acteurs du spatial, du numérique et des domaines applicatifs. Celui porté par le pôle Mer Bretagne atlantique, le **Booster Morespace**, est dédié au domaine maritime et a accompagné des dizaines de startups depuis sa création comme e-odyn, Open Ocean, i-Sea, HyTech imaging, Securitag, qui ont ainsi pu développer des nouveaux services pour, entre autres, la surveillance des milieux naturels littoraux, la fourniture de données météo-océaniques en temps réel, la cartographie des fonds marins de faible profondeur, etc.

P197 RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	825 597 600	825 597 600	823 189 938	823 189 938	809 591 379	809 591 379
P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	825 597 600	825 597 600	823 189 938	823 189 938	809 591 379	809 591 379

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » apporte une subvention pour charges de service public de l'**Établissement national des invalides de la marine (ENIM)** qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable. Le programme assure également la contribution de la solidarité nationale pour les pensions des marins. Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny depuis 2012. Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711.1 du code de la sécurité sociale, pour lequel le programme 197 verse une subvention de charges de service public de gestion au gestionnaire du régime, ainsi qu'une subvention pour le versement des pensions. Le régime social offre une protection contre le risque vieillesse assuré par la Caisse de retraites des marins régie par le code des pensions de retraite des marins. Par ailleurs, l'ENIM assure la couverture des risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié. L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer. L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs. Une convention d'objectifs et de gestion (COG) intègre la spécificité de l'ENIM et sa place dans le monde maritime tout en le positionnant comme un régime de sécurité sociale à part entière. Son périmètre englobe tous les risques couverts par l'établissement. La COG a pour objectifs de poursuivre l'amélioration de l'offre et de la qualité de service de l'ENIM, de renforcer la gouvernance et l'efficacité du régime et d'assurer une gestion optimale des ressources. Elle repose sur trois chantiers majeurs :

- la poursuite de la modernisation des systèmes d'information,
- la mise en place de la déclaration sociale nominative
- et le transfert du recouvrement à l'URSSAF de Poitou-Charentes.

Le résultat de ces réformes doit être positif pour les assurés, en termes de simplicité et d'efficacité du service offert. Il doit aussi contribuer au redressement des finances publiques au même titre que l'ensemble des autres établissements. Durant l'année 2021 seront concrétisés les travaux de la nouvelle COG, à appliquer à compter de 2022.

De plus, l'année 2021 constituera une année particulière compte tenu de l'exposition du régime de sécurité sociale des marins aux effets de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. La budgétisation, aujourd'hui réalisée au plus juste compte tenu des informations à disposition et des capacités de projection concernant les dépenses de sécurité sociale des marins, pourrait nécessiter des ajustements en gestion 2021 pour ne pas mettre en péril la trésorerie de l'ENIM.

Dépenses des opérateurs :*Établissement national des invalides de la marine (ENIM)*

L'ENIM dispose, par la durée de cinq ans que couvre la convention aujourd'hui en application, d'un cadre favorable pour la mise en œuvre des réformes attendues et la préparation de celles encore à venir. La branche vieillesse est financée par une subvention du programme 197 au titre de la solidarité nationale (régime spécial déséquilibré) et qui représente environ 80% des ressources, et également par d'autres ressources (20%) : cotisations sociales, compensations de sécurité sociale (Fonds Solidarité Vieillesse, etc.), compensations d'exonérations de charges sociales.

P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
43 – Ports	101 190 473	101 190 473	97 977 368	97 977 368	99 859 204	99 859 204
45 – Transports combinés	2 500 000	2 500 000	2 200 000	2 200 000		
P203 – Infrastructures et services de transports	103 690 473	103 690 473	100 177 368	100 177 368	99 859 204	99 859 204

La priorité de la politique nationale des transports est de répondre aux préoccupations premières de nos concitoyens et de nos entreprises en faveur des transports de la vie quotidienne, de la lutte contre la congestion, de l'accès à l'emploi et aux services dans les territoires, de l'optimisation de nos systèmes logistiques et réseaux de transports existants en les adaptant aux nouveaux usages et aux opportunités offertes par le numérique.

Le programme « Infrastructures et services de transports » regroupe l'ensemble des moyens de l'État concourant à cette politique. Celle-ci repose sur une stratégie fondée sur l'optimisation du système de transport existant et l'amélioration de sa performance (énergétique, desserte des territoires). L'amélioration de l'existant et la réalisation des nouvelles infrastructures indispensables visent l'excellence environnementale.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Le programme 203 soutient la transition du transport maritime vers la durabilité, la réduction de son impact environnemental et la modernisation des infrastructures portuaires. Ses actions 43 et 45 participent à l'objectif n°9 de développer la part des modes alternatifs à la route au travers de l'activité des grands ports maritimes (action 43) et des transports combinés (action 45). L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), opérateur du P203, participe à la politique maritime de la France par le biais de fonds de concours versés sur le programme.

Action 43 : Ports

L'action « Ports » concourt au financement des investissements des infrastructures portuaires et de l'entretien des accès maritimes portuaires ainsi qu'au soutien, à la régulation et au contrôle dans le domaine des transports maritimes.

Infrastructures portuaires (sous-action 43-01)

La sous-action 43-01 participe au développement des infrastructures portuaires pour les grands ports maritimes métropolitains et outre-mer ainsi que les ports autonomes de Paris et de Strasbourg.

En métropole, de grands projets d'aménagement se concrétisent tels que la finalisation du programme Port 2000 au GPM du Havre ou l'extension du terminal Chef de Baie au GPM de La Rochelle ou encore l'aménagement de la route nationale RN 406 qui dessert le port de Bonneuil-sur-Marne, site du port autonome de Paris.

En outre-mer, les GPM de Guadeloupe, Guyane et La Réunion ont renouvelé leurs projets stratégiques pour la période 2019-2023. Ils ont ainsi affirmé une dynamique portuaire tournée vers la desserte de fret, la croisière, le développement logistique numérique (smart port : dématérialisation des formalités douanières, sécurisation des données numériques – blockchain...) ainsi que la préservation de l'environnement marin face au changement climatique (blanchiment des coraux, hausse du niveau des océans, préservation de biodiversité...).

Au-delà de grands projets d'infrastructures, les grands ports maritimes (GPM) sont engagés dans le financement des opérations contribuant à une diminution de l'empreinte carbone de l'activité portuaire tels que des projets de recherche sur les énergies alternatives (projet PIICTO) au GPM de Marseille, une démarche d'écologie industrielle et territoriale au travers du projet MER (Matières Énergies Rochelaises) au GPM de La Rochelle ou encore le recyclage d'hydrogène industriel au GPM de Bordeaux. Enfin l'installation de branchements d'électricité à quai pour les navires de servitude (GPM de Rouen) et les ferries (GPM Marseille) est maintenant une réalité dans les ports français.

Les crédits consacrés à cette sous-action sont issus de fonds de concours (FDC) versés par l'AFITF sur le programme 203 pour l'investissement dans les infrastructures portuaires. Ils recouvrent les aspects suivants :

- la part de l'État dans les contrats de plan, de projet ou de convergence pour les volets portuaires ;
- la participation de l'État aux opérations portuaires non contractualisées dans ces contrats et relevant de l'État ou de ses établissements publics.

En M€

Crédits FDC exécutés 2019	Crédits FDC prévisionnels 2020	Crédits 2021 (prévision FDC)
41,9	66,6	42,8

Entretien des ports (sous-action 43-02)

La dotation concernant le dragage des accès maritimes dans les ports, prévue à l'article R. 5313-69 du code des transports, constitue l'essentiel des dépenses d'entretien des ports.

Lors du CIMER 2018, le Premier Ministre a annoncé sa volonté de renforcer la compétitivité des GPM, en offrant une meilleure couverture par l'État des charges non commerciales portuaires jusqu'ici assumées par les GPM. Le périmètre de ces charges concerne, outre celles identifiées à l'article R.5313-69 du code des transports, les dépenses de personnel en matière de capitainerie, les dépenses de personnel des agents de sûreté portuaire, les dépenses en matière d'équipements liés à la sécurité et à la sûreté portuaire et les dépenses liées à la gestion d'espaces du domaine portuaire classés.

Par ailleurs, les crédits de la sous-action 43-02 contribuent également :

- aux moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national de Saint-Pierre et Miquelon, qui relève de l'État.
- au fonctionnement technique des capitaineries des ports métropolitains dans lesquels l'État est resté l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, ainsi que des capitaineries des ports de Saint-Pierre, Miquelon et Mayotte.

Soutien, régulation et contrôle dans le domaine des transports maritimes (sous-action 43-03)

Le rôle de l'État en matière de politique maritime est aussi de faire appliquer les conventions internationales et règles européennes (concurrence, sécurité, sûreté, environnement). Ainsi, à l'occasion du passage dans les ports dont l'organisation est parfois décentralisée, l'État assure la réglementation générale, notamment celle concernant la sécurité des opérations portuaires.

L'État a également en charge la politique de sûreté de l'exploitation portuaire, depuis l'adoption du code ISPS (*International Ship and Port Security code*) de l'OMI (Organisation maritime internationale), du règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la directive 2005/65 relative à l'amélioration de la sûreté des ports qui étend aux ports les règles applicables aux installations portuaires.

Par ailleurs, afin de renforcer le niveau d'information sur l'exploitation portuaire, l'État a engagé des dépenses d'informatique portuaire, qui correspondent à des mesures de continuité informatique pour l'application de directives européennes (statistiques communautaires, suivi des navires à risques, suivi des déchets des navires et contrôles par l'État du port).

Enfin, l'État contribue au soutien économique des transporteurs maritimes.

Dispositif de prise en compte de la pénibilité des métiers portuaires (sous-action 43-04)

L'État est également engagé au titre du protocole d'accord relatif au financement des dispositifs conventionnels de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et de cessation anticipée d'activité dans les métiers portuaires.

Ce protocole d'accord, pris en application de la convention collective nationale « ports et manutention » et signé le 14 novembre 2013, contractualise le versement d'une contribution forfaitaire de l'État au compartiment « manutention » du dispositif commun de branche, de 5 M€ par an pendant 10 ans.

Les crédits affectés aux sous-actions 43-02, 43-03 et 43-04 sont des crédits budgétaires de la LFI (hors fonds de concours) :

En M€

Crédits exécutés 2019	Crédits LFI 2020	Crédits PLF 2021
102,1	95,7	99,9

P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	30 508 887	30 029 235	34 525 091	33 104 392	32 096 313	32 666 582
02 – Gens de mer et enseignement maritime	25 317 247	23 119 730	26 914 150	26 918 259	26 960 041	26 658 259
03 – Flotte de commerce	82 513 865	82 513 865	81 120 000	81 120 000	79 506 372	79 506 372
04 – Action interministérielle de la mer	19 854 293	10 793 543	11 082 196	13 727 764	9 366 105	13 196 516
05 – Soutien au programme	9 240 442	8 873 992	6 140 891	6 141 913	7 277 160	7 370 792
P205 – Affaires maritimes	167 434 734	155 330 365	159 782 328	161 012 328	155 205 991	159 398 521

Le **développement de l'économie maritime** est une priorité phare du programme 205 « affaires maritimes » rattaché au Ministère de la transition écologique et solidaire en 2019, puis au Ministère de la mer en juillet 2020. De ce point de vue, **l'innovation** en est un des grands enjeux. Il s'agit notamment de concevoir, construire et utiliser des navires propres et sûrs, avec comme conséquence un effort important sur la réduction des rejets et déchets. Il s'agit aussi de travailler au navire futur, que ce soit sur le plan de la propulsion ou sur celui de l'autonomie de la conduite.

Le programme consacre autour de 45 % de ses ressources budgétaires au **soutien économique**, notamment par des exonérations de charges patronales visant à renforcer l'attractivité du pavillon dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, tout en **maintenant l'employabilité et la protection des marins** français.

Par ailleurs, afin d'accompagner ce développement, conformément à la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, une simplification des procédures administratives qui vise à **améliorer la compétitivité** des entreprises maritimes ainsi que l'efficacité des services a été engagée. C'est ainsi que l'administration des affaires maritimes se réforme structurellement en misant notamment sur les technologies numériques, avec la généralisation progressive de la dématérialisation des procédures.

La préservation de l'environnement marin est un axe majeur de développement, qui sous-tend toutes les actions des services des affaires maritimes.

En matière de **lutte contre les pollutions marines** accidentelles (marées noires), le programme finance la préparation à la lutte (acquisition et entretien du matériel de lutte des centres de stockage POLMAR répartis sur le littoral en métropole et outre-mer, organisation d'exercices dans les départements littoraux, formation des intervenants de terrain). Les systèmes des CROSS visent en outre à permettre une identification des navires pollueurs responsables.

Le dispositif de **contrôle et de surveillance (DCS)** des affaires maritimes participe à la mise en œuvre de 40 des 45 missions de l'action de l'État en mer (AEM) et dispose pour cela d'unités littorales, de vedettes régionales et de patrouilleurs hauturiers. A cet égard, la modernisation de cette flotte dans le cadre du plan de modernisation AM2022 constitue un enjeu métier et budgétaire important pour la DAM, en particulier en 2019, où elle achève de renouveler

son patrouilleur pour les terres australes et antarctiques françaises (TAAF) et entame l'acquisition d'un nouveau patrouilleur pour la mer Méditerranée. En 2020, la DAM envisage également l'acquisition d'un patrouilleur, éventuellement sur le marché de l'occasion. Avec ces moyens et au sein de l'AEM, le DCS est particulièrement impliqué dans le contrôle des activités maritimes au titre de l'environnement marin, notamment pour la recherche et la constatation des pollutions marines et la surveillance des espaces protégés en mer, mais aussi dans la police des pêches maritimes.

Il réalise ainsi, au bénéfice de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) la majorité des **contrôles des pêches maritimes** effectués dans les eaux françaises et au débarquement. Par son action le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques aussi bien qu'au développement durable du secteur de la pêche. L'activité du DCS est appelée à se **développer, notamment en outre-mer**. Par ailleurs, de nombreux domaines de réglementation et d'inspection des navires participent directement ou indirectement à la protection de l'environnement : contrôle des émissions atmosphériques, contrôle du traitement des eaux de ballast, sécurité constructive des navires afin de limiter les accidents qui ont un impact fort sur l'environnement.

Une formation maritime de qualité est au centre des préoccupations dans un secteur où les résultats en matière d'insertion professionnelle sont bons. La consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification se justifient pleinement au regard des priorités fixées par le Gouvernement en matière de formation, d'emploi et de promotion sociale. L'ouverture de classes de BTS maritimes en septembre 2014 participe à cette évolution en diversifiant la palette des formations dispensées, et en constituant un tremplin pour les titulaires de baccalauréats professionnels maritimes vers l'enseignement supérieur, conformément au processus de Bologne. Le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de **l'École nationale supérieure maritime (ENSM)** avec, notamment, la mise en œuvre du projet d'établissement, qui a permis à l'école de délivrer un titre d'ingénieur tout en restant l'école de formation des officiers navigants. Le programme accompagne son opérateur dans cette phase transitoire qui doit voir à terme l'école se positionner dans des secteurs maritimes stratégiques et porteurs pour l'avenir (génie maritime, offshore et énergies marines, etc.) et moderniser résolument son enseignement compte tenu d'une part de la transition numérique en cours dans le domaine maritime comme dans les autres domaines et d'autre part de la nécessaire internationalisation des carrières des marins. Dans cette optique d'ailleurs, l'école travaille aussi développement d'une activité de recherche associée aux formations et est aujourd'hui sollicitée sur plusieurs projets couvrant les futurs défis de l'industrie française dans le secteur maritime. L'administration maritime est responsable de la délivrance de brevets attestant, selon des règles internationales, des compétences des marins. Elle assure la médecine d'aptitude des marins qui relève également de règles internationales. La formation maritime accompagne le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes et en est un facteur d'attractivité. Elle représente également l'un des leviers de la politique publique maritime en **termes de sécurité**, par la formation des navigants qualifiés, tant en formation initiale que continue.

Le programme apporte ainsi un soutien financier aux structures de **formation secondaire maritime** (CAP-BAC professionnel) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi qu'aux centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime.

Le programme porte enfin **l'action sociale et médicale** en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM, dont la proportion dépasse régulièrement les 50% dans l'enseignement maritime secondaire. Il soutient également le fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure la médecine de santé au travail des marins et qui a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer.

- **Action 1 « Sécurité et sûreté maritime »** : la sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité forte du programme. Elle a pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement. Pour mener à bien chaque année les missions qui leur sont confiées, en particulier pour faire face à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) font l'objet d'un programme de modernisation, particulièrement par le déploiement d'un nouveau logiciel de recherche en mer, SEAMIS, et par le lancement d'un projet de système d'information pour la surveillance de la navigation maritime, SurNav, qui permettra d'améliorer la prédictibilité des collisions en mer et, de ce fait, de prévenir la survenance d'accidents entre navires.

Composante essentielle du sauvetage en mer, la **Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)** bénéficie, entre autres moyens financiers, d'une subvention du programme 205. Ses 7 000 bénévoles en font un acteur majeur de la sécurité maritime dont il convient de pérenniser l'action. Le drame survenu aux Sables d'Olonne en 2019 ont démontré le dévouement des bénévoles.

En parallèle à ces actions historiques, la direction des affaires maritimes participe activement aux travaux visant à améliorer la sûreté dans les transports maritimes. Avec l'essor du digital, les enjeux de cyber-sécurité sont par ailleurs de plus en plus importants ; ils orientent une grande partie des actions de la DAM.

Dans le domaine de la **signalisation maritime**, la priorité est le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime et la modernisation de la flottille de l'armement des phares et balises. Cette priorité s'inscrit dans une optique d'efficience en privilégiant la construction de navires plus polyvalents et mieux adaptés. Dans le domaine de la signalisation maritime, un programme d'investissement est mené pour générer les économies de demain, et le patrimoine des phares est maintenu en État afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent. Le domaine de la signalisation bénéficie aussi de l'apport des nouvelles technologies et développe de nouvelles méthodes de balisage, virtuel notamment.

Les **centres de sécurité des navires (CSN)** effectuent le contrôle de la sécurité des navires français qui repose sur plusieurs processus : une étude préalable du dossier de sécurité de chaque navire lors de sa construction, des essais à la mer et une visite de mise en service, des inspections périodiques (en général annuelles) pour vérifier le maintien en État du navire. S'y ajoute pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. L'activité de contrôle des navires incombant à la DAM, elle est amenée à s'investir en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique, en travaillant à la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SOx) des navires, en mer et à quai.

Dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritime, la France doit mettre en œuvre les obligations découlant de la signature des conventions internationales de **l'Organisation maritime internationale (OMI)**, relatives à la **sauvegarde de la vie humaine** en mer et la **prévention des pollutions marines**. À ce titre, elle exerce son autorité à plusieurs titres :

- en tant qu'État du pavillon, elle doit garantir le respect des normes internationales requises à bord des navires français ;
- en tant qu'État du port, elle doit effectuer les contrôles requis des navires de commerce étrangers faisant escale dans nos ports ;
- en tant qu'État côtier, elle sécurise, avec le réseau des phares et balises, les routes de navigation et les approches portuaires et exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long des côtes françaises avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

- **Action 2 : Gens de mer et enseignement maritime** (cf. supra sur la « formation maritime »)

- **Action 3 : flotte de commerce** : l'essentiel des financements concerne actuellement le soutien à la flotte de commerce. Le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce :

- renforcer la **compétitivité économique** des entreprises de transport maritime face à la concurrence européenne et internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir **l'emploi maritime** par des dispositifs d'allègement de charges sociales et fiscales ;
- favoriser la **qualité du pavillon français** et l'amélioration de la **sécurité maritime** grâce au rajeunissement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action 03 concernent les entreprises qui emploient des personnels naviguant sur des navires de commerce battant pavillon français (une surextension à d'autres pavillons, européens, principalement, est envisagée dans certaines conditions) affectés à des activités de transport maritime, et soumis à la concurrence internationale. Ils comprennent :

- la compensation à l'Établissement national des invalides de la marine (**ENIM**) de **l'exonération des charges sociales maladie, vieillesse et accidents** du travail pour les marins en application de la loi du 3 mai 2005 sur le registre international français (RIF) ;

- les compensations à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (**ACOSS**) et à Pôle-emploi des **exonérations de charges sociales** des marins relatives à la **famille** (CAF) et à **l'assurance chômage** (UNEDIC), dans certains cas.

Par ailleurs, l'action concerne également le remboursement par l'État à la Compagnie générale maritime et financière (**CGMF**) des charges spécifiques **de retraite**, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996. L'action concerne aussi le comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM.

- **Action 4 : action interministérielle de l'État en mer (AEM)** coordonnée localement par le représentant de l'État en mer et au niveau national par le secrétariat général de la mer, revêt des formes diverses : défense, police, réglementation des pêches, sécurité maritime, recherche et exploitation de la mer et des fonds marins, sauvegarde des personnes et des biens, missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, **par une dizaine de ministères**, et le **ministère en charge de la mer** participe à plus de 40, et en coordonne une quinzaine.

Dans ce cadre, les services relevant de la direction des affaires maritimes mettent en œuvre les politiques relatives :

- au **contrôle et à la surveillance** des **activités** maritimes : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement), et agissent pour le compte des différents ministères intéressés ;
- au **contrôle et à la surveillance des pêches** maritimes : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de coordination des contrôles des pêches s'est renforcée ;
- à la **coordination** exercée par les DIRM, dans le cadre de la **Planification spatiale** maritime : les directions interrégionales ont un rôle toujours plus important dans la planification spatiale maritime, au travers de l'action de leurs missions de coordination. Il s'agit d'améliorer la co-action des différentes activités maritimes d'une façade, ceci implique donc plusieurs ministères. La réalisation, avant fin 2021, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de façade, des **documents stratégiques de façade** (métropole) ou **de bassin (outre-mer)**, a donné lieu à la mise en place de consultations et de concertations préalables importantes avec les différentes parties prenantes sur le sujet maritime.

Le plan de modernisation AM 2022 prévoit en outre un redéploiement et une redéfinition des **moyens nautiques hauturiers**, ce qui se traduit, dès 2019, par l'engagement de crédits pour un patrouilleur pour la Méditerranée, et la programmation en 2020 d'un nouveau patrouilleur pour la façade Manche Mer du Nord.

- **Action 5 : Soutien au programme** : améliorer la gouvernance, poursuivre la **modernisation de l'action publique**, sont des objectifs pour lesquels des travaux de longue haleine ont été engagés afin de simplifier les procédures du transport maritime et de la pêche, trouvent à présent une concrétisation avec notamment la suppression du rôle d'équipage et la création du permis d'armement, les travaux sur l'encadrement de la sécurité constructive des navires, la création de portails qui accélèrent la dématérialisation des procédures, tels que le portail du marin et bientôt le portail des armateurs.

Ces évolutions représentent un changement de posture vers une administration qui délivre un service moderne à ses usagers, qui réduit les contrôles systématiques a priori au profit d'un ciblage des actions de contrôle. Ce travail important est mené en concertation avec les représentants de différents secteurs professionnels maritimes.

Cette action 5, qui finance notamment les actions de simplification, représente le soutien aux **services déconcentrés des affaires maritimes** et à l'administration centrale de la direction des affaires maritimes. Il s'agit principalement du soutien logistique aux services, en métropole (directions interrégionales de la mer DIRM), et pour **l'outre-mer** (directions de la mer DM), pour le fonctionnement courant et immobilier des sièges (direction générale, secrétariat général, missions et directions techniques), la formation des agents, les frais de missions, le renouvellement des véhicules, les dépenses d'infrastructures techniques (serveurs, réseaux) et la modernisation transversale des applications informatiques.

Si les sous-jacents de cette action tendent à l'inscrire dans une recherche permanente d'efficience, notamment par la déclinaison d'une politique des achats rénovée impliquant une plus grande mutualisation, la rigidité et la nécessité des dépenses concernées (loyers marchands, fluides et énergies, frais de missions et de changement de résidence, restauration, etc.), de même que les ratios actuels par agent, témoignent d'une **démarche d'optimisation engagée**.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

École nationale supérieure maritime (ENSM)

La formation supérieure est assurée au sein de l'ENSM, établissement public créé en 2011 et opérateur du programme, qui prépare aux **carrières d'officier de la marine marchande** et délivre le titre d'ingénieur.

Le taux d'emploi reste bon. La subvention pour charges de service public versée à l'ENSM finance, pour plus de 80%, la masse salariale de l'école. Elle permet d'assurer les obligations pédagogiques, le financement des stages obligatoires des élèves, l'entretien des équipements pédagogiques, le développement de nouvelles formations et le recours à des intervenants extérieurs dans des disciplines non spécifiquement maritimes. Cette subvention accompagne la transformation de l'école impulsée depuis quelques années et qui se traduit actuellement en particulier par la modification du décret portant statut de l'école afin de mieux prendre en compte notamment la stratégie de l'ENSM axée sur la **diversification des formations, l'internationalisation** et le développement de la **recherche** (via par exemple une modification de la composition de son conseil d'administration). Cette modernisation de l'établissement se traduit également par la poursuite de la réorganisation des sites et des services

P206 SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Santé et protection des animaux	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	5 044 174	4 882 975	5 218 773	5 218 773	6 600 000	6 180 000
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7 044 174	6 882 975	7 718 773	7 718 773	9 100 000	8 680 000

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a la responsabilité du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (M AA). Elle conduit ainsi la politique de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, au service de la santé des consommateurs, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Les actions menées permettent de garantir la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires français mis sur le marché national et européen ou exportés.

Les interventions des services d'inspection que la DGAL coordonne, s'exercent dans le cadre des normes internationales et des législations européenne et nationale en vigueur, dans les régions au sein des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF), et dans les départements au sein des directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations (DD(CS)PP).

Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics, ainsi qu'à un réseau de laboratoires de référence et d'analyses.

Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Activité 20.01: Gestion des maladies animales (hors ESST)/ contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État.

On distingue dans cette activité, les mesures qui visent à la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies animales autres que les ESST, dont les maladies des poissons, des mollusques et des crustacés.

La filière aquacole s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe et très international. Elle est souvent considérée comme une filière d'avenir mais elle est encore fragile sur sa capacité à faire face aux enjeux sanitaires. C'est dans ce contexte et à la suite d'un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur la filière piscicole continentale, qu'un plan d'actions a été adopté en vue d'améliorer significativement la santé des poissons à l'horizon 2020.

Au titre du Plan National d'Eradication et de Surveillance (PNES), entrant dans le cadre de la mesure 56.1.a du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), une aide publique totale est plafonnée à 2,9 M€, ce qui représente 50 % des dépenses totales éligibles, pour la période du 1/10/2017 au 31/12/2022.

Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Sous-action 37 : Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments et Surveillance sanitaire des zones conchylicoles :

Cette activité porte deux types d'actions :

- des contributions à l'étude des risques sanitaires émergents

Il s'agit de conventions de subventions avec divers organismes de référence tels que l'Anses avec pour objectif la réalisation d'études expérimentales ou d'actions de recherche sur des risques sanitaires émergents (exemple : phycotoxines marines, norovirus, etc.)

- la surveillance de la qualité sanitaire des ressources aquacoles

Sont financées par ce biais, diverses conventions avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le laboratoire national de référence en microbiologie des produits de la mer et d'eau douce ainsi que différents réseaux d'épidémiologie dans le domaine aquacole.

Le règlement (CE) n°854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. En 2018, les services déconcentrés ont directement pris en charge cette surveillance.

L'IFREMER conserve néanmoins son rôle de laboratoire national de référence (LNR) pour la microbiologie des coquillages et poursuit ses actions d'études et d'appui méthodologique dans ce domaine.

P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Politique culturelle et éducative	16 729 292	26 705 363	20 368 181	27 672 902	11 382 818	19 450 092
11 – Pilotage, soutien et communication	42 117 271	42 117 271	42 538 443	42 538 443	42 839 301	42 839 301
P212 – Soutien de la politique de la défense	58 846 563	68 822 634	62 906 624	70 211 345	54 222 119	62 289 393

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » attribue des subventions pour charges de service public (SCSP) au musée national de la marine (MNM) sur l'action 8 « Politique culturelle et éducative » et au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) sur l'action 11 « Pilotage soutien et communication ».

Par ailleurs, le musée de la marine reçoit du programme 212 une dotation en fonds propres.

Action n°8 – Politique culturelle et éducative

Le musée national de la marine (MNM) est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère des armées. Il comprend un échelon central implanté depuis 1943 au Palais de Chaillot (Paris), cinq annexes portuaires situées à Brest, Port-Louis, Rochefort (deux sites) et Toulon, ainsi qu'un centre de conservation et de ressources, partagé avec le musée de l'air et de l'espace, situé à Dugny.

La rénovation du MNM a été initiée en 2016 à la suite de l'approbation du projet scientifique et culturel et de la signature des deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'OPPIC « Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers du ministère de la culture » (réalisation de travaux et concours architectural du bâtiment à Chaillot). L'opération de rénovation du musée a été intégralement engagée en 2016 (58,14 M€).

Le projet de rénovation du musée est entré dans une nouvelle phase en 2018 avec la mise en œuvre des actions suivantes :

- le déménagement des collections entreposées au palais de Chaillot ;
- l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux de gros œuvre à effectuer sur le bâtiment ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle muséographie.

Pour 2019, la dotation en fonds propres du musée dédiée à l'investissement courant était en LFI de 0,39 M€ en AE et en CP. L'écart avec l'exécution 2019 s'explique par l'engagement complémentaire à la dotation en fonds propres (+ 7,21 M€) en application de l'avenant N°1 à la convention initiale d'études et de travaux avec l'OPPIC.

Le montant de la dotation en fonds propres (DFP) versé à l'établissement (17,59 M€ en CP) a contribué au financement :

- des travaux de rénovation du Palais de Chaillot pilotés par l'OPPIC (17,2 M€) ;
- de l'entretien courant des ports (0,39 M€).

La SCSP octroyée au musée, de 9,09 M€ en AE et en CP, est en légère hausse par rapport à 2018.

En LFI 2020, le MNM reçoit une SCSP (11,37 M€ en AE et en CP) et une DFP (9 M€ en AE et 17,2 M€ en CP).

La SCSP octroyée au musée (11,37 M€ en AE et en CP), hors mise en réserve de précaution, est en hausse par rapport à 2019. Cette subvention comprend, notamment, la compensation des surcoûts liés au passage des agents sous statut du décret de 49 en agents contractuels 84-16 et au dispositif Sauvadet (1,38 M€). Un complément à la réinstallation des services administratifs du musée dans des bureaux provisoires pendant la durée des travaux de Chaillot (0,2 M€) et une compensation relative aux coûts connexes de la rénovation (1 M€) y ont également été intégrés.

La dotation en fonds propres du musée porte à la fois sur l'investissement courant et les travaux de rénovation. L'opération de rénovation du musée a été intégralement engagée en 2016 (58,14 M€), expliquant le niveau des CP plus important que celui des AE.

Action n°11 – Pilotage, soutien et communication

Le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes. Il décline cette mission selon trois axes principaux :

- hydrographie nationale pour les espaces maritimes français et les zones placées sous la responsabilité cartographique de la France ;
- soutien de la défense dans les domaines hydro-océanographiques ;
- soutien aux politiques publiques maritimes et du littoral (PPML).

L'activité du SHOM sur la période 2017-2020 est guidée par sa vision stratégique déclinée en cinq orientations stratégiques :

- adapter le dispositif d'hydro-océanographie militaire au nouveau contexte opérationnel et capacitaire de la défense à l'horizon 2025 ;
- améliorer et compléter la gamme des services fournis par le SHOM dans ses trois grands segments d'activité : la défense, la sphère publique et le secteur privé ;
- parachever la transformation numérique de l'établissement et devenir un acteur reconnu de l'innovation dans son domaine ;
- augmenter les ressources propres grâce aux produits et services valorisant les savoir-faire du SHOM ;
- adapter les métiers et développer les compétences des agents du SHOM pour accompagner la stratégie.

Fin 2018, la ministre des armées a décidé la reprise des recherches du sous-marin Minerve, disparu en mer en 1968 et mandaté le SHOM via la société « Océan infinity ». L'épave de la Minerve a été retrouvée au large de Toulon en juillet 2019, mettant un terme à plus de cinquante années de recherches.

En mai 2019, la ministre des armées a lancé le programme « Capacité Hydro-Océanographique du Futur » (CHOF) dont le but est l'accroissement du niveau de connaissances des océans à un rythme plus soutenu. Ceci passe par un renouvellement des bâtiments existants à partir de 2025 et le développement de nouvelles technologies et de savoir-faire. Ce projet est mené conjointement avec la direction générale de l'armement (DGA), l'État-major des armées (EMA) et l'État-major de la marine (EMM).

Le SHOM continue en 2020 de consolider son implantation dans le paysage national et européen des politiques littorales et maritimes. Au plan européen, il participe par exemple aux réflexions menées en groupes internationaux autour de la déclinaison des directives telles que « INSPIRE », la directive cadre stratégie pour le milieu marin (direction générale environnement) et la directive planification de l'espace maritime (direction générale MARE).

P215 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Moyens de l'administration centrale			238 005	238 005	212 675	212 675
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			238 005	238 005	212 675	212 675

Le programme 215 est le programme de soutien transversal à l'ensemble des programmes concourant à l'action du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. La Secrétaire générale est le responsable de programme. Ces crédits portent à la fois les crédits de fonctionnement mais également les effectifs de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Concernant les crédits de fonctionnement ils s'élèvent **212 675 €** (hors convention de gestion). Cette dotation est en réduction de 10 % par rapport à 2019 afin de contribuer à l'effort budgétaire collectif supporté par le programme 215. La principale source de ces dépenses concerne les frais de déplacement et de missions des agents de la DPMA. Concernant les effectifs, la DPMA a une dotation pour l'année 2020 de **74,7 ETP**

P217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	182 191 551	182 191 551	185 903 507	185 903 507	184 990 251	184 990 251
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	182 191 551	182 191 551	185 903 507	185 903 507	184 990 251	184 990 251

Le programme 217 (action 11) soutient les personnels oeuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction des affaires maritimes, inspection générale des affaires maritimes (IGAM), bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM).

Ces personnels sont répartis entre les BOP par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

Les éléments relatifs à l'action 11 du programme 217 en effectifs et masse salariale pour le DPT 2021 sont les suivants :

- Exécution 2019 : 2 540 ETPT pour 182 191 551 €
- LFI 2020 : 2 669 ETPT pour 185 903 507 €
- PLF 2021 : 2 626 ETPT pour 184 990 251 €

P302 FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	90 700 000	90 700 000	86 700 000	86 700 000	88 200 000	88 200 000
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	50 400 000	50 400 000	53 800 000	53 800 000	54 000 000	54 000 000
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	141 100 000	141 100 000	140 500 000	140 500 000	142 200 000	142 200 000

Le **programme 302** du ministère de l'action et des comptes publics (MACP) concerne les actions de la police **douanière, fiscale et économique**. Chaque année, des sommes importantes sont collectées, au profit du budget de l'État, dans le cadre de la lutte contre la fraude en matière de **fiscalité des navires**.

La douane, qui est le principal acteur civil en matière **d'action de l'État en mer (AEM)**, exerce l'ensemble des missions **garde-côtes** dévolues aux services de l'État dans ce cadre. Ainsi, parmi les dix grands domaines d'intervention prévus par l'AEM, l'arrêté du 22 mars 2007 désigne la douane comme directement responsable de la police douanière, fiscale et économique en mer

La création de la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) le 1^{er} juillet 2019 conduit regrouper sous une même autorité l'ensemble des moyens maritimes et aériens de l'administration des douanes ; cette mesure permet de dynamiser l'action et la gestion de son dispositif garde-côtes en consolidant notamment la participation de la douane à l'action de l'État en mer (AEM).

Ces activités relèvent essentiellement de l'action n° 03 (Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen) de ce programme 302, ainsi que, plus partiellement, de l'action n°04 (Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement), exercées par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) en poursuivant les objectifs suivants :

1) Renforcer la protection de l'environnement maritime : la lutte contre les pollutions marines

La douane est un acteur majeur de la protection du milieu marin. À ce titre, elle effectue des missions de surveillance aérienne et de répression des rejets illicites de polluants en mer. Cette mission s'appuie sur un dispositif aérien composé d'avions et d'hélicoptères équipés pour opérer une surveillance maritime classique (SURMAR) mise en œuvre dans le cadre de missions d'observation.

La douane dispose également de moyens navals (patrouilleurs de haute mer, vedettes garde-côtes et vedettes de surveillance côtière) qui sont régulièrement engagés par les autorités administratives maritimes françaises pour assurer les missions de répression (collecte des preuves) ou de lutte (nettoyage par brassage des zones maritimes polluées).

L'expertise des agents des douanes est mise à disposition de ses partenaires AEM pour le recueil et la qualification des éléments de preuve qui aboutissent à la condamnation des armateurs lorsque les navires pollueurs peuvent être identifiés. L'expert POLMAR de la douane a à ce titre participé au vol de détection de pollution avec la Marine nationale, après le naufrage du navire de commerce GRANDE AMERICA du 12 mars 2019 à l'Ouest de La Rochelle.

La douane développe un nouvel avion de patrouille maritime, de type BEECHCRAFT KA350ER-FC, incluant des systèmes de surveillance conventionnels (radar panoramique OM400 et caméra multispectrale) ainsi que des senseurs dédiés à la détection des pollutions à la surface de la mer, à savoir un radar latéral (SLAR), et un scanner multispectral (infrarouge infra / UV et optique visible).

L'implication de la douane est également croissante en matière de protection des habitats sensibles. En Méditerranée, les services sont particulièrement impliqués dans la surveillance des aires marines protégées au travers d'opérations d'envergure comme la mission de contrôle du mouillage dans la Posidonie qui a eu lieu en octobre 2019 dans le Parc national de Port-Cros. Dans les Antilles, la protection de l'environnement marin est également entrée dans les objectifs de surveillance et de contrôle. En 2019, en accord avec le CACEM, une priorité a été mise sur les cétacés, les tortues marines, les récifs coralliens et les herbiers. L'action des services en matière de lutte contre la prolifération des sargasses a également été notable.

2) Mieux contrôler la pêche

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2007 établissant les missions en mer incombant à l'État, la douane participe à la lutte contre la pêche illicite à travers les contrôles mis en œuvre par ses moyens nautiques lors d'inspections des pêches en mer et par ses unités aériennes à l'occasion d'opérations de survol et d'identification des navires présents dans les zones de pêche. Des contrôles à terre sont également réalisés au moment du dédouanement des produits de la pêche ou lors de la circulation de ces produits sur le territoire.

Le basculement d'une comptabilisation en jours de mer à une prise en compte par inspection réalisée n'a pas impacté en 2019 la réalisation des objectifs. Au contraire, en métropole, l'objectif total de 117 contrôles a été dépassé grâce à un effort sur l'ensemble des façades maritimes. Aux Antilles, les enjeux liés au chlordécone et au risque de ciguatera en ont fait un axe prioritaire de contrôle.

3) La lutte contre les activités maritimes illicites

La douane exerce quatre missions qui s'inscrivent dans la catégorie de la «lutte contre les activités maritimes illicites» :

- la lutte contre le trafic de produits stupéfiants par voie de mer ;
- la lutte contre la contrebande maritime des marchandises prohibées ou de tabacs ;
- la lutte contre les trafics en mer d'armes, de munitions, d'explosifs, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, de biens à double usage ;
- la lutte contre l'immigration illégale par la voie maritime.

Les services douaniers sont particulièrement impliqués dans la lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, d'une part en matière de recueil et d'enrichissement du renseignement maritime, d'autre part s'agissant de l'interception des produits stupéfiants destinés au territoire national ou européen. Les renseignements recueillis par la douane permettent également la saisie de quantités massives de stupéfiants sur des vecteurs maritimes par ses partenaires étrangers, qui se révèlent souvent mieux positionnés pour intercepter d'importantes cargaisons en amont de leur arrivée sur le territoire européen. En 2019, la douane a ainsi perçu 1,5 M€ de crédits de fonds de concours au titre du remboursement de missions FRONTEX.

Aux Antilles, le renouvellement récent des moyens aéromaritimes a permis de développer une action en tandem entre hélicoptères et navires intercepteurs afin de lutter plus efficacement contre le trafic inter-îles, qui impose une réaction extrêmement rapide des moyens garde-côtes. La poursuite du renouvellement des moyens, et notamment des vedettes garde-côtes des douanes de Saint-Martin et de Kourou, permettra de renforcer la lutte contre les trafics illicites dans la zone.

4) La sécurisation des frontières maritimes

Au titre de ses missions, la DGDDI assure la protection des frontières maritimes nationales mais également des frontières extérieures de l'Union européenne. Elle intervient notamment, dans le cadre des opérations conjointes coordonnées par l'Agence FRONTEX, via le déploiement de moyens navals et aériens.

Au titre de ses missions, la DGDDI assure la protection des frontières maritimes nationales mais également des frontières extérieures de l'Union européenne.

Elle intervient notamment, dans le cadre des opérations conjointes coordonnées par l'Agence FRONTEX afin de faire face à l'immigration illégale ou à la criminalité transfrontalière aux frontières extérieures, via le déploiement de moyens navals et aériens. Dans le cadre des **opérations conjointes**, la DGDDI projette trois types de moyens : le patrouilleur « Jean-François Deniau » DFP3 ; la vedette garde-côtes de Nice « Levante » DF33 ; l'avion Beechcraft KA350 ER , et les personnels qui les arment, les marins des BGC de Toulon La Seyne et de Nice, les pilotes, les personnels navigants techniques et les personnels non-navigants techniques.

En mars 2019, la douane a déployé pour un mois la vedette de Nice (DF33) et un avion Beechcraft KA350 ER en zone INDALO en mer d'Alboran. Au second semestre 2019, le patrouilleur de Toulon-La-Seyne (DFP3) a été projeté sur cette même zone pour une durée de deux mois, en octobre et novembre 2019. De plus un avion Beechcraft KA350 ER a été à nouveau déployé en novembre 2019 en zone INDALO pour une durée d'un mois.

Les moyens déployés dans les opérations conjointes bénéficient de financement de fonds européens.

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	18 308 930	17 119 804	16 546 241	16 475 425	14 819 104	16 413 349
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	25 867 035	23 011 924	30 795 888	21 565 962	18 636 597	21 627 588
P354 – Administration territoriale de l'État	44 175 965	40 131 728	47 342 129	38 041 387	33 455 701	38 040 937

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Il exerce ses missions à travers le réseau des préfetures (département, région, zone), des sous-préfetures, des hauts commissariats et des représentations de l'État outre-mer, auquel il revient de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire sous l'autorité du préfet.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur et le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre ont fusionné au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures, des hauts-commissariats et des services des administrations supérieures des outre-mer (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE) en SGAR et en DDI, des hauts commissaires délégués à la pauvreté, des emplois en SGAR (hors DATE), des emplois des SIDSIC ;

- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures et des sous-préfectures (hors Paris), des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, des directions régionales et des DDI en France métropolitaine et dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer de Guadeloupe (y compris Saint Barthélemy et Saint Martin), la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte.

Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle opéré depuis le 1^{er} janvier 2020 participe de la construction du nouvel État territorial.

Un travail de fiabilisation des effectifs de l'administration territoriale de l'État, effectué courant 2020, a permis d'affiner le niveau d'effort consacré par le programme à la politique maritime, sans remise en cause des crédits alloués à cette politique.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS A LA POLITIQUE MARITIME

Parmi les six actions du programme 354, la politique maritime s'inscrit dans les actions suivantes :

- l'action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale », les crédits de fonctionnement des DDTM étant assurés par le P354;
- l'action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » porte à l'identique les dépenses immobilières (investissement, entretien courant et lourd, loyers et charges immobilières) en rapport avec les effectifs participant à la politique publique maritime.

L'évaluation de la contribution financière de ces deux actions est calculée au prorata des effectifs en DDTM contributeurs, rapportés au total des effectifs soutenus par le programme. Ce prorata est appliqué sur les ressources hors titre 2 de ces actions, les effectifs concernés relevant pour la part T2 de leurs ministères de rattachement respectifs

P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	2 418 188	2 333 374	1 156 817	1 024 297	1 156 817	1 024 297
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 418 188	2 333 374	1 156 817	1 024 297	1 156 817	1 024 297

A partir de 2021, les politiques de l'État ayant pour objet de produire des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine culturel, de promouvoir auprès du public le plus large la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique (en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'Industrie « Universcience »), et portées auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », sont désormais regroupées dans l'action 4 du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cette action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » vise, d'une part, à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, et, d'autre part, à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que de la création, en lien avec le réseau de « l'enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, audiovisuel etc.) et les industries culturelles, vues principalement sous l'angle de la sociologie et de l'économie.

Ce programme contribue à la politique maritime de la France à travers les actions menées par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM). Implanté sur l'ancien stade de l'Estaque à Marseille, ce service à compétence nationale du ministère de la Culture est chargé de la recherche culturelle en milieu maritime. Il a pour vocation de gérer le patrimoine archéologique subaquatique et sous-marin. Il est compétent pour toutes les recherches archéologiques nécessitant le recours à la plongée. Ses missions consistent à mener des expertises et constituer un inventaire des biens culturels maritimes, à gérer l'archéologie préventive dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes) et à diffuser ses connaissances par le biais d'expositions et de publications. Il est également chargé de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les biens culturels maritimes.

Un fonds de concours spécifique a été créé en 2013 pour permettre au DRASSM de percevoir les recettes issues des éventuelles locations temporaires de son navire l'André Malraux. Ces produits sont notamment destinés au financement d'opérations diverses réalisées en mer.

L'importance des enjeux entourant la protection du patrimoine archéologique immergé dans un contexte d'intensification des aménagements dans le milieu maritime a conduit le Ministre à décider, en février 2019, la construction d'un second navire hauturier pour le DRASSM, l'*Alfred Merlin*, financé sur le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture ».

L'acquisition d'un second navire s'avère nécessaire afin de permettre au DRASSM et, le cas échéant à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (l'INRAP), d'assurer de façon optimale leurs missions face à l'accroissement des aménagements en mer programmés concernant principalement la construction des champs éolien off-shore et la pose des câbles numériques et électriques immergés d'interconnexion. L'archéologie subaquatique et sous-marine est un domaine d'intervention dans lequel le ministère de la Culture a développé des compétences et des connaissances de pointe, dont l'excellence est saluée et enviée à travers le monde. Par ailleurs, ces travaux interviennent dans un contexte *post-covid 19* de reprise de l'activité économique et de développement durable du pays.

Il convient de noter que les montants figurant ci-dessus correspondent aux crédits de fonctionnement, hors personnel, du DRASSM. Par ailleurs, les montants affichés pour les années 2019 et 2020 étaient portés par le programme 186 désormais supprimé.